



DOCOB Forêt de la Cubesse

Site natura 2000 FR 740 1110

Ambrugeat (19)



DOCOB 2009 – CRPF Limousin



Actualisation 2018 – N.E.C.



Avant propos

Le site FR 740 1110 « Forêt de la Cubesse » a été désigné Zone Spéciale de Conservation le 26 décembre 2008.

Le DOCOB a été rédigé en 2009 par le CRPF du Limousin.

Le site de la forêt de la Cubesse se situe dans le département de la Corrèze, à l'Ouest de Meymac, sur la commune d'Ambrugeat. Au nord de la zone, on entre dans les parties hautes du Plateau de Millevaches. La surface totale du site est de 150 hectares environs. La zone est traversée par le ruisseau la Saulière et ses affluents, qui prend sa source 2 km en amont du site à l'altitude de 928 m. Le profil est régulier et la pente moyenne du secteur est élevée, soit environ 5%.

La totalité du site est inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF "Forêt de la Cubesse". Par ailleurs, la forêt de la Cubesse est comprise dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Plateau de Millevaches.

Elle est également identifiée comme un Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) par le PNR Millevaches en Limousin.

Le présent document constitue le Document d'objectif du site Forêt de la Cubesse mis à jour sur le plan administratif et technique. Il a été validé en COPIL du 27 avril 2018.

Il peut être cité comme suit :

LABORDE C. ; 2018. Actualisation du document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de la Cubesse (FR 740 1110). Oxalis SCOP SA, 195 pages.

Sommaire

PARTIE 1 : DOCOB de 2009 – révision CRPF	2
PRÉAMBULE	3
Natura 2000 : un réseau des sites européens	3
Ce qu'il faut savoir sur NATURA 2000	4
PRESENTATION GENERALE DU SITE	8
ANALYSE DU MILIEU	11
Milieu naturel	11
Altitude	11
Géologie	11
Climatologie	11
Hydrologie	12
Faune/ flore	12
Données socio-économiques	16
Population	16
Activités humaines	16
Agriculture	16
Forêt	17
Tourisme	19
Pêche	19
Chasse	19
autres activités économiques	20
Mesures réglementaires existantes	20
HABITATS ET ESPECES SUR LE SITE	21
Les hêtraies	25
Les forêts alluviales	28
Les tourbières boisées	30
Les milieux ouverts	32
Les espèces présentes sur le site	40
PROPOSITIONS D'ACTIONS	48
FICHE Action N° I.A.1	51
FICHE Action N° I.A.2	71
FICHE Action N° I.A.3	75
FICHE Action N° I.A.4	76
FICHE Action N° I.A.5	78
FICHE Action N° I.B.1	81
FICHE Action N° I.B.2	82
FICHE Action N° I.B.2	84
FICHE Action N° I.B.2	85
FICHE Action N° I.C.1	91
FICHE Action N° I.C.2	92
FICHE Action N° I.C.3	93
FICHE Action N° II.1	95
FICHE Action N° II.2-1	96
FICHE Action N° II.2-2	98
FICHE Action N° III.1	100
FICHE Action N° III.2	101
FICHE Action N° III.3	102
FICHE Action N° IV.1	103
FICHE Action N° IV.2	104

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIONS	105
DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS.....	111

PARTIE 2 : actualisation du DOCOB 2018 – NEC.....112

1. Carte d'identité du site	117
2. Périmètres administratifs et collectivités	117

Mise à jour des espèces du DOCOB 118

1. Espèces identifiées dans le DOCOB de 2009	118
2. Nouvelle espèce : Le Grand murin – <i>Myotis myotis</i>	119
3. Nouvelle espèce : Le Petit rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	121
4. Nouvelle espèce : Le Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>	123
5. Nouvelle espèce : La Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i>	125
6. Sources et bibliographies	127

Mise à jour des habitats naturels du DOCOB 128

Mise à jour des enjeux et objectifs du DOCOB 129

Mise à jour des cahiers des charges contractuels 130

1. Dépenses d'investissement ou de fonctionnement	131
2. Cahiers des charges retenus	132
3. Contrat non agricole non forestier	133

3.1. 01P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage 133

3.2. 03P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique 135

3.3. 03R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique..... 136

3.4. 09P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs 138

3.5. 11P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles 140

3.6. 11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles 142

3.7. 16P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive 144

3.8. 17P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons..... 146

3.9. 20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable 147

3.10. 24P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès..... 150

3.11. 26P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact 152

3.12. 27P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats..... 153

4. Contrats forestiers	154
4.1. F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes.....	155
4.2. F02i - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	157
4.3. F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	160
4.4. F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non	162
4.5. F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	165
4.6. F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.....	167
4.7. F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	169
4.8. F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	171
4.9. F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	174
4.9.1. Sous action n° 01 – arbres sénescents disséminés	176
4.9.1. Sous action n° 02 – îlots natura 2000	178
4.10. F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.....	182
4.11. F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt.....	183
4.12. F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	185
4.13. F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	187
Charte du site Natura 2000 forêt de la Cubesse.....	189
Arrêté de désignation du site de la Cubesse	194

PARTIE 1 :

REVISION DU

DOCOB – 2009

CNPF



FORET DE LA CUBESSE

DOCUMENT D'OBJECTIFS

PRÉAMBULE

Natura 2000 : un réseau des sites européens

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62,7 millions d'ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48,6 millions d' ha. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur "biodiversité et gouvernance" à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,4 % du territoire métropolitain soit 6 824 000 ha hors domaine marin qui représente 697 000 ha (chiffres DIREN 2009) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,2 % de la surface terrestre de la France, soit 4,6 millions d'ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 8,1 % de la surface terrestre de la France, soit 4,2 millions d'ha.

Natura 2000 en Limousin

	Directive "Habitats"	Directive "Oiseaux"	TOTAL
Corrèze	20 530 ha 3,5 % (16 sites)	51 181 ha 8,7 % (2 sites)	50 605 ha 9,5 % (18 sites)
Creuse	9 553 ha 1,7 % (11 sites)	34 322 ha 6,1 % (2 sites)	39 850 ha 7,2 % (13 sites)
Haute- Vienne	7 131 ha 1,3 % (12 sites)	1 963 ha 0,3 % (1 site)	8 974 ha 1,6 % (13 sites)
Limousin	37 214 ha 2,2 % (33 sites)	87 466 ha 5,1 % (3 sites)	104 429 ha 6,2 % (36 sites)

Ce qu'il faut savoir sur NATURA 2000

La constitution du réseau Natura 2000

L'Union Européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière. Ce réseau Natura 2000 abrite des *habitats naturels d'intérêt communautaire* ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Les procédures de désignation d'un site

Les projets de sites sont établis par les Préfets qui organisent une concertation locale.

Les projets de périmètre de chaque site et les dossiers de motivation sont soumis par le préfet pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics doivent émettre un avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils seront

réputés avoir émis un avis favorable. Le Préfet établit une synthèse de proposition du site qu'il transmet au ministre en charge de l'Ecologie.

Le Muséum national d'histoire naturelle procède à l'expertise scientifique des dossiers. Les propositions retenues par le ministère de l'Ecologie font alors l'objet d'une validation par les autres ministères concernés (agriculture, équipement, mer, défense...).

La directive "habitats, faune, flore" a défini un processus communautaire, en plusieurs étapes, pour la désignation des Zones spéciales de conservation (ZSC). Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

La définition des objectifs du site

La définition des objectifs du site par le comité de pilotage du site marque l'intégration d'une zone dans le réseau Natura 2000.

La concertation avec les acteurs du site concerné dans le cadre du Comité de pilotage (COFIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, quelles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COFIL) est un organe de concertation et de débat pour chaque site Natura 2000.

La mission du Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation.

Le COFIL conduit l'élaboration du documents d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en oeuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Composition du Copil

Le comité de pilotage comprend des membres de droit et des personnes de droit public ou de droit privé pouvant y être intégrées par le préfet. Les membres de droit sont les représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site. Le comité peut être complété par des personnes de droit public ou de droit privé, notamment par des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature.

Le Document d'objectifs (DOCOB)

Sur chacun des sites désignés, les Documents d'objectifs doivent fixer les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre.

Acte administratif unilatéral approuvé par le seul préfet, le DOCOB n'en est pas moins issu d'un processus de concertation et relevant ainsi d'un droit administratif "négocié" plus que d'une procédure unilatérale classique.

Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la "sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site" conformément à l'esprit de la directive "Habitats faune flore" -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Une gestion contractuelle et volontaire

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

Dans le cadre de cette politique contractuelle, le COPIL joue un rôle important par la planification des actions de gestion du site. Ses réunions régulières sont l'occasion d'envisager et de mettre en discussion les futures actions de conservation de la biodiversité et de valorisation des territoires.

La politique contractuelle mise en œuvre ne fait pas table rase du levier réglementaire. La puissance publique peut intervenir pour réglementer l'accès à certaines zones ou la pratique de certaines activités (sportives, industrielles, etc.).

Les contrats Natura 2000

Le code de l'environnement met à la disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 ce nouvel instrument contractuel.

Cette disposition prévoit que pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

La Charte Natura 2000

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

Objectif de la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Contenu et signataires de la Charte

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

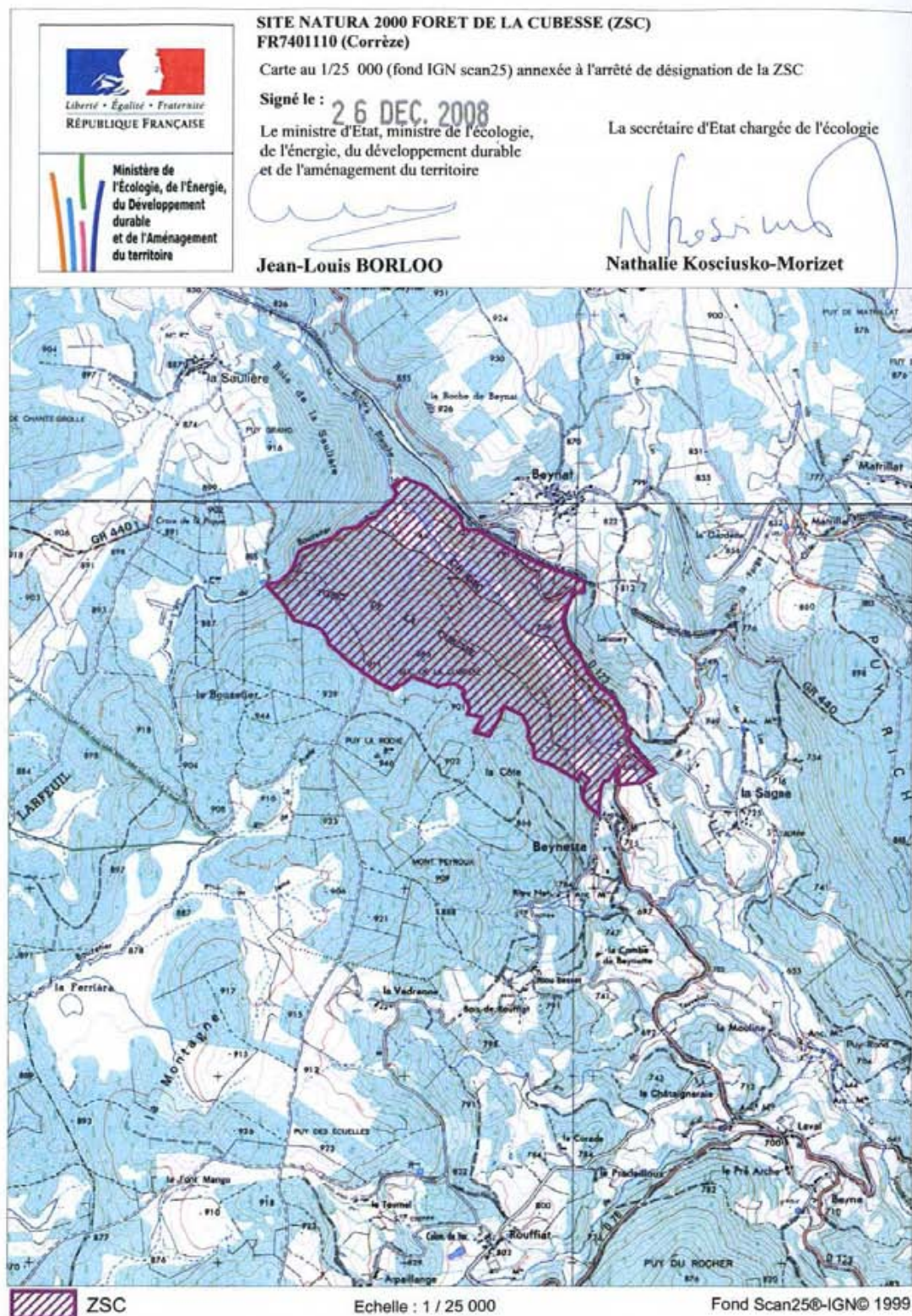
L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

Contreparties et obligations

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

PRESENTATION GENERALE DU SITE



Le site de la forêt de la Cubesse se situe dans le département de la Corrèze, à l'Ouest de Meymac, sur la commune d'Ambrugeat (carte n° 1). Au nord de la zone, on entre dans les parties hautes du Plateau de Millevaches.

La surface totale du site est approximativement de 150 hectares. La zone est traversée par le ruisseau la Saulière qui prend sa source 2 km en amont du site à l'altitude de 928 m.

Le profil est régulier et la pente moyenne du secteur est élevée, soit environ 5%.

Sur le site étudié et aux environs, nous pouvons recenser un patrimoine naturel important et diversifié qui se présente comme suit:

Localisation	Commune(s)	Surface (ha)	Type
Vallée de la Soudeillette	Ambrugeat, Davignac, Soudeilles, Moustier-Ventadour, Darnets, Pérois sur V.	850	ZNIEFF II
Forêt de la Cubesse	Ambrugeat	290	ZNIEFF I
Roches de Beynat	Ambrugeat	13	ZNIEFF I

La totalité du site est inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF "Forêt de la Cubesse".

Par ailleurs, la forêt de la Cubesse est comprise dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Plateau de Millevaches.

Elle est également identifiée comme un Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) par le PNR Millevaches en Limousin.

ANALYSE DU MILIEU

1. Milieu naturel

- **altitude**

Elle est comprise entre 900 et 700 m.

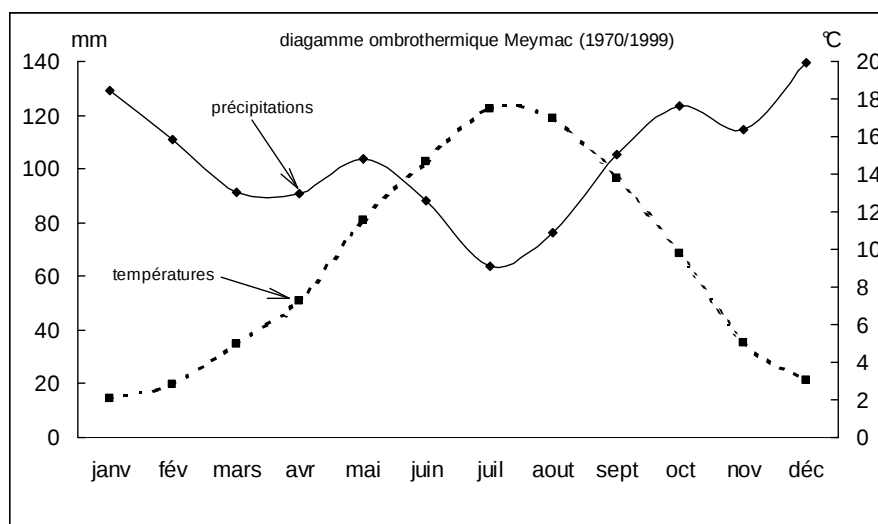
- **géologie**

Le sous-sol du site est essentiellement constitué du granite porphyroïde orienté riche en biotite (le granite de Millevaches). Il fait localement apparaître des enclaves de gneiss fin au sud de la zone.

- **climatologie**

Le climat du site, influencé par le plateau de Millevaches, se caractérise comme suit :

- la moyenne annuelle des températures moyennes journalières est d'environ 8 à 9°C.
- les précipitations annuelles sont importantes, entre 1600 et 1800 mm.
- les gelées sont nombreuses et précoces. Statistiquement, la dernière gelée du printemps a lieu le 1^{er} juin et la première d'automne le 21 septembre.
- il neige, de 20 à 30 jours par an.



- **hydrologie**

Vu la taille de la Saulière, aucune station hydrologique ne contrôle le régime de son bassin versant. Ce dernier couvre une surface d'environ 850 hectares (carte n°2).

Le réseau hydrographique est peu dense et l'alimentation du cours d'eau est essentiellement assurée par les ruissellements de versant.

- **faune/ flore**

⇒ **Territoire phytogéographique** : la Forêt de la Cubesse se situe à la limite est du territoire phytogéographique "Montagne limousine" décrit par A. Vilks.

⇒ **Inventaires ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

FORET DE LA CUBESSE			
ZNIEFF II espèces déterminantes			
FAUNE			
nom français	nom latin	directive habitats	protection nationale
Lézard vivipare	Lacerta vivipera		X
FLORE			
nom français	nom latin	protection régionale	protection nationale
Arnica des montagnes	Arnica montana		
Campanille à feuilles de lierre	Wahlenbergia hederacea		
Corydalle à vrilles	Ceratocarpus claviculata		
Drosera à feuilles rondes	Drosera rotundifolia		X
Erythrone dent de chien	Erythronium dens canis		
Gentiane jaune	Gentiana lutea		
Gymnocarpe dryoptère	Gymnocarpium dryopteris		
Maianthemum à 2 feuilles	Maianthemum bifolium		
Narthecie des marais	Narthecium ossifragum		
Polistic des montagnes	Oreopteris limbosperma		
Renoncule à feuilles d'aconit	Ranunculus aconitifolius		
Sceau de Salomon verticillé	Polygonatum verticillatum	X	
Séneçon fausse cacalie	Séneccio cacaliaster	X	
Sorbier blanc	Sorbus aria		
Trèfle d'eau	Menyanthes trifoliata		
	Sticta fuliginosa		

⇒ **Inventaires SEL (Société Entomologique du Limousin)**

Compte tenu du manque de données existantes, un inventaire a été réalisé par la SEL au cours de l'été 2001.

Deux espèces relevant de l'annexe II de directive Habitats ont été repérées sur le territoire étudié :

- **Osmoderma eremita** -- **pique-prune** - (coléoptère) espèce prioritaire
- **Lucanus cervus** - **lucane cerf-volant** - (coléoptère)

⇒ **Inventaires GMHL (Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin)**

Compte tenu du manque de données existantes, un inventaire des chauve souris a été réalisé par le GMHL au cours de l'été 2001. Celui-ci a permis de contacter entre 8 à 10 espèces. Dans deux cas de figure, il n'est pas possible de rattacher une seule espèce à l'émission ultrasonore perçue car les limites de la méthode ont été atteintes. En particulier, des émissions correspondant au couple Murin de Daubenton/Murin de Bechstein ont été captées mais il est impossible de savoir s'il s'agit de l'un ou de l'autre.

Espèce	répartition et statut en Limousin
Pipistrelle commune	présente partout - commune
Sérotine commune	présente partout - assez commune
Noctule commune	localisée en reproduction - rare
Murin de Bechstein	répartition indéterminée - rare
Murin de Daubenton	présente partout - commune
Murin de Natterer	présente partout - assez commune
Oreillard sp.	Brun : présente partout - assez commune Gris : répartition indéterminée - rare
Murin à moustaches	Répartition et abondance indéterminées (faibles à très faibles)

L'annexe II de la directive Habitats cite uniquement le Murin de Bechstein, beaucoup plus rare que le Murin de Daubenton. Dans la mesure où la distinction est impossible nous considérerons, dans l'attente de confirmations, que le Murin de Bechstein est probablement présent sur le site.

⇒ **Données ornithologiques (M. O. VILLA)**

- A l'intérieur même du site, l'autour des palombes était nicheur en 2004, 2005 et 2006. Depuis, les deux nids n'ont plus été occupés. Un seul jeune s'est envolé sur les trois années en question. C'était en 2005. La fréquentation par les motos peut être une cause de la disparition ou du déplacement de ce couple. Les mesures favorables à cette espèce sont d'abord la limitation des dérangements (précautions à prendre lors de la définition d'itinéraires de circuits de découverte par exemple, proscrire impérativement la fréquentation par les engins tout-terrain...). Les dates d'interventions sylvicoles ne devraient pas être comprises entre le 01 mars et le 15 août pour cette espèce. Enfin, ne pas couper les arbres supports du

nid et éviter les coupes rases. L'autour affectionne particulièrement les hautes futaies de hêtre.

- Le pic noir fréquente aussi le site. A ma connaissance, il ne se reproduit pas dans le site mais juste à côté, dans le bois de La Saulière. Laisser une dizaine d'arbres sénescents par hectare serait favorable pour les recherches alimentaires de l'oiseau. Conduire les peuplements feuillus en favorisant le développement du hêtre serait bon pour pérenniser la présence de l'espèce dans le site sur le long terme.
- A proximité immédiate du site : 1 couple de circaète jean-le-blanc nicheur. 1 jeune à l'envol en 2009. Les précautions à prendre (y compris dans le site de la Cubesse) sont les mêmes que pour l'autour. Les dates de sensibilité seraient plutôt pour cette espèce le 15 mars au 1^{er} septembre. Une sylviculture qui permettrait au pin sylvestre de subsister en sommet de versant serait favorable à l'espèce.
- Deux mâles chanteurs de chouette de Tengmalm ont été détectés au cours des cinq dernières années dans un rayon de 3 km autour du site de la Cubesse. Mais l'espèce n'est pas un nicheur certain dans le site. Les parcelles qui lui seraient le plus favorables dans le site sont là encore les hautes futaies de hêtre.
- Autrement, la bondrée apivore, l'épervier d'Europe, le grimpereau des bois, le grand corbeau... sont quelques-unes des espèces aujourd'hui qualifiées de patrimoniales qui fréquentent le site sans que leur reproduction y soit prouvée.

⇒ Inventaires botaniques (M. L. BRUNERYE)

M. L. BRUNERYE a déterminé les groupements suivants :

1. Groupements forestiers

- a) aulnaie-mégaporbiaie (le long du ruisseau de la Saulière) dans laquelle on rencontre *Gymnocarpium dryopteris*, *Ranunculus aconitifolius*, *Senecio cacaliaster*
- b) hêtraies & chênaies-hêtraies (pentes versant nord surtout dans les petits ravins) dans lesquelles on rencontre *Maianthemum bifolium*
- c) vieille hêtraie (ravin du ruisseau du Bouzetier) dans laquelle on rencontre *Polygonatum verticillatum*, *Ranunculus aconitifolius*

2. Groupements herbacées

- a) jonçaille tourbeuse, en fond de thalweg dans laquelle on rencontre *Walhenbergia hederacea*
- b) molinaie tourbeuse, en fond de thalweg
- c) prairie à *Polygonum bistortum*
- d) prairie à Nard (sur bas de pente)
- e) prairie à *Gentiane* dans laquelle on rencontre *Arnica montana*, *Gentiana lutea*.

Les inventaires complémentaires réalisés par le CRPF n'ont pas permis d'enrichir les données déjà existantes.

⇒ **Données ONC et Fédérations des chasseurs**

Les espèces suivantes sont notées sur la commune

- sanglier
- chevreuil
- cerfs (plus récemment)
- lièvre
- bécasse.

La présence de la loutre dans le ruisseau de la Saulière est considérée comme très probable.



⇒ **Inventaire et analyse de la Saulière**

Les aménagements, et notamment les protections de berge, sont très rares sur la Saulière. Une seule protection de berge a été observée sur le cours d'eau principal à l'endroit où traverse le chemin de Grande Randonnée (GR 440).

Ce manque d'entretien favorise l'érosion des berges déjà dégradées par les rongeurs. En effet, le rat musqué creuse ses terriers dans un substrat très meuble ce qui accentue l'effondrement des berges.

L'instabilité des rives conduit aussi à la présence d'embâcles relativement nombreuses le long du cours d'eau. Les arbres ne possèdent pas une assise suffisante sur ce sol fragilisé par les terriers.

L'affluent les Bouzetiers, situé au nord du site, présente quant à lui trois protections de berges de type enrochement. Ce ruisseau est plus entretenu que la Saulière car il était autrefois aménagé par l'homme qui y construisit un moulin aujourd'hui en ruines. A part cet exemple, la présence humaine se caractérise plutôt par le dépôt sauvage d'ordures diverses.

Hormis les Bouzetiers, les autres affluents, alimentés par les ruissellements lors de périodes pluvieuses, ne sont pas pérennes et ne présentent guère d'intérêt écologique.

Les quelques zones humides recensées en bordure de cours d'eau, ne contiennent pas de faune spécifique.

L'intérêt principal de la Saulière réside dans ses potentialités piscicoles. En effet, de nombreuses truites (une trentaine) ont été observées sur les 1,5 km de cours d'eau lors des diverses campagnes de terrain. Ces truites fario, certes de petite taille (15 cm en moyenne), constituent une réserve de souche sauvage sur laquelle il faudra veiller.

2. Données socio-économiques

- ***population***

La principale agglomération qui peut avoir un impact sur le site est le hameau de Beynat. Les habitations sont, pour la plupart, équipées de filières d'assainissement autonome (épandage dans le sol).

- ***activités humaines***

Le site, d'une surface totale de 143 ha après extension se répartit entre 127 ha de forêts (soit 88% de la surface) et 16 ha de terrains non forestiers (soit 12% de la surface).

La structure foncière est la suivante :

Répartition foncière

Surface totale étudiée (ha)	143
nombre de parcelles	146
Surface moyenne/parcelle (ha) (hors B 538)	0,46
nombre de propriétaires (y compris B 538)	66
Surface moyenne/propriétaire (ha)	2,1
nombre de propriétaires de + de 1 ha	41
surface propriétaires de + de 1 ha (ha)	133
surface moyenne propriétaires de + de 1 ha (ha)	3,2

- ***agriculture***

Il concerne en grande partie les milieux ouverts du site (10,5% de la surface).

Une prairie est encore pâturée (environ 1,00 ha) à l'extrême ouest du site, Le reste des milieux ouverts est plutôt délaissé, car il y a quelques années, le bétail qui était parqué sur ces sites était effarouché par le passage de sangliers. Ces parcelles sont donc de moins en moins entretenues et commencent à être envahies par les adventices.

D'autres parcelles, classées en « Landes sèches européennes » (environ 1,5 ha à vérifier) ou non, pour une surface totale de 5,0 ha environ commencent à être colonisées par le genêt et autres adventices.

Il serait souhaitable d'entretenir ces espaces par broyage périodique de ces espèces envahissantes afin de maintenir ces espaces ouverts.



– **forêt**

La partie forestière est constituée d'une part d'un ensemble de petites parcelles cadastrales "classiques" sur le Plateau de Millevaches et de la parcelle cadastrale B 538 (d'une surface de 76 ha) dont le statut foncier (bien indivis non délimité) a limité toutes les tentatives de mise en valeur. Cette parcelle est répartie entre 39 propriétaires qui possèdent chacun 1,075 ha ou un multiple de cette surface (2,15, 3,22 ou 4,30 ha).

L'ensemble des petites parcelles cadastrales est composé de futaies feuillues (40%), futaies résineuses (35%), taillis et taillis avec réserves (13%) et landes et accrus (12%).

La parcelle B 538 est presque entièrement feuillue (à l'exception d'une "parcelle" plantée représentant une surface de 4,3 ha). Elle est composée de chênaie (39,1%), de chênaie - hêtraie (34,8%) et de hêtraie - chênaie (26,1%).

L'ensemble des parcelles appartient à des propriétaires privés. Aucune propriété ne bénéficie d'un document de gestion, compte tenu de la faible surface possédée par chaque propriétaire.



Éléments sur la gestion passée

En 1970, le CRPF du Limousin a débuté une animation auprès des propriétaires forestiers concernés en vue de créer un groupement forestier de propriétaires sur le massif forestier afin de réaliser une mise en valeur par un reboisement en bénéficiant des aides proposées par le FFN (Fonds Forestier National) pour ce type d'opération.

Un important travail (recherche de propriétaires, réunions d'information, relevés de pistes, cartographie du massif, questionnaires) a été effectué de 1970 à 1974. La parcelle B538 en particulier a demandé beaucoup de temps et d'énergie pour essayer de déterminer la liste des propriétaires et de leurs parcelles.

A l'issue de ce travail, sur une surface initiale d'étude de 120 hectares appartenant à 53 propriétaires, 28 d'entre eux, représentant 49 hectares, étaient à priori intéressés par la création d'un groupement forestier. Mais cette surface ne correspondait pas à un lot homogène de parcelles cadastrales ce qui a conduit les animateurs du projet à décider de l'abandonner.

Les seules opérations de boisement ont donc été réalisées "au coup par coup" avec des résultats parfois très satisfaisants. Dans l'ensemble, les peuplements, feuillus et résineux, souffrent d'un manque d'interventions sylvicoles qui permettraient, dans un certain nombre de cas, de les améliorer. En cas de reprise de la gestion, une attention particulière doit être apportée sur les surfaces classées en "tourbières boisées" (1,7 ha) et des petits rus, affluents du ruisseau de La Saulière, qui dévalent le Suc de la Cubesse et les pentes en aval du village de Beynat (Lieu-dit "Le Pomatel").

L'espace boisé situé de part et d'autre du ruisseau de la Saulière a été entretenu en 2003 par une action de la Communauté de Communes de Meymac menée dans le but d'entretenir les berges et d'éliminer les embâcles des cours d'eau de l'ensemble de son territoire. Cette action pourrait être de nouveau confiée à la même structure pour les cours d'eau traversant le site

de La Cubesse, sachant que la périodicité idéale d'entretien serait de 10 à 12 ans.

– **tourisme**



Le site est traversé par le GR 440 qui suit la Saulière puis remonte à proximité du ruisseau du Bouzetier pour aboutir à la route forestière dite de "La Blanche". Aucune signalisation n'existe actuellement, si ce n'est le balisage du chemin de grande randonnée.

Ce chemin est également utilisé par des 4X4 et des "motos vertes". Ces dernières provoquent des dégâts sur les chemins mais également à l'intérieur du massif, en particulier dans la parcelle B 538. Des interventions de l'ONCFS ont permis de limiter les passages non autorisés de véhicules tout terrain.

– **pêche**

Le site de la Saulière est inclus dans le périmètre d'action de l'Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Meymac.

– **chasse**

La commune d'Ambrugeat est pourvue de 4 sociétés de chasse pour lesquelles le site de la forêt de la Cubesse est intégré dans leurs différents territoires :

- Société de chasse du Puy Richard,
- Société de chasse d'Ambrugeat,
- Société de chasse des Monts d'Ambrugeat et du Mas Cheny,
- Société de chasse de Beynette.

Les attributions du Plan de Chasse des 5 dernières années pour le Cerf et le Chevreuil sur la commune sont les suivants :

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Cerf	2	2	6	8	7
Chevreuil	96	106	107	95	98

Il ne s'agit que d'attributions de bracelets, mais généralement en Corrèze, les prélèvements sont très proches des attributions.

Pour le sanglier, qui ne fait pas l'objet d'un Plan de chasse en Corrèze, les prélèvements étaient les suivants

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Sanglier	72	36	40	13	9

Il est à noter que le Lièvre et la Bécasse sont aussi présents sur la commune.

– **autres activités économiques**

Il n'existe pas, sur le site ou à proximité, d'activités artisanales ou industrielles susceptibles de constituer une menace pour les habitats naturels ou habitats d'espèces présents sur le site.

3. Mesures réglementaires existantes

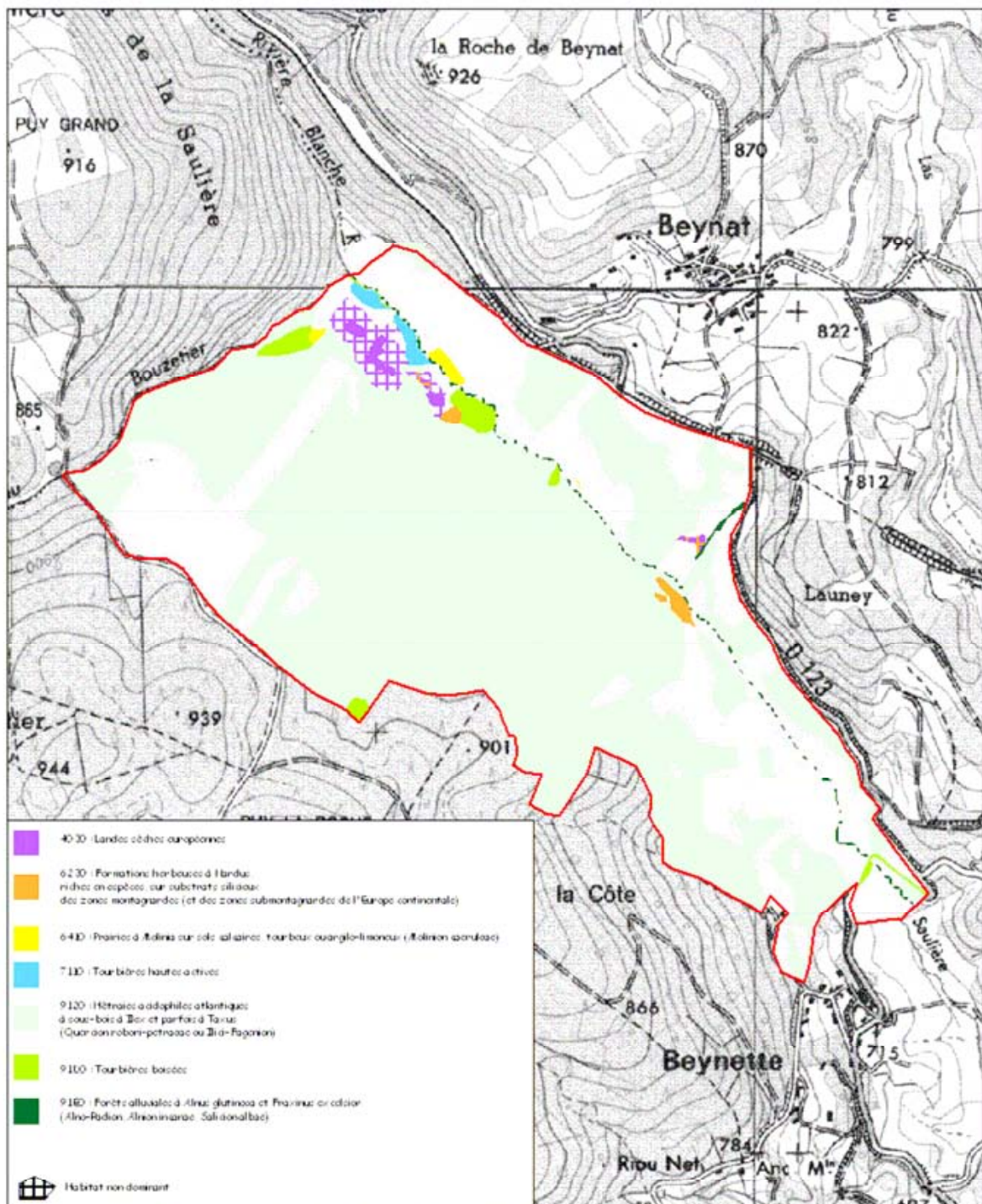
- ***réglementation des boisements*** : arrêté préfectoral du 13 avril 2004

- * *dans l'attente d'une nouvelle réglementation des boisements, l'ensemble de la commune est en zone réglementée.*
- * *distances de retrait : 6m. des terrains agricoles, 2m. des terrains boisés, 3m. de l'emprise des routes goudronnées, 5m. de l'axe des chemins cadastrés, 5m. des berges des cours d'eau cadastrés pour les résineux, 50m. des bâtiments.*

HABITATS ET ESPECES SUR LE SITE

La connaissance du milieu et le traitement des données issues des divers inventaires réalisés ont permis de déterminer plusieurs habitats d'intérêt prioritaire ou communautaire et de repérer plusieurs espèces figurant à l'annexe II de la directive Habitats (carte n°5) :

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires : formations herbeuses à Nard, tourbières**
- **Habitat naturel d'intérêt communautaire : hêtraie à houx, forêt alluviale résiduelle, landes sèches européennes, Prairies à Molinie**
- **Espèce de l'annexe II prioritaire : Pique - prune**
- **Espèces de l'annexe II : Murin de Bechstein, Lucane cerf - volant.**



Cartographie des habitats dominants de la forêt de la Cubesse suivant la typologie Natura 2000



NATURA 2000 / Cahiers d'habitats				CORINE biotopes		Groupement végétal	Phytosociologie		Surface	
Habitats génériques		Habitats élémentaires								
Code	Statut	Code	Libellé	Code_CB	Libellé	Libellé	Alliance*	Association	ha	%
4030	IC	4030-10	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	31.22	Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	Lande sèche sub-atlantique à Callune et Genêt d'Angleterre. Variante de colonisation par la Fougère aigle	<i>Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi</i>	<i>Calluno vulgaris - Genistetum anglicae</i>	1,41	0,94
6230	PR	6230-8	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	35.11	Gazons à Nard raide	Pelouse sub-acidicline à Bétoine officinale et Brize intermédiaire variante submontagnarde à Arnica des montagnes	<i>Galio saxatilis-Festucion filiformis</i>		0,54	0,36
6410	IC	6410-9	Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	37.312	Prairies à Molinie acidiphile	Prairie paratourbeuse oligotrophe à Molinie bleue et Carvi verticillé	<i>Caro verticillati-Juncenion acutiflori</i>	<i>Caro verticillati - Molinietum caeruleae</i>	4,06	2,71
7110	PR	7110-1	Végétation des tourbières hautes actives	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	Haut-marais Narthécie ossifrage et Linaigrette à feuilles étroites	<i>Oxycocco palustris-Ericion tetralicis</i>	<i>Narthecio ossifragi-Ericetum tetralicis</i>	0,64	0,43
7110	PR	7110-1	Végétation des tourbières hautes actives	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	Lande tourbeuse à Jonc squarreux et Scirpe cespiteux	<i>Ericion tetralicis</i>	<i>Junco squarrosi-Trichophoretum cespitosi</i>		
9120	IC	9120-2	Hêtraies-chênaies collinéennes à houx	41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	Hêtraie-Chênaie sessiliflore à Myrtille	<i>Illici aquifolii-Quercenion petraeae</i>	<i>Vaccinio myrtilli-Quercetum sessiliflorae</i>	94,9	63,36
9120	IC	9120-4	Hêtraies sapinières acidiphile à Houx et Luzule des neiges	41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	Hêtraie sub-montagnarde à Gymnocarpium du chêne	<i>Illici aquifolii-Fagenion sylvticae</i>	<i>Cf Luzulo sylvaticae-Fagetum sylvaticae</i>	0,24	0,16
9,10E+01	PR	91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	44.32	Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide	Aulnaie-frênaie à Renoncule à feuilles d'aconit	<i>Alnion incanae</i>	<i>Ranunculo aconitifolii-Alnetum glutinosae</i>	0,49	0,33
91D0	PR	91D0-1.1	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	44.A1	Bois de Bouleaux à Sphaignes	Boulaie pubescente à Sphaignes et Molinie bleue.	<i>Sphagno-Alnion glutinosae</i>		1,7	1,13

CORINE biotopes		Groupement végétal		Phytosociologie		Surface	
Code_CB	Libellé	Libellé		Alliance*	Association	ha	%
24.12	Eaux courantes	Ruisseau à Truites				1,08	0,72
3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	Ourlet à Potentille tormentille et Houlque molle		<i>Potentillo erectae-Holcicion mollis</i>		0,83	0,55
3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	Ourlet à Renouée bistorte et Houlque molle		<i>Potentillo erectae-Holcicion mollis</i>			
3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	Ourlet prairial à Agrostide capillaire et Fétuque rouge		<i>Potentillo erectae-Holcicion mollis</i>			
31.831	Ronciers	Roncier		<i>Crataego monogynae-Prunetea spinosae</i>		0,16	0,11
31.841	Landes médio-européenne à <i>Cytisus scoparius</i>	Pré-manteau en voile de recolonisation à Genêt à balais		<i>Sarothamnion scoparii</i>		0,77	0,51
31.861	Landes subatlantiques à Fougères	Ourlet externe acidiphile en nappe à Fougère aigle et Houlque molle.		<i>Holco mollis-Pteridion aquilini</i>		2,22	1,48
31.8711	Clairières à Epilobes et Digitales	Végétation pionnière nitrophile à Digitale pourpre, Linaire rampante et Corydale à vrilles		<i>Epilobion angustifolii</i>		1,47	0,98

CORINE biotopes		Groupement végétal	Phytosociologie		Surface	
Code_CB	Libellé	Libellé	Alliance*	Association	ha	%
31.872	Clairières à couvert arbustif	Fourré post-pionnier à Sureau à grappe et Saule Marsault	<i>Sambuco racemosae-Salicion capreae</i>		9,85	6,58
35.13	Pelouses à Canche flexueuse	Ourlet externe acidophile à Canche flexueuse et Gaillet des rochers	<i>Potentillo erectae-Holcion mollis</i>	Cf. <i>Galio saxatilis</i> - <i>Deschampsietum flexuosae</i>	0,18	0,12
38	Pâtures mésophiles	Prairie pâturée mésotrophe à Luzule des champs et Crételle des prés	1 <i>Polygalo vulgaris-Cynosurenion cristati</i>		1,23	0,82
41.2	Chênaies-Charmaies	Hêtraie-Chênaie collinéenne à Chèvrefeuille des bois	<i>Carpinion betuli</i>		3,35	2,24
41.23	Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	Chênaie-Frênaie à Herbe à Robert et Bugle rampant	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i>		2,03	1,35
41.5	Chênaies acidiphiles	Boisement pionnier à Chêne pédonculé et Bouleau verruqueux	<i>Illici aquifolii-Quercenion petraeae</i>		1,25	0,83
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	Boisement marécageux à Aulne glutineux et laïche lisse	<i>Alnion glutinosae</i>	<i>Carici laevigatae-Alnetum glutinosae</i>	1,86	1,24
54.11	Sources d'eaux douces pauvres en bases	Groupement à Dorine à feuilles opposées	<i>Caricion remotae</i>		0,16	0,1
54.11	Sources d'eaux douces pauvres en bases	Groupement à Stellaire des fanges et Epilobe obscure	<i>Epilobio nutantis-Montion fontanae</i>			
83.31	Plantations de conifères	Plantation de résineux			17,49	11,7
86	Villes, villages et sites industriels	Routes et autres milieux anthropisés			1,1	0,74
				TOTAL	149	100

De façon générale, les habitats et les espèces ont fait l'objet d'une description détaillée par la communauté scientifique, l'ensemble des informations synthétisées constituant les cahiers d'habitats.

Par ailleurs, il a été réalisé des inventaires spécifiques que ce soit au niveau des habitats naturels (CBN du Massif Central) ou des espèces (SEL, GMHL).

L'ensemble de ces données nous donnent les renseignements suivants :

Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

Phytosociologie : *Ilici aquifolii-Quercenion petraeae* / *Vaccinio myrtilli-Quercetum sessiflorae*

Ilici aquifolii-Fagenion sylvticae / Cf *Luzulo sylvaticae-Fagetum sylvaticae*

CORINE Biotope : 41.12 Hêtraies atlantiques acidiphiles

Habitat générique Natura 2000 : 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

Habitat élémentaire Cahiers d'habitats : 9120-2 Hêtraies-chênaies collinéennes à houx
9120-4 Hêtraies sapinières acidiphile à Houx et Luzule des neiges

Statut : Habitats d'intérêt communautaire



Hêtraie-Chênaie collinéenne, variante fraîche à *Blechnum* en épis
© CHABROL Laurent / CBN Massif central

Ce code englobe deux types d'habitats différenciés par la présence ou l'absence d'espèces montagnardes :

- Hêtraie-Chênaie sessiliflore à Myrtille

La Hêtraie-chênaie sessiliflore à Myrtille se développe à l'étage collinéen supérieur sur des sols acides, pauvres en éléments minéraux et à litière épaisse. Elle est caractéristique des régions atlantiques bien arrosées et correspond au stade climacique de la dynamique forestière de ces régions.

La strate arborescente est dominée par le Hêtre. Le sous-bois est généralement structuré par le Houx tandis que la strate herbacée, pauvre en espèces, contient exclusivement des espèces acidiphiles telles que la Canche flexueuse et la Myrtille. Ce type de boisement est largement représenté sur le site et présente un excellent état de conservation.

Deux variantes peuvent être individualisées dans ce groupement. Une variante mésophile à Gaillet des rochers que l'on retrouve en haut de pente ou à mi-pente et une variante plus fraîche à Blechnum en épis dans les bas de pente. Les deux sont communes à l'échelle du Limousin.

- Hêtraie sub-montagnarde à *Gymnocarpium* du chêne

Cette Hêtraie trouve son optimum à l'étage montagnard. Les relevés phytosociologiques réalisés sont particulièrement bien isolés dans le tableau phytosociologique (*Polygonatum verticillatum*, *Gymnocarpium dryopteris*, *Euphorbia hyberna*, *Oreopteris limbosperma*...). Le cortège des espèces typiques des Hêtraies montagnardes est pauvre, il manque entre autres *Luzula nivea*, *Prenanthes purpurea*, toutefois un rattachement à ces végétations nous semble envisageable.

Les cahiers d'habitats forestiers (RAMEAU & al., 2001) indiquent un *Luzulo sylvaticae-Fagetum sylvaticae*, qui semble correspondre à nos observations, mais dans une forme appauvri d'où la dénomination "sub-montagnarde" de notre groupement.

Un rattachement au *Gymnocarpio dryopteridis-Fagetum*, décrit par BILLY (1997) de la façade occidentale de l'Auvergne semble également possible, malgré l'absence de sapin pectiné dans nos relevés. **L'habitat est limité à quelques secteurs en bas de pente exposée au nord.**

Des relevés plus nombreux et réalisés sur d'autres sites voisins mériteraient d'être comparés aux deux associations disponibles dans la bibliographie pour pouvoir trancher sur leur réelle identité.

Modes de gestion recommandés

La gestion doit permettre d'allier l'objectif de protection inhérent au réseau Natura 2000 à l'objectif de production avéré de l'habitat Hêtraies atlantiques acidiphiles montagnardes à houx.

Dans cet esprit, il est essentiel de favoriser le maintien de l'état observé de l'habitat ou, le cas échéant, son évolution vers l'état à privilégier ; cela pouvant s'étaler sur des échelles de temps variables. Il convient dans tous les cas de conserver les potentialités du milieu.

- ***Transformations vivement déconseillées***
- ***Maintenir et favoriser le mélange des essences***
- ***Maintenir globalement le sous-bois caractéristique à Houx***
- ***Régénération naturelle à privilégier***

- ***Adapter les opérations de gestion courante***

- les dégagements seront de préférence mécaniques ou manuels ; l'utilisation de produits agropharmaceutiques est à limiter aux cas critiques (développement herbacé trop concurrentiel et empêchant une régénération naturelle ou une croissance satisfaisante de plants).
- éclaircies-coupes : d'une manière générale, elles seront suffisamment fortes et réalisées à des périodicités adaptées pour optimiser l'éclaircissement au sol, permettre une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

- ***Etre particulièrement attentif à la fragilité des sols***

- ***Maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissants*** : les arbres maintenus (1 à 5 par ha) sont des individus sans intérêt commercial ou des arbres monumentaux. Ils permettent la présence d'espèces vivant aux dépens du bois mort (coléoptères saproxylophages).

Les arbres retenus seront éloignés au maximum des éventuels chemins, pistes et sentiers pour minimiser les risques vis-à-vis de promeneurs ou de personnels techniques.

Evaluation des impacts économiques

L'éventuel manque à gagner lié à l'obligation de maintien des hêtraies de mauvaise qualité, s'il est justifié localement par la conservation de l'habitat, et si elle empêche une transformation, doit être évalué ainsi que la non utilisation de produits agropharmaceutiques.

Les opérations liées au maintien du Houx peuvent donner lieu à un surcoût qu'il convient d'évaluer.

B.LES FORETS ALLUVIALES

0,5 ha

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Phytosociologie : *Alnion incanae* / *Ranunculo aconitifolii-Alnetum glutinosae*

CORINE Biotope : 44.32 Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide

Habitat générique Natura 2000 : 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Habitat élémentaire Cahiers d'habitats : 91E0-6 Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses

Statut : Habitats d'intérêt communautaire

Ce code correspond aux boisements riverains des ruisseaux et petites rivières dominés par l'Aulne glutineux et le Frêne. Il occupe les berges des rivières à eaux vives des étages collinéen et montagnard (de 400 m à 1 200 m) sur substrats siliceux. Il est régulièrement inondé en hiver et plus ponctuellement lors de grosses pluies d'été.

Sur le site, l'habitat est présent de manière fragmentaire le long du ruisseau de la Saulière. Il est reconnaissable à la présence simultanée de plusieurs espèces aisément identifiables : Renoncule à feuilles d'Aconit, Cerfeuil hérissé, Doronic d'Autriche, Canche cespiteuse.

Recommandations de gestion

Recommandations générales

transformations fortement déconseillées

- préserver le cours d'eau et sa dynamique, vérifier la pertinence des ouvrages d'art réalisés.
- veiller à une adéquation type d'engins - fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols :
- l'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés) mais peut être utilisé sinon en applications locales et dirigées quand les autres techniques (manuelles et mécaniques) ne sont pas envisageables.
- **Situations basses : favoriser l'Aulne en futaie claire issue de balivage ou de graine**
 - régénération naturelle à privilégier
 - pas de travail du sol
 - l'utilisation du câble-treuil pour le débardage est à maintenir et favoriser
- **Situations hautes : favoriser le Frêne, l'Erable sycomore, et le Chêne pédonculé quand il est présent**
 - régénération naturelle à privilégier
 - maintenir d'autres essences feuillues en mélange
 - éclaircir par le haut de façon à mettre en valeur les arbres dominants et maintenir un sous-étage

- ***Recommandations relatives aux liserés***

- assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. L 215 -14 et s. du code de l'Environnement).
- ne pas négliger les possibilités de croissance d'arbres de qualité (Frêne, Erable sycomore, Merisier).

Évaluation des impacts économiques

- non transformation : cette question de la transformation devra faire l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration des documents d'objectifs, en fonction des réalités techniques, financières et humaines connues alors
- les éventuelles limitations d'utilisation de produits agropharmaceutiques, la limitation des dessertes, peuvent induire des manques à gagner à évaluer
- utilisation d'engins adaptés aux milieux humides : éventuelle aide à l'acquisition à prévoir

C.LES TOURBIERES BOISEES

1,70 ha

Tourbières boisées

Phytosociologie : *Sphagno-Alnion glutinosae*

CORINE Biotope : 44.A1 Bois de Bouleaux à Sphaignes

Habitat générique Natura 2000 : 91D0 : Tourbières boisées

Habitat élémentaire Cahiers d'habitats : 91D0-1.1 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine

Statut : Habitat prioritaire



Boulaie à Sphaignes

© CHABROL Laurent / CBN Massif central

Ce code correspond aux boisements à Bouleau pubescent, Aulne, Sphaignes et Molinie bleue. Ils se développent au sein de dépressions humides, sur substrats oligotrophes et acides. La nappe d'eau étant peu affleurante, les Sphaignes peuvent montrer, en été, des signes d'assèchement.

Le Bouleau pubescent structure la strate arborescente. La strate herbacée se caractérise par la présence conjointe de la Molinie bleue, de la Violette des marais, de la Fétuque des rives et de diverses grandes fougères. Dans ses variantes les plus humides, le groupement accueille un cortège de plantes des bas-marais comme la Laîche noire ainsi que la Laîche étoilée. Le tapis bryophytique peut être important. Il est composé de plusieurs espèces de Sphaignes ainsi que du Polytrich commun qui, dans certains cas, forme de véritables buttes. Ces boulaies ne doivent pas être confondues avec les Aulnaies marécageuses. Elles ont parfois des ressemblances physiologiques mais leur composition floristique permet de les distinguer (absence d'espèces de bas-marais dans les Aulnaies marécageuses).

Cet habitat a été observé en plusieurs points du site, en fond de vallon du ruisseau de la Saulière et dans une zone plus ponctuelle de sources fangeuses du sud du site non loin de la piste de "la Blanche".

Il présente un bon état de conservation.

Les Boulaies pubescentes à Sphaignes et Molinie bleue sont rares à l'échelle du Massif central et présentent un très fort intérêt patrimonial.

Modes de gestion recommandés

Objectifs visés :

- protection de l'impluvium ;
- restauration de plages éclairées si le nombre de chablis s'avère insuffisant ;
- maintien de zones ombragées ou semi-ombragées en fonction de la densité des fougères et des espèces remarquables, développement des strates verticales et mosaïque horizontale sont les principaux objectifs (multiplication des niches écologiques).

*** Protection de l'impluvium**

La majeure partie de ces milieux se trouve en étroite relation avec les habitats en contact. Dans la mesure où des flux de substances, des dépendances hydrologiques lient ces stations, il convient d'être très prudent sur les pratiques menées autour de ces habitats tourbeux :

- protection de l'impluvium par l'établissement d'un cahier des charges visant à réduire la quantité des intrants (prise en compte des phénomènes de lessivage et de ruissellement) ;
- maintien des milieux oligotrophes en amont : landes à Éricacées, chênaies acidiphiles sèches, pelouses oligotrophes, pessières...

On évitera les coupes à blanc sur les parcelles de boisements directement en contact avec la zone tourbeuse (ruissellement riche en éléments néfastes aux Boulaies à Sphaignes) :

- ne pas traiter aux produits de synthèse dans et aux abords de ces milieux. Prévenir tout risque de ruissellement. Respecter les recommandations d'usage ;
- comme pour les produits agropharmaceutiques, on évitera en règle générale l'emploi d'amendements calcaires ou magnésiens à proximité des Boulaies à Sphaignes et des zones humides qui lui sont associées (y compris ruisseaux) ;
- afin d'éviter toute élévation du sol par rapport au niveau d'eau, extraire éventuellement les bois à décomposition très lente.

Éviter tout dépôt de bois supplémentaire (risque d'assèchement superficiel).

*** Gestion du couvert**

Dans la perspective de conserver certaines espèces hygrophiles et la strate muscinale, veiller à réduire le phénomène d'assèchement des Boulaies à Sphaignes en éliminant quelques ligneux (relèvement du niveau d'eau) sans réduire pour autant la quantité de chablis.

Éviter toute coupe importante à l'échelle de la zone tourbeuse, et qui pourrait déséquilibrer le milieu.

Lorsqu'ils sont encore fonctionnels, s'assurer de l'affaiblissement des fossés de drainage, par comblement ou par pose de seuils.

Profiter des périodes de sécheresse pour intervenir.

Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.

Les milieux ouverts présents sur le site sont en cours d'évolution en raison de la faible pression agricole et des perturbations liées à la présence de nombreux sangliers^{*1}. Ils représentent des surfaces faibles et sont constitués de plusieurs types d'habitats juxtaposés parmi lesquelles

- des landes sèches et pelouses à nard
- des landes humides et des tourbières

Landes sèches européennes (1,4 ha)

Phytosociologie : *Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi* - *Calluno vulgaris* - *Genistetum anglicae*

CORINE Biotope : 31.22 Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune

Habitat générique Natura 2000 : 4030 Landes sèches européennes

Habitat élémentaire : Cahiers d'habitats : 4030-10 Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches

Statut : Habitats d'intérêt communautaire

Il s'agit de landes sèches sub-atlantiques à Callune et Genêt d'Angleterre. Dans le passé, ces landes, d'origine secondaire, ont fait l'objet d'exploitations agropastorales extensives (fauche, pâturage) et éventuellement d'autres utilisations locales (litière, fourrage, balais). Actuellement, elles présentent sur le site un stade évolutif avancé, caractérisé par un voile de Fougère aigle et un piquetage plus ou moins dense d'arbustes pionniers (Bourdaine et Bouleau verruqueux principalement).

Malgré une flore relativement banale, les landes sèches constituent des biotopes reliques, en forte régression à l'échelle du Limousin suite à la généralisation de l'enrésinement (plantations d'Epicéas principalement) et des changements des pratiques agricoles (déprise ou conversion en prairies artificielles).

Recommandations de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Comme toute lande, l'habitat est composé d'une mosaïque d'espèces plus ou moins en équilibre et qui évoluent de manière cyclique, selon notamment le rythme biologique des Ericacées (phases juvénile, de croissance et de dégénérescence) et les différents stades dynamiques qui se succèdent jusqu'à la forêt par piquetage arbustif progressif de ligneux (Bouleau, Bourdaine, Pins, Sorbier). Tout facteur perturbateur (feu, piétinement, surpâturage ou abandon) est donc susceptible de favoriser le développement d'espèces herbacées (Molinie, Fougère aigle) ou ligneuses aux dépens d'autres espèces plus exigeantes (jeunes Ericacées, héliophiles strictes, lichens...);

Localement, l'habitat peut être menacé par l'enrésinement.

¹ Pour la saison de chasse 2000/2001, le GIC des Puys du canton de Meymac a, sur Ambrugeat, tué 40 sangliers et versé environ 2630 € d'indemnisations.

Modes de gestion recommandés

Les objectifs de gestion seront orientés vers un maintien d'une lande dominée par les Chaméphytes, en conservant un milieu pauvre en nutriments et des stades dynamiques variés (5 à 15 ans) ; ces objectifs devront cependant être intégrés dans la gestion globale des territoires pastoraux où un équilibre doit être maintenu entre les zones de landes, les zones herbacées et les zones de transition.

Pour être maintenues, ces landes peuvent être soumises à un pâturage bovin (ou ovin) très extensif, dans la mesure où les animaux y trouvent une ressource suffisante : les bovins semblent mieux supporter ce type de pâturage que les ovins, mais ils sont moins sélectifs et piétinent plus ; suivant l'importance des surfaces herbeuses, ces landes peuvent subvenir aux besoins de plusieurs races rustiques ; il peut être nécessaire d'envisager la pose de clôtures amovibles pour diriger le bétail, ou fixes pour assurer la protection éventuelle d'espèces à fort intérêt patrimonial.

Si la charge pastorale n'est pas assez importante, les Ericacées vieillissent, et il est nécessaire d'utiliser d'autres moyens de rajeunissement (fauche, feu).

La fauche est conseillée pour l'entretien des landes herbeuses ou des landes à Callune. Les meilleurs résultats sont obtenus sur des pieds de moins de 10 ans. Difficile à appliquer sur les terrains non mécanisables, elle peut avoir à terme un impact négatif sur la biodiversité (uniformisation de la structure de la lande et ses conséquences sur l'entomofaune). Si elle peut être réalisée, il est important que les produits de la fauche soient exportés et qu'elle ne soit pas intégrale (gestion en mosaïque) sous peine d'une uniformisation de la structure de la lande, défavorable à la diversité spécifique faune/flore. La fauche est également un bon moyen de lutte contre l'extension de la Fougère aigle, à condition que celle-ci soit répétée de manière à épuiser les rhizomes. Un pâturage ovin peut s'avérer nécessaire et complémentaire pour son éradication.

la Fougère aigle est caractéristique d'une déprise agricole et représente une menace pour l'élevage en tant que plante-hôte des tiques. L'efficacité des mesures d'ouverture des landes et de lutte contre la Fougère aigle dépend beaucoup de la concentration de la pression pastorale sur les unités brûlées, gyrobroyées ou traitées :

- si présence de fougère, concentrer la pression pastorale en début d'estive, pendant tout le mois de juin ;
- si brûlage hivernal, concentrer le troupeau pour avoir une action efficace sur les jeunes frondes de fougère.

La colonisation par les ligneux (jeunes bouleaux et autres) pourra être limitée par des opérations ponctuelles de débroussaillage, de coupe ou d'arrachage ou le maintien des usages traditionnels d'exploitation ;

Autres éléments susceptibles d'influer sur le(s) mode(s) de gestion pris en faveur de l'habitat

grande richesse et originalité des espèces inféodées à l'habitat ;

coût de la pose éventuelle de clôtures et manque à gagner lié à l'exploitation des landes dégradées par le bétail, coupe des arbres et brûlages...

Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (0,55 ha)

Phytosociologie : *Galio saxatilis-Festucion filiformis*

CORINE Biotope : 35.11 Gazons à Nard raide

Habitat générique Natura 2000 : 6230 Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Habitat élémentaire Cahiers d'habitats : 6230-8 Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques

Statut : Habitat prioritaire

Ce code se réfère aux pelouses à Fétuque rouge et Gaillet des rochers se développant sur substrat acide et pauvre en nutriments. Il s'agit de communautés herbacées vivaces dominées physionomiquement par la Fétuque rouge et parsemées d'espèces pelousaires telles que la Campanule à feuilles rondes, la Danthonie retombante et le Nard raide. Cette pelouse se rattache à une variante sub-montagnarde caractérisée par la Gentiane jaune et l'Arnica des montagnes.

Sur le site, cet habitat occupe une faible surface.

La présence de quelques ligneux bas et la présence de plusieurs espèces d'ourlets indiquent un état de conservation moyen. Les clôtures, rouillées et souvent brisées, indiquent une absence de pâturage depuis plusieurs années.

Modes de gestion recommandés

Éviter toute fertilisation et toute eutrophisation de manière générale.

Gestion extensive par un pâturage bovin ; le pâturage ovin et équin est également envisageable.

Limiter la fertilisation qui affecte ces milieux oligotrophes, sans pour autant les concerner en l'état.

Une fauche exportatrice annuelle, associée au pâturage ou réalisée seule dans les zones difficilement accessibles, pourrait accélérer la régénération de la pelouse. Elle peut intervenir après un débroussaillage et un étrépage dans certains cas.

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (4,1 ha)

Phytosociologie : *Caro verticillati-Juncenion acutiflori* / *Caro verticillati - Molinietum caeruleae*

CORINE Biotope : 37.312 Prairies à Molinie acidiphile

Habitat générique Natura 2000 : 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Habitat élémentaire Cahiers d'habitats : 6410-9 Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques

Statut : Habitats d'intérêt communautaire

Ce code générique ne concerne qu'un seul type de végétation sur le site : la Prairie paratourbeuse oligo-mésotrophe à Molinie bleue et Carvi verticillé.

Cette prairie se développe sur des sols subissant des fluctuations importantes du niveau de la nappe au cours de l'année. La Molinie, espèce sociale, imprime fortement la physionomie de ce groupement. Le reste du cortège, bien que réduit du fait de l'imposant développement de la Molinie, se compose d'espèces oligo-mésotrophes typiques des bas-marais et prairies paratourbeuses telles que la Violette des marais, l'Epilobe des marais et la Laîche noire.

L'habitat se rencontre en fond de vallon, au contact d'une Aulnaie tourbeuse, en situation de ceinture autour d'un haut-marais à Narthécie et dans une petite parcelle riveraine du ruisseau de la Saulière.

Modes de gestion recommandés

La gestion d'une Molinaie passe dans un premier temps par la gestion de la nappe et d'un contrôle régulier de son niveau : celle-ci doit être raisonnée au niveau local en fonction de la topographie du milieu. De manière générale, on ne drainera pas la zone occupée par la prairie à Molinie et on évitera toute autre intervention pouvant entraîner une variation horizontale ou verticale du niveau de la nappe phréatique (comblement possible des drains existants). La création de petites rigoles d'assainissement (20-30 cm de profondeur) peut être intéressante pour la végétation, à condition que cette intervention soit réalisée au regard du fonctionnement de la nappe et dans la mesure où la taille de l'habitat le permet.

- *Restauration du milieu*

Limiter le développement de ligneux et en exclure la plantation.

Coupe rase périodique avec exportation des produits ; les petits rémanents peuvent rester sur place si on veut limiter les coûts d'intervention.

Débroussaillage et arasement des secteurs à touradons avant la fauche. L'inconvénient majeur de ce type d'intervention est la lourdeur des moyens à engager (broyeur forestier à forte puissance) qui augmentent de manière conséquente l'impact économique des mesures de gestion.

Pour la restauration du milieu, un pâturage extensif de bovins peut suffire. Si les animaux y sont habitués, la Molinie peut être consommée. Le recul n'est cependant pas suffisant pour garantir la qualité de la régénération.

On peut éviter la fermeture des milieux humides par un complément d'intervention comme par exemple une fauche épisodique précédant le pâturage.

- *Maintien des pratiques agricoles traditionnelles*

Pâturage estival extensif bovin avec une pression limitée et variable selon la composition de la Moliniaie. La faible productivité de l'habitat limite son exploitation, et le chargement sera donc faible à définir au niveau local. Le pâturage permet de réduire le nombre d'espèces trop denses et de laisser s'installer des petites plantes pionnières (Grassette du Portugal). On prendra garde à un pâturage trop précoce, celui-ci ne devant se faire que lorsque le sol est portant pour éviter une destruction du sol.

Le choix de la race est un facteur important ; il doit être fait en adéquation avec le milieu ; un pâturage mixte ou tournant est intéressant pour la structure du milieu.

Fauche régulière tardive avec exportation des produits, intéressante pour le maintien de la diversité floristique. Ce type de fauche diminue l'effet destructeur de la litière hivernale formée et permet le maintien d'une flore variée. Elle est donc intéressante pour la réhabilitation de la Moliniaie et le maintien de celle-ci sous forme de prairie. On préconise de retarder la fauche pour deux raisons principales :

- la nidification de certains oiseaux ;
- la lenteur de pousse des espèces qui composent la Moliniaie, retardant fortement l'intérêt pastoral déjà faible de la formation.

Les dates préconisées pour la réalisation de la fauche sont très variables d'une région à l'autre et seront à définir localement.

Les expériences sur la gestion par la fauche de ce type d'habitat sont encore en cours, dans tous les cas après début de l'été.

L'inconvénient de la fauche sur cet habitat demeure le problème de l'accès à certaines parcelles non mécanisables, sous peine de détruire le sol.

Maintien du caractère oligotrophe du milieu. Les amendements (chaulage, scories) sont à éviter en raison, d'une part, de leur effet à long terme sur les espèces calcifuges ; d'autre part, le démarrage plus précoce de la végétation n'est pas forcément pertinent dans la mesure où l'accès pour la fauche par des engins n'est pas toujours possible. Un niveau très faible des apports de fumure et de fertilisants, ne dépassant pas une valeur basse à estimer localement, peut être toléré.

Tourbières hautes actives (0,65 ha)

Phytosociologie : *Oxycocco palustris-Ericion tetralicis* / *Narthecio ossifragi-Ericetum tetralicis*

Ericion tetralicis / *Junco squarrosi-Trichophoretum cespitosi*

CORINE Biotope : 51.1 Tourbières hautes à peu près naturelles

Habitat générique Natura 2000 : 7110 Tourbières hautes actives

Habitat élémentaire Cahiers d'habitats : 7110-1 Végétation des tourbières hautes actives

Statut : Habitat prioritaire

Ce code englobe deux types d'habitats tourbeux différenciés par leur degré d'atterrissement :

- Haut-marais à Narthécie ossifrage et Linaigrette à feuilles étroites



Haut-marais à Narthécie en rive droite de la Saulière
© CHABROL Laurent / CBN Massif central

Il s'agit d'une végétation héliophile, acidiphile, se développant sur des sols oligotrophes. Les Sphaignes forment à ce stade un tapis plus ou moins bombé (micro buttes) et continu alimenté par les eaux météoriques.

La strate herbacée (< à 1 m de haut) se compose de chaméphytes le plus souvent localisés sur des buttes de Sphaignes. On trouve fréquemment la Bruyère à quatre angles, la Callune commune. La Narthécie s'observe de manière régulière sur l'ensemble de la tourbière et imprègne fortement la physionomie du groupement. Le cortège abrite aussi plusieurs espèces typiques des bas-marais et des prairies tourbeuses comme le Jonc à tépales aigus, le Carum verticillé ou la Laîche noire.

Cet habitat se rencontre en fond de vallon pratiquement au contact du ruisseau de la Saulière sur de faibles surfaces.

Ce haut-marais présente un bon état de conservation.

- Lande tourbeuse à Jonc squarreux et Scirpe cespiteux

Ces landes dérivent du haut-marais décrit ci-dessus par assèchement. Il s'agit d'une communauté vivace dominée par des arbrisseaux bas, caractérisée dans ses aspects les plus typiques par le développement conjoint du Scirpe cespiteux, de la Linaigrette engainée et de la Bruyère à quatre angles. Les Sphaignes peuvent former un tapis plus ou moins continu dans les stations les plus humides mais ont un recouvrement plus faible par rapport au haut-marais précédent.

Cet habitat est peu fréquent sur le site.

Il présente un bon état de conservation.

Ces habitats possèdent une très haute valeur patrimoniale : ils constituent des reliques glaciaires qui trouvent refuge en de rares régions au microclimat très particulier, comme c'est le cas pour la Montagne limousine.

Modes de gestion recommandés

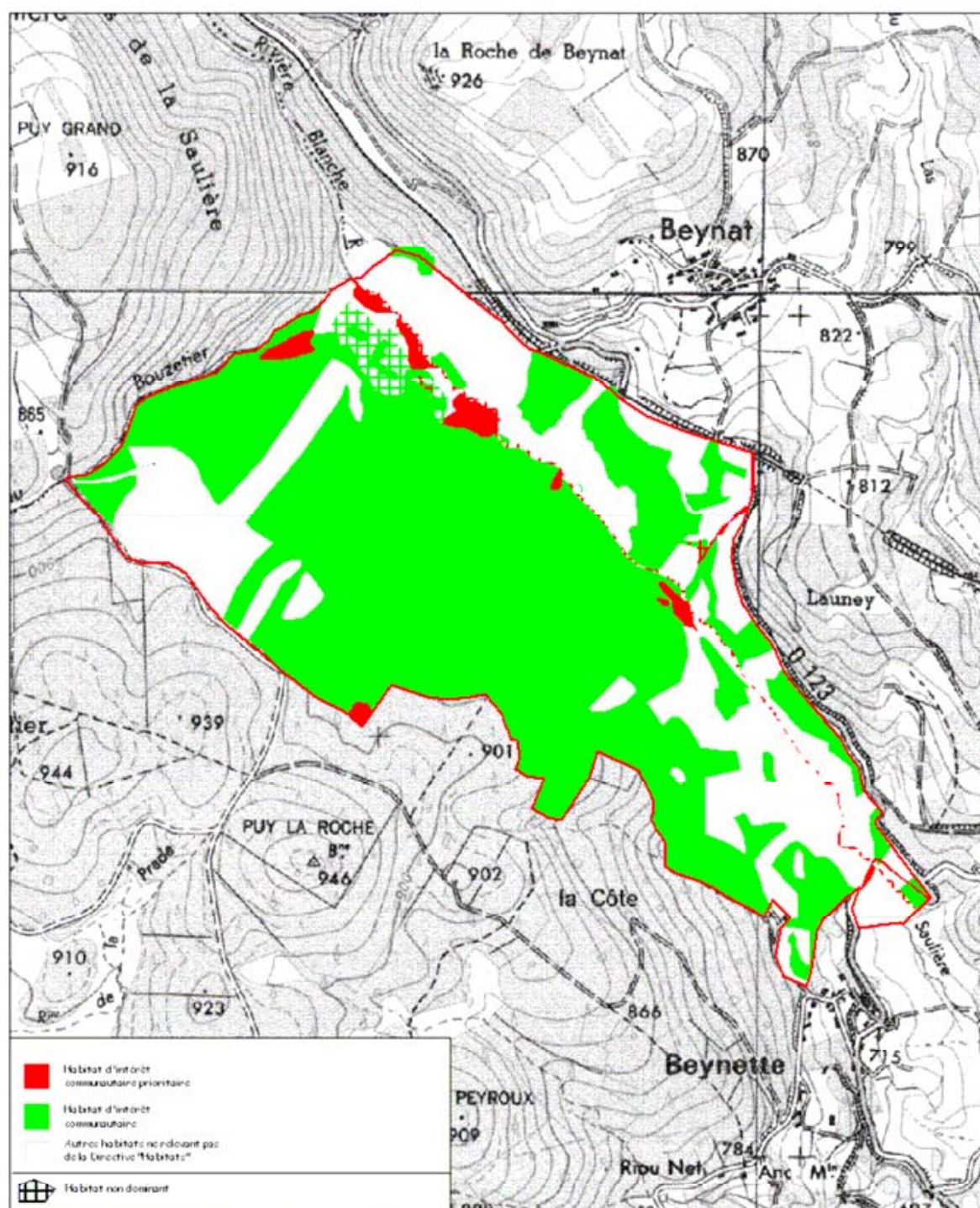
Proscrire toute atteinte portée à l'écosystème supportant cet habitat : proscrire tout boisement ou toute mise en culture, toute exploitation industrielle de tourbe sur les sites d'intérêt écologique avéré, tout apport d'intrant (pesticides, amendements chimiques ou organiques) et toute modification artificielle du régime hydrique préjudiciable au maintien de l'habitat.

Proscrire notamment tout drainage et garantir la qualité physicochimique des eaux d'alimentation des sites partiellement minérotrophe (gestion intégrée à mener à l'échelle du bassin versant).

Cet habitat complexe, associant de nombreux sous-habitats formant des compartiments étroitement imbriqués, doit être géré de manière globale, unitaire. Il ne s'agit pas, par exemple, de dissocier la gestion des buttes de Sphaignes de celles des gouilles, du lagg, des pré-bois tourbeux, des stades terminaux minéralisés. mais bien d'avoir une approche globale de la gestion du site le considérant dans son ensemble en intégrant les liens fonctionnels et dynamiques existant entre ces compartiments.

Il est important d'insister dès à présent sur la grande sensibilité des buttes de Sphaignes au piétinement ce qui devra conduire les gestionnaires à adopter un mode de gestion nécessairement très extensif sur les sites où ces buttes sont présentes.

Une attention toute particulière devra être portée à la préservation du bilan hydrique et de la qualité des eaux d'alimentation de la tourbière. Celle-ci pourra bénéficier de la définition de zones-tampons à la fois trophiques (qualitatif) et hydriques (quantitatif) pour la préserver des activités anthropiques environnantes.



**Cartographie des habitats dominants de la forêt de la Cubesse
suivant leur statut Natura 2000**



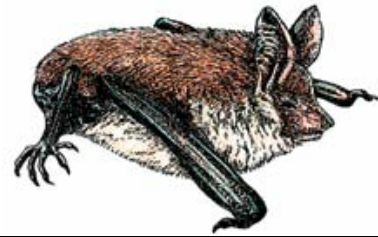
LES ESPECES

Le Vespertilion de Bechstein

le Murin de Bechstein

Myotis bechsteini (Kuhl, 1818)

Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés



Description de l'espèce

Le Vespertilion de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne.

Tête + corps : 4,5-5,5 cm ; avant-bras : 3,9-4,7 cm ; envergure : 25-30 cm ; poids : 7-12 g.

Oreilles caractéristiques : très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos.

Pelage relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre, museau rose.

Cas d'albinisme partiel (pointe des ailes blanches).

Confusions possibles

Le Vespertilion de Bechstein peut être confondu avec les deux Oreillards (*Plecotus auritus* et *Plecotus austriacus*), mais aussi dans des conditions d'observations difficiles avec le Grand murin (*Myotis myotis*).

Caractères biologiques

Les caractéristiques biologiques du Vespertilion de Bechstein sont mal connues (notamment reproduction, régime alimentaire, territoire de chasse...).

Reproduction

Âge de la maturité sexuelle inconnue.

Parade et rut : octobre-novembre et printemps, accouplements observés en hibernation.

Mise bas : fin juin-début juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes.

À cette époque, les mâles sont généralement solitaires.

Taux de reproduction : un jeune par an, volant dans la première quinzaine d'août.

Espérance de vie : inconnue. Longévité maximale : 21 ans.

Activité

Le Vespertilion de Bechstein entre en hibernation de septembre - octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

L'espèce semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km).

Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines.

Il sort à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.

Le Vespertilion de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille moyenne de 10,9 mm. Les diptères et les lépidoptères, et dans une moindre mesure les névroptères, représentent une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants. Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres : coléoptères, opilions, araignées, chilopodes, dermaptères, chenilles...

Caractères écologiques

Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

Le Vespertilion de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale : le plus souvent isolé, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation, dans des sites à température comprise entre 3°C et 12°C et ayant une hygrométrie supérieure à 98%.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

Répartition géographique

En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et région Centre). Le Vespertilion de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 m d'altitude.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Bonn : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

L'état et l'importance des populations du Vespertilion de Bechstein sont mal connus en raison des mœurs forestières de l'espèce.

Le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. Les régions Bretagne et Pays de Loire hébergent des populations plus importantes. La découverte de rassemblements hivernaux de plus de 40 individus dans des sources captées en Champagne-Ardenne ou dans des carrières de la région Centre permet d'envisager une meilleure connaissance de l'espèce en France dans les années futures.

En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue.

Menaces potentielles

Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées et aussi exploitation intensive du sous-bois ainsi que réduction du cycle de production/récolte.

Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)

Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).

Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).

Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.

Propositions de gestion

Gestion sylvicole

Création de plans de gestion forestière à l'échelle locale (communale ou intercommunale) sur l'ensemble de l'aire de répartition nationale de l'espèce, limitant la surface dévolue à la monoculture en futaie régulière d'essences non autochtones à croissance rapide, à une proportion ne pouvant dépasser 30% de la surface boisée totale, et prévoyant pour les repeuplements touchant une surface supérieure à 15 ha d'un seul tenant, l'obligation de conserver ou créer des doubles alignements arborés d'essences autochtones de part et d'autre des pistes d'exploitation et des cours d'eau, et des alignements simples le long des lisières extérieures, ou intérieures (clairières, étangs).

Encourager autour des colonies de mise bas sur une surface totale minimale de 250 hectares, le maintien de plusieurs îlots, suffisamment vastes (au moins 25 à 30 hectares), de parcelles âgées de feuillus (au moins 100 ans) traitées en taillis sous futaies, en futaie régulière ou irrégulière, sur l'ensemble d'un massif forestier. Le maintien de milieux ouverts en forêt (clairières) et à proximité (prairies) est également à préconiser.

Considérations générales

Éviter tous traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante. Favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques.

Limiter l'emploi des éclairages publics dans les zones rurales aux deux premières et à la dernière heure de la nuit (le pic d'activité de nombreux lépidoptères nocturnes se situe en milieu de nuit).

Le Pique-prune *
le Barbot
***Osmoderma eremita* (Scopoli, 1763)**

Insectes, Coléoptères, Cétoniides



*** *Espèce prioritaire***

Description de l'espèce

Adultes

La taille des adultes varie de 20 à 35 mm. C'est la plus grande Cétoine de France. Le corps est de couleur brun-noir rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus. La tête est fortement creusée en arrière avec deux tubercules saillants au niveau de l'insertion des antennes. Les femelles ont une tête plus plane. Le disque du pronotum est marqué de deux gros bourrelets longitudinaux (caractère moins marqué chez les femelles) délimitant un large sillon médian. Les élytres ne recouvrent pas l'apex du pygidium qui est recourbé en dessous chez le mâle. Les pattes sont caractéristiques. Les tibias antérieurs sont tridentés au bord externe et les tibias postérieurs bidentés sur leur arête postérieure.

Larves

Elles sont de type mélolonthoïde. Ce type de larves est appelé vulgairement "vers blancs". Au dernier stade larvaire, elles atteignent un poids de 10 à 12 g et la largeur maximale de l'abdomen est de 12 mm en moyenne. Elles sont caractérisées par un labre trilobé et une fente anale transversale non anguleuse.

Oeufs

Ils sont blancs et font 4 à 5 mm de diamètre.

Confusions possibles

Il n'y a aucune confusion possible pour les adultes. Les larves peuvent être confondues avec d'autres larves du même type mélolonthoïde (Cétoines, Oryctes, etc.). La taille du dernier stade larvaire est un bon critère de différenciation sauf dans le sud de la France où les larves d'Oryctes nasicornis sont de taille similaire.

Caractères biologiques

Cycle de développement : la durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ans ; elle peut atteindre trois ans, voire plus, selon les conditions du milieu (humidité et température).

Oeufs : le nombre d'œufs pondus par les femelles varie de 20 à 80. Ils sont déposés en profondeur dans la cavité. Chaque oeuf est protégé par la femelle par un enduit de terreau très souple.

Larves : elles éclosent trois semaines après la ponte. Il y a trois stades larvaires. La larve hiverne au stade I ou au stade II (cela dépend de la date de ponte). Les larves de stade II sont tolérantes à la congélation. Elles reprennent leur activité au printemps.

Nymphes : à la fin de l'été de la deuxième année, la larve de dernier stade construit une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de l'humus et une

sécrétion larvaire (mélange de matière fécale et de sécrétion buccale). La larve passe l'hiver dans cette coque nymphale. Elle se nymphose au printemps.

Adultes : la période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude. Les adultes sont le plus souvent observés en juillet.

Activité

Les adultes sont difficiles à voir. Ils ont une activité principalement crépusculaire et nocturne mais peuvent être observés au cours de la journée pendant les journées les plus chaudes et orageuses. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est déroulé le développement larvaire. L'accouplement n'a jamais été observé et il est possible qu'il se déroule dans la cavité à l'intérieur même du terreau. La présence d'*Osmoderma eremita* est principalement détectée par une odeur de "cuir de Russie", de "pot pourri" qui se dégage de l'arbre (un ou deux jours après la sortie de la coque nymphale) et surtout par la présence des fèces des larves de dernier stade dans les cavités. Celles-ci sont aisément reconnaissables. Elles ont la forme d'un cylindre de 7 à 8 mm de long et 3 mm de diamètre.

Régime alimentaire

Les larves d'*Osmoderma eremita* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *Quercus*, *Castanea*, *Salix*, *Prunus*, *Malus*.

Caractères écologiques

L'habitat de l'espèce est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, ce qui assure une plus grande stabilité de la température externe. Des études réalisées en Suède montrent que les adultes d'*Osmoderma eremita* colonisent plus particulièrement les cavités avec une ouverture orientée vers le sud. Ce type d'orientation est aussi souvent choisi pour la nidification par certaines espèces d'oiseaux. Dans la grande majorité des cas, ces cavités sont aussi colonisées par des oiseaux, notamment des rapaces. Un même arbre peut être favorable au développement de l'espèce pendant plusieurs dizaines d'années.

Actuellement, cette espèce forestière à l'origine, n'est présente que dans quelques forêts anciennes de feuillus. En Europe, l'espèce est principalement observée au niveau d'anciennes zones plus ou moins boisées utilisées dans le passé pour le pâturage.

Dans ces milieux sylvopastoraux, les arbres ont souvent été taillés en têtard et/ou émondés, pratique très favorable au développement de cavités aux volumes importants. L'espèce subsiste aussi dans des zones agricoles où l'on observe encore le même type d'arbre, souvent utilisé localement pour la délimitation des parcelles.

Répartition géographique

Osmoderma eremita est présente dans presque toute la France. Cependant un inventaire national semble nécessaire pour améliorer nos connaissances sur sa répartition.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II (espèce prioritaire) et IV

Convention de Berne : annexe II. Cette espèce est prioritaire dans le cadre de l'élaboration de plans d'actions nationaux (recommandation n°51, adoptée par le comité permanent de la convention de Berne, le 6 décembre 1996)

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France (art. 1^{er})

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : en danger

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

Au sein de son aire de répartition, le nombre des populations diminue de manière importante. Dans le sud, on trouve encore quelques populations isolées importantes.

Menaces potentielles

Cette espèce est l'une des plus menacées en Europe. Les principales menaces sont :

- l'abandon des pratiques sylvopastorales telles que la taille des arbres en têtard ou l'émondage favorisant la formation d'habitats propices à son développement. Dans certains sites, le nombre d'arbres de ce type est important mais ils ont tous le même âge et le renouvellement de l'habitat de cette espèce à long terme se pose de manière cruciale ;
- l'élimination des vieux arbres en milieux agricoles ;
- le toilettage des forêts éliminant les sujets cariés lors des coupes sanitaires.

Propositions de gestion

Propositions relatives à l'habitat de l'espèce

Mise en place de grains de vieillissement dans les peuplements forestiers de feuillus.

Cette mesure sera favorable à *Osmoderma eremita*. On pourra également réaliser une identification spécifique des arbres favorables au développement d'*Osmoderma eremita*. Ces arbres pourront être maintenus sur pied jusqu'à leur dépérissement final. Pour l'instant, nous ne possédons pas de données précises permettant de fournir un nombre d'arbres à l'hectare favorable au maintien de l'espèce.

Faire une cartographie des arbres avec des cavités propices au développement de cette espèce.

Reprise de l'activité sylvopastorale, notamment sur certains sites du sud de la France.

Favoriser le renouvellement des arbres têtards ou l'émondage à l'intérieur des espaces agricoles où l'espèce est présente (principalement au niveau des haies).

Propositions concernant l'espèce

L'observation de cette espèce sur le terrain est souvent difficile et la mise en place d'un suivi quantitatif des populations n'est pas envisageable. Les données que l'on peut recueillir sur cette espèce sont exclusivement des données de type présence/absence par l'examen des cavités (présence de fèces de larves de dernier stade ou de fragments - pattes et élytres).

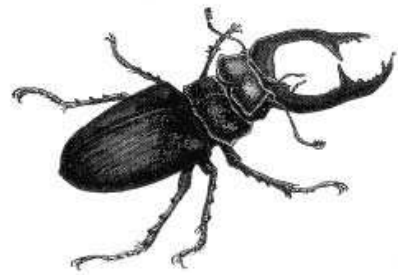
Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La gestion orientée sur la conservation de l'habitat d'*Osmoderma eremita* est très favorable à de nombreuses autres espèces saproxyliques (champignons et invertébrés notamment), à certains oiseaux nocturnes, aux chiroptères et autres mammifères microcavernicoles.

Le Lucane Cerf-volant

Lucanus cervus (L., 1758)

Insectes, Coléoptères, Lucanides



Description de l'espèce

Adultes

La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand coléoptère d'Europe.

Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable (pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps) rappelant des bois de cerf. Elles sont généralement bifides à l'extrémité et dotées d'une dent sur le bord interne médian ou post-médian.

Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Larves

Il existe trois stades larvaires (des stades surnuméraires ne sont pas exclus compte tenu du polymorphisme de l'espèce). La larve est de type mélolonthoïde. Sa taille peut atteindre 100 mm pour 20-30 g au maximum de sa croissance.

Confusions possibles

Des confusions sont possibles entre des petits individus foncés de femelles de *Lucanus cervus* et de grands spécimens de *Dorcus parallelipipedus* L. L'œil de ces derniers est presque totalement divisé par un canthus alors que chez *Lucanus cervus* cette division n'est que partielle.

Caractères biologiques

Cycle de développement

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus.

Oeufs : ils sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres.

Larves : la biologie larvaire est peu connue. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire et il est difficile d'observer des larves de dernier stade.

Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque nymphale.

Adultes : la période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois. Dans le sud de l'aire de répartition, les adultes mâles de *Lucanus cervus* sont observés de mai à juillet. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août. Dans le nord, les observations s'échelonnent d'août à septembre.

Activité

Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Dans le Midi méditerranéen, les adultes ont aussi une activité diurne. Le Lucane

vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

Des migrations en masse de *Lucanus cervus* sont observées de temps en temps. Celles-ci pourraient faire suite à des périodes de sécheresse.

Régime alimentaire

Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes, on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier, Cerisier, Frêne, Peuplier, Aulne, Tilleul, Saule, rarement sur des conifères (observations sur Pins et Thuyas).

Caractères écologiques

L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

Répartition géographique

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II

Convention de Berne : annexe III

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France.

Cependant, elle semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

Menaces potentielles

En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*.

Propositions de gestion

Il est difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore peu connues. Le maintien de haies arborées avec des arbres sénescents est favorable à son maintien dans les espaces agricoles.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

Objectif I : AMELIORATION ET MAINTIEN DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.

A – Gestion des milieux forestiers :

Cet objectif concerne la hêtraie à houx, l'aulnaie-frênaie et les peuplements indigènes pouvant abriter le Lucane cerf-volant et le Pique-prune et pouvant constituer le territoire de chasse des chiroptères, notamment du Murin de Bechstein s'il est identifié sur le site.

Le principe de gestion pour les peuplements feuillus est la conservation, par une mise en attente pour une gestion future, par une récolte régulière et légère permettant la régénération naturelle, ou par l'amélioration. Les vieux sujets à cavités ne sont pas exploités, autant que faire se peut. Les créations de peuplements feuillus sont également visées par l'objectif. Il est à noter que la majorité de la surface des peuplements feuillus est une vieille futaie sur souche de plus de 60 ans.

Les peuplements résineux sont quant à eux concernés par des propositions de diversification des essences (mélanges), mais également par une diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements).

En complément de cette gestion forestière, une attention est portée sur l'utilisation de la voirie existante et par sa réglementation en vue de limiter l'ouverture de nouvelles voies d'accès, l'érosion dans les pentes, d'assurer une certaine quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de maintenir les différents milieux en état.

Actions :

I.A.1 Maintien ou restauration des peuplements feuillus

I.A.2 Maintien ou restauration des peuplements feuillus en bordure de cours d'eau

I.A.3 Conservation et préservation des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage

I.A.4 Diversification des boisements résineux

I.A.5 Diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements)

B – gestion des milieux ouverts :

Cet objectif concerne tout d'abord les landes, les pelouses à Nard et la tourbière, soit 8 ha, en vue de maintenir ces habitats, de diversifier les territoires de chasse des chiroptères et de conserver les vieux sujets à cavités situés souvent en bordure de ces milieux ouverts ou bien inclus dans des haies. Ces derniers sont souvent susceptibles de constituer des gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage.

Le reste des milieux ouverts, principalement des prairies entretenues, sont plutôt concernées par l'action I.B.1 (Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets et préservation des arbres à cavités).

Actions :

I.B.1 Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets ; préservation des arbres à cavités

I.B.2 Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière)

C – gestion commune aux milieux forestiers et aux milieux ouverts :

Cet objectif a pour but de préserver l'ensemble des milieux présents, tout en facilitant leur accès, sans pour autant dégrader celui existant. En effet, on a vu dans les années passées une fréquentation de véhicules à moteur qui ont dégradé certains chemins, notamment le tracé du GR 440, sur les parties les plus en pente. Certains tracés ont été nouvellement créés dans le sens de la plus grande pente, ce qui provoque une forte dégradation des milieux. Les actions ci-dessous viseront à favoriser l'accès piétonnier, voire équin, et à limiter celui des véhicules à moteur, sauf nécessité pour la gestion et le suivi des actions préconisées dans les objectifs du DocOb, ou cas de force majeure (incendie, tempête, ...). Pour ce faire, la réglementation de ces voies d'accès sera accrue et les tracés qui provoquent les dégradations les plus importantes seront fermés. Les voies les moins dégradantes pour le sol seront entretenues en améliorant le tracé des rus qui empruntent le tracé des chemins, et en aménageant les zones les plus abruptes, pour les rendre moins érosives. Une attention particulière sera aussi apportée pour réguler les espèces botaniques invasives qui auront été déterminées et cartographiées auparavant (voir objectif II).

Actions communes aux deux types de milieux :

I.C.1 Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

I.C.2 Remise en état des chemins dégradés

I.C.3 Régulation, voire élimination des espèces botaniques invasives, notamment la Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*)

Objectif II : AMELIORATION ET COMPLEMENT DES CONNAISSANCES NATURALISTES.

Cet objectif concerne l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire cités précédemment. Dans le précédent document d'objectif, la présence-absence et la quantification ont été estimés et cartographiés. Un état des lieux périodique est nécessaire (un par période de DocOb) afin de se rendre compte des évolutions et d'affiner les données en fonction des différents facteurs (aménagements, gestion/non gestion, évolution des écosystèmes, ...) et de l'évolution des moyens techniques de mesures et des connaissances. Le Murin de Bechstein, par exemple, est probablement présent sur le site, mais non confirmé. Ces données seront très utiles pour établir la stratégie d'objectifs et d'actions du DoCob suivant.

Actions :

II.1 Etat des lieux botanique avant échéance du DocOb

II.2 Etat des lieux faunistique avant échéance du DocOb

Objectif III : COMMUNICATION – SENSIBILISATION - INFORMATION.

Cet objectif a pour but d'impliquer les propriétaires fonciers et les utilisateurs du site dans la démarche de conservation Natura 2000. Pour ce faire, un travail de communication, de sensibilisation et d'information est nécessaire. Dans le DocOb précédent deux publications ont été éditées à destination des propriétaires fonciers (envoi nominatif), des habitants de la commune (exemplaires mis à la disposition de la municipalité) et à toute personne intéressée (exemplaires mis à la disposition du PNR au siège de Meymac). Cette expérience a été réalisée, suite à la présence trop restreinte du public lors de la réunion de présentation du premier DocOb. Le CRPF Limousin, animateur du site avait donc publié et envoyé ces deux éditions à ses propres frais.

Par ailleurs, il serait utile que les utilisateurs des voies d'accès qui existent sur La Cubesse soient informés par le fait qu'ils traversent un site Natura 2000. Des messages clairs, faisant appel au bon sens de chacun, doivent être diffusés afin de préserver, les milieux, assurer une quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de limiter la dégradation des chemins.

Actions :

III.1 Rédaction et diffusion d'un journal d'information

III.2 Plaquette de recommandations du bon usage des chemins

III.3 Messages pédagogiques à destination de tout public

Objectif IV : ANIMATION

Cet objectif concerne l'ensemble du site et a pour but d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dans leurs démarches en matière de gestion et de foncier tout en restant en accord avec les principes de la charte Natura 2000.

Il comprend une animation générale (mise en pace de contrats, signature de la Charte, ...) et une partie plus spécifique au site liée au statut particulier de la parcelle B 538.

Au cours du DocOb précédent, le CRPF a mis plusieurs propriétaires en rapport pour l'achat/vente de parcelles en bien indivis. L'intérêt pour l'organisme animateur est de mettre à jour de façon plus rapide l'évolution des surfaces de chaque propriété incluses dans le site, dans le but d'informer au mieux les propriétaires concernés par le site. Ce travail d'animation était assuré gratuitement par le CRPF, sans contrepartie.

Action :

IV.1 Animation et promotion de Natura 2000

IV.2 Maîtrise foncière ou d'usage

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.A.1

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Maintien ou restauration des peuplements feuillus
Habitat concerné	Tous les peuplements feuillus
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Territoire concerné (surface)	Ensemble des peuplements feuillus du site (107 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CRPF, Responsable communal chargé de la gestion des parcelles boisées de la commune, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Coupe d'amélioration (1ha/an)	3600	600	600	600	600	600	600
Gestion en futaie irrégulière (1ha/an)	6300	1050	1050	1050	1050	1050	1050
Développement de la régénération naturelle	1200 + 2000						
Mise en place (0,5ha/an)							
Développement de la régénération naturelle	2200						
Suivi (0,5ha/an)							
Maintien d'arbres sénescents (5/an)	50 à 127€/arbre						
Investissements visant à informer les usagers de la forêt(1/an)	6000						
Création ou rétablissement de clairières (0,4ha/an)	15000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2 650 € ou 30 € / arbre						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Etat (MAAP ou MEEDDEM) Europe
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Actions liées	Toutes les autres actions I.A
Observations	Apporter une attention particulière aux peuplements en bordure de zones humides. Ceux situés en bordure des cours d'eau sont concernés par l'action I.A.2. Action liée ou non à une autre action.

La forêt de la Cubesse est principalement feuillue dont l'usage du bois était destiné jusqu'il y a peu à des besoins domestiques (bois de chauffage) et industriels (fabrication de charbon de bois au cours de la seconde guerre mondiale pour gazogènes) a orienté la gestion forestière. Elle était gérée en taillis, mais les coupes sont de plus en plus rares. De ce fait les peuplements les plus représentés du massif sont encore aujourd'hui en nature de taillis vieillis ou futaies sur souche.

Compte tenu de la faible valeur du bois, et de leur sous-exploitation, on constate un vieillissement général des peuplements et leur fermeture. Ce sera préjudiciable à plus ou moins longue échéance à la pérennisation des habitats forestiers (hêtraie, chênaie...).

Quelques parcelles, depuis les années 1950 ont été reboisées en résineux, dont les peuplements les plus anciens sont en Epicéas communs. On trouve aussi du Douglas, des Sapins pectinés et de Vancouver, et plus rarement de l'Epicéa de Sitka et Pin Weymouth. Le Pin sylvestre se trouve, lui en mélange dans des peuplements feuillus (chêne principalement), et très rarement en peuplement pur. De par la difficulté d'accès, et souvent à cause d'une forte pente, ces peuplements bénéficient rarement, à quelques exceptions près, d'une sylviculture dynamique. Il arrive donc plus souvent, que la coupe rase se produise, 40 à 50 ans après la plantation pour récolter des bois de dimensions médiocre, donc de valeur marchande modeste.

Opérations sylvicoles préconisées pour favoriser le maintien ou l'amélioration des habitats et espèces dans le milieu forestier

La gestion des feuillus en futaie (arbres issus de graines) est la solution la moins dégradante sur la fertilité des sols et la vigueur des peuplements par rapport au taillis, voire la futaie sur souche (arbres issus de souches d'arbres plus ou moins affaiblies par l'âge et les coupes répétées).

Par ailleurs, le massif boisé de la Cubesse présente la particularité de voir une majorité de feuillus par rapport aux résineux. Les résineux présents dans le massif, ainsi que ceux qui l'entourent arrivent au stade où ils deviennent fructifères (40 ans et plus). Ces derniers ne se régénèrent pas de souche (pas de rejets).

D'autre part, un massif boisé diversifié en âges, essences et issu de graines, comme décrit plus haut, est plus résistant aux aléas phytosanitaires, tout en assurant une meilleure biodiversité. La cohabitation feuillu-résineux est donc possible et non dégradante.

Face à cet état de fait, que ce soit dans les feuillus ou dans les conifères, plusieurs solutions s'offrent aux différents propriétaires :

1. attendre et ne rien faire
2. couper à ras et repartir sur des rejets de taillis, ou enrésiner
3. couper à ras et reboiser ou enrichir
4. effectuer une coupe d'amélioration en orientant la sylviculture vers de la futaie régulière ou irrégulière
5. favoriser et gérer la régénération naturelle.

La situation 2 n'est pas souhaitable du point de vue du maintien des habitats. On privilégiera les solutions 4 et 5. La solution 3 n'est pas à exclure mais elle sera limitée à quelques cas particuliers notamment après coupe de peuplements résineux. La solution 1, si elle permet un maintien des habitats, ne permet ni un renouvellement des peuplements ni une diversification des types de peuplements ; elle sera donc considérée comme une solution d'attente.

➤ Coupes d'amélioration

Les coupes d'amélioration sont possibles, à condition de respecter certaines règles.

- Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres
- Désignation des tiges d'avenir (cinquante à cent arbres à l'hectare)
- Marquage à leur profit
- Maintien de l'accompagnement et du sous étage
- Exploitation de qualité
- Passage tous les huit à douze ans pour les feuillus et 6 à 10 ans pour les résineux

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres	200€
Désignation des tiges d'avenir (cinquante à cent arbres à l'hectare)	200€
Marquage à leur profit	200 €
Exploitation et débardage	Pour mémoire (cette opération sera compensée par la vente du bois)

➤ Gestion en futaie irrégulière

La forêt de la Cubesse est composée de peuplements divers (essence et âge) feuillus et résineux.

Certains d'entre eux pourraient faire l'objet de traitement en futaie irrégulière

Quelques taillis et taillis sous futaie, présents en forêt de la Cubesse, peuvent être qualifiés de mélange futaie-taillis, mais la majorité de leur surface peut être qualifiée de futaie sur souche. Outre les inconvénients que ce type de traitements génère pour le monde forestier (mise à nu régulière ou rotation des coupes de plus en plus longue, difficultés de régénération, capitalisation et risques, isolement des arbres, épuisement des souches et des sols...), il n'assure pas le meilleur habitat pour certaines espèces (chiroptères en particulier).

Définition de la futaie irrégulière qui pourrait être appliqué sur le massif feuillu de la Cubesse

Dans le cas du massif de la Cubesse, la notion de futaie irrégulière est à définir tant sur le plan macro-géographique au niveau du massif que sur le plan de la parcelle cadastrale. Afin d'assurer la pérennité de la strate arborée et sa diversité d'essences, l'idéal consiste à obtenir un large éventail des classes d'âge, réparties soit en mélange pied à pied, soit par bouquets de quelques ares, soit par parquets (quelques dizaines d'ares).

La futaie irrégulière permet de valoriser pleinement l'ensemble des ressources naturelles et d'assurer le renouvellement équilibré et diversifié d'un peuplement productif dans un écosystème stable. Ce traitement reprend les principes de la gestion par arbre de la futaie jardinée et privilégie l'existant. Il permet également de valoriser le sous étage.

La futaie irrégulière préserve la biodiversité, améliore la capacité d'accueil.

Les outils sylvicoles pour parvenir à la futaie irrégulière ou à la futaie jardinée :

1 – Les coupes de conversion (transformation d'un taillis en futaie)

- Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres
- Sélection de l'ensemble des arbres d'avenir bien adaptés à la station (qualité, essence...)
- Prélèvement à leur profit
- Désignation et récolte des gros bois arrivés à maturité
- Dans les zones ne disposant pas d'arbres d'avenir, création de trouées de régénération (trente à cinquante ares)
- Suivi de régénération
- Rotation tous les 8 à 12 ans

Pour les résineux, on effectuera un prélèvement en tenant compte de la répartition en catégories de grosseur.

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres	200€
Sélection de l'ensemble des arbres d'avenir bien adaptés à la station (qualité, essence...)	200€
Marquage et création de trouées de régénération	200 €
Exploitation et débardage	Pour mémoire (cette opération sera compensée par la vente du bois)
Suivi de régénération dans les trouées pendant 5 ans (20 ares par ha d'irrégularisation)	500€

2 - La régénération naturelle

2.1 - Développement de la régénération naturelle, entretiens des semis et dépressage :

Dans des conditions favorables, les arbres adultes se reproduisent par semis (chêne, hêtre, merisier...). Ils poussent en général moins vite que les rejets de taillis ou la végétation concurrente (herbacés, semi-ligneux, ligneux). Faute d'entretien, de sélection et d'intervention, ces semis n'aboutissent que rarement à l'état adulte

Pour se protéger de la végétation concurrente, il convient de pratiquer des dégagements, le plus souvent manuels. Quand ils atteignent 0,5 à 2 m de hauteur, si la densité est très forte, on pratique un dépressage en éliminant un certain nombre d'entre eux.

Assurer le renouvellement des arbres par semis ou plantations est une condition nécessaire pour garantir la pérennité de la forêt.

2.2 Mise en place de la régénération naturelle

- Ouverture de layons
- Dégagement des semis

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Ouverture de layons tous les 10 mètres	1200€
Dégagement des semis pendant 5 ans	2000€

2.3 Suivi d'une régénération naturelle en place (10 à 20 ans)

- repérage des sujets d'avenir
- Détourage au profit des meilleurs sujets

Opération à réaliser	Coût (à l'hectare)
Ouverture de layons tous les 10 mètres	1200€
Repérage des sujets d'avenir	200 €
Détourage	800 €

3 - Coupe suivie de reboisement ou enrichissement

Dans certains cas, la coupe rase ne peut être évitée, par exemple le taillis ne disposant pas d'arbres d'avenir. Au niveau du massif, elle est souhaitable, mais sur des surfaces restreintes et étalées dans le temps, dans un but d'irrégularisation des hauteurs des âges et des espèces et pour favoriser l'apparition de la régénération naturelle et de différentes strates arborées.

Il est donc recommandé de pratiquer alors une sylviculture raisonnée, prenant en compte les besoins spécifiques du site. On pourra procéder par plantation soit à forte densité, soit à faible densité avec protection contre les dégâts de cervidés. Ces interventions pourront éventuellement être complétées par de la régénération naturelle.

L'enrichissement par bouquet de quelques dizaines d'ares est aussi envisageable.

Dans tous les cas de figure, les entretiens sont indispensables.

Plantation à forte densité

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Rangement des rémanents de coupes	900 €
Travail du sol (par exemple en potet à la mini pelle)	150 €
Plantation d'essence adaptée (forte densité)	2500 €
Entretien pendant 5 ans (dégagements, regarnis, taille de formation)	2000 €

Plantation d'enrichissement à faible densité

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Rangement des rémanents de coupes	900 €
Travail du sol (par exemple en potet à la mini pelle)	150 €
Plantation d'essence adaptée (faible densité protégée)	2000 €
Entretien pendant 5 ans (dégagements, regarnis, taille de formation)	2000 €

Plantation d'enrichissement par bouquets (30 à 50 ares)

Opérations à réaliser	Coût (à l'unité)
Rangement des rémanents de coupes	450 €
Travail du sol (par exemple en potet à la mini pelle)	100 €
Plantation d'essence adaptée (faible densité protégée)	1000 €
Entretien pendant 5 ans (dégagements, regarnis, taille de formation)	1000 €

Les aides

La forêt de la Cubesse n'est pas homogène tant au niveau des peuplements que des stations. Elle reflète aujourd'hui son histoire ancienne ou récente.

L'ensemble des opérations décrites ci-dessus contribueront à la mise en place d'une nouvelle forêt pour le très long terme.

Elles nécessitent une motivation importante des propriétaires, un investissement et un savoir faire des exécutants.

Ces aspects de la gestion forestière sont encore à l'état d'expérimentation sur la région.

Certains d'entre eux, notamment la conversion en futaie irrégulière et l'ensemble de techniques liées à la régénération naturelle ne sont qu'exceptionnellement mis en oeuvre. De ce fait, le site de la forêt de la Cubesse peut servir de référence.

Il est toutefois nécessaire de bien maîtriser le savoir-faire à la fois technique et de suivi des chantiers.

Le travail d'animation doit contribuer à la réflexion sur ces nouveaux savoir-faire.

1 - Les aides de l'Etat

Elle sont prévues dans l'arrêté préfectoral du 13 Août 2008 : Amélioration des peuplements existants.

Elles sont réservées à des projets de plus de 4 hectares.

Le taux d'aide publique peut représenter 60% du devis dans un site Natura 2000.

Désignation de tiges d'avenir et détournage

- désignation des tiges d'avenir (100/ha en règle générale)
- marquage en abandon d'une éclaircie par le haut au profit des tiges désignées
- matérialisation du cloisonnement de 4 m espacé entre 15 et 30 m

Elagage

- futaie résineuse : 200 tiges/ ha, diamètre inférieur à 22 cm, hauteur inférieure à 15 m
- feuillus : 50 à 120/ha, diamètre inférieur à 20 cm, hauteur inférieure à 12 m

Dépressage

- hauteur inférieure à 8m,
- résineux : densité avant supérieure à 1100/ha, après inférieure à 800/ha
- feuillus (chêne, hêtre, divers) : densité avant supérieure à 1500/ha, après inférieure à 1000/ha
- feuillus (chêne rouge, érable, merisier, aulne) : densité avant supérieure à 1100/ha, après inférieure à 600/ha

Conversion ou transformation d'anciens taillis par reboisement

- travaux préparatoires
- introduction d'une essence adaptée à la station
- minimum de 1 ha par essence

Conversion par régénération naturelle de taillis sous futaie

- travaux préparatoires
- fourniture et mise en place de plants en complément de la régénération naturelle

2 - Les contrats Forestiers Natura 2000

Ils permettent de rémunérer les travaux d'entretien ou de restauration des habitats ou des habitats espèces d'intérêt communautaire, destiné :

- soit à un propriétaire ou un gestionnaire de forêt
- soit à une personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir.

La durée du mandat doit couvrir au minima la durée du contrat Natura 2000. Elle est obligatoirement de 5 ans pour toutes les mesures forestières et de 30 ans pour le maintien d'arbres sénescents.

- Les engagements :
 - Respect des clauses du contrat signé ;
 - Suspension ou remboursement du contrat en cas de fausse déclaration ou de non respect des engagements.
- Les financements :
Financements de l'État et de l'Europe
- Les contreparties en faveur des propriétés sous contrat Forestier Natura 2000 :
 - Prise en charge du coût financier des actions de gestion favorables à la biodiversité ;
 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles cadastrales concernées par le contrat ;
 - Pour les propriétés forestières dotées d'un document de gestion durable :
 - obtention de la garantie de gestion durable qui permet de bénéficier :
 - o des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts,
 - o de certaines mesures fiscales inscrites au code général des impôts : exonération des trois quarts des droits de mutation et réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les actions qui entrent dans les contrats Forestiers Natura 2000

Elles concernent en priorité la hêtraie à houx, l'aulnaie-frênaie et les peuplements indigènes pouvant abriter le Lucane cerf-volant et le Pique-prune et pouvant constituer le territoire de chasse des chiroptères, notamment du Murin de Bechstein s'il est identifié sur le site.

Le principe de gestion pour les peuplements feuillus est la conservation, voire son augmentation de surface par une mise en attente pour une gestion future, par une récolte régulière et légère permettant la régénération naturelle, par l'amélioration, ou par l'irrégularisation. Mais il est à noter que la majorité de la surface des peuplements feuillus est une vieille futaie sur souche de plus de 60 ans. C'est pourquoi la création de peuplements feuillus est également retenue par l'objectif.

Les peuplements résineux ne sont cependant pas délaissés, mais sont plutôt concernés par des propositions de diversification des essences (mélanges feuillus-résineux), également par une diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements). En somme l'enrésinement ne sera pas encouragé, mais le retour en feuillus sur le site deviendra progressif. Dans ce sens, on favorisera le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses. On n'implantera pas de boisement résineux à moins de 12 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide

Dans tous les types de peuplements (feuillus, résineux ou mixtes feuillus-résineux) :

- On évitera d'exploiter les arbres sénescents, à cavités ou non, dans la limite de 5 par hectare minimum.

<u>Arbres sénescents</u>	Coût (à l'hectare)
Repérage des arbres sénescents à conserver	50€
Positionnement et cartographie	100 €
Installation d'un panneau sur chaque arbre sénescant	100 €

- On maintiendra au minimum un arbre feuillu mort de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il sera présent, à distance des lieux publics (la structure animatrice conseille au gestionnaire concerné de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident).

<u>Arbres morts</u>	Coût (à l'hectare)
Repérage des arbres morts à conserver	50€
Positionnement et cartographie	100 €
Installation d'un panneau sur chaque arbre mort	100 €

- On ne détruira pas volontairement le sous-étage feuillu ou résineux, mais on maintiendra des essences secondaires qui ne concurrenceront pas les essences objectifs.
- On favorisera un entretien des clairières et des linéaires

<u>Entretien des clairières et des linéaires</u>	Coût (à l'hectare)
Parcours du peuplement concerné (ha de peuplement)	50€
Délimitation des clairières et des linéaires, positionnement et cartographie (ha de clairières ou km de linéaires)	200 €
Entretien pendant 5 ans des clairières et des linéaires (dégagements) (ha de clairières ou km de linéaires)	800 €

- On évitera le pâturage des sous-bois par la pose, par exemple, d'exclos

En complément de cette gestion forestière, une attention est portée sur l'utilisation de la voirie existante et par sa réglementation en vue de limiter l'ouverture de nouvelles voies d'accès, l'érosion dans les pentes, d'assurer une certaine quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de maintenir les différents milieux en état.

Arrêté Préfectoral du 19 août 2008 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts	Désignation de tiges d'avenir et détournage (balivage)
Codes habitats et espèces éligibles <i>Habitats</i> : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié <i>Espèces</i> : Lucane cerf-volant ; Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein	
Objectifs : - Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire	
Conditions générales d'éligibilité : - Description sommaire des peuplements avant travaux • taillis vigoureux situés sur sols profonds • boisements naturels suffisamment vigoureux pour réagir à une opération d'amélioration • taillis sous futaie pauvres en réserves avec taillis vigoureux. - Surfaces minimales La surface minimale de chaque projet est fixée à 4 ha. La surface minimale d'un élément travaillé (îlot) est fixée à 1 ha. La distance maximale entre deux îlots est de 1 km. - Essences éligibles Chêne rouvre, chêne pédonculé, hêtre, érable sycomore, érable plane, aulne glutineux, bouleau verruqueux, frêne, alisier torminal, tilleul. Ces essences peuvent être présentes en peuplements purs ou en mélanges.	
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : - Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.	
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : Travaux éligibles • désignation des tiges d'avenir • marquage en abandon d'une éclaircie par le haut au profit des tiges d'avenir désignées • matérialisation des cloisonnements (sauf si la pente est supérieure à 30 %) de 4 m de largeur et espacés entre 15 et 30 m. Densité des tiges d'avenir La désignation des tiges d'avenir portera sur au moins : • 100 tiges par ha dans le cas général • 50 tiges par ha pour un peuplement mélangé pied à pied feuillu-résineux dont la surface terrière des feuillus est supérieure à celle des résineux..	
Montant des aides et modalités des versements : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux forfaitaire de base au devis estimatif hors taxes approuvé par l'administration. Elle est calculée par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle. Le montant minimal de l'aide est fixé à 1 000 €. Les taux d'aides publiques sont de 60 % en zone Natura 2000 (le projet doit être conforme au DOCOB).	

Justificatifs/contrôles :

Ils s'appliquent à la réception et pendant une durée de 5 ans à compter de la notification de la décision attributive de l'aide et portent sur les éléments suivants :

- présence du nombre minimal de tiges d'essences objectif désignées régulièrement réparties
- cloisonnements réalisés lorsqu'ils ont été subventionnés
- éclaircie réalisée, respectueuse d'une végétation d'accompagnement dont le sous-étage
- conformité entre surface payée et surface effectivement réalisée.

Arrêté Préfectoral du 19 août 2008 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts	Conversion par régénération naturelle de taillis sous futaie
Codes habitats et espèces éligibles <i>Habitats</i> : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié <i>Espèces</i> : Lucane cerf-volant ; Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein	
Objectifs : - Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire	
Conditions générales d'éligibilité : – Description sommaire des peuplements avant travaux Taillis sous futaie ou taillis avec réserve présentant une régénération acquise. – Surfaces minimales La surface minimale de chaque projet est fixée à 4 ha. La surface minimale d'un élément travaillé (îlot) est fixée à 1 ha. La distance maximale entre 2 îlots est de 1 km.	
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : – Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement – L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.	
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : • Travaux - travaux préparatoires du sol (en cas de complément de régénération) - premier entretien de la régénération - ouverture et entretien de cloisonnements fonctionnels (sauf si la pente est supérieure à 30 %) - plantations (fourniture et mise en place des plants) en compléments de la régénération naturelle - dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement) dans la limite de 30 % du montant HT des travaux principaux. • Maîtrise d'œuvre (maximum 12 % du montant des investissements matériels). Cependant, lorsque le propriétaire est titulaire du droit de chasse, les protections contre les grands ongulés ne seront éligibles que lorsque l'équilibre faune-flore est atteint. • Diversification à but environnemental Des travaux annexes favorisant la biodiversité et portant sur le maintien de certains espaces ouverts, pelouses, haies, ripisylves, mares ou bouquets d'arbres peuvent être pris en compte dans la limite de 20 % du montant total hors taxe du devis des travaux. Le devis descriptif et estimatif précisera la nature et le coût des travaux réalisés à ce titre dont la localisation sera cartographiée sur le plan cadastral. Une fiche d'information précisera l'intérêt des travaux pour l'amélioration de la biodiversité.	
Montant des aides et modalités des versements : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux forfaitaire de base au devis estimatif hors taxes approuvé par l'administration. Elle est calculée par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle. Le montant minimal de l'aide est fixé à 1 000 €. Les taux d'aides publiques sont de 60 % en zone Natura 2000 (le projet doit être conforme au DOCOB).	

Justificatifs/contrôles :

Ils s'appliquent à la réception et pendant une durée de 5 ans à compter de la notification de la décision attributive de l'aide et portent sur les éléments suivants :

- présence d'une densité minimale de 1 500 tiges par ha également réparties sur au moins 70 % de la surface de la parcelle mise en lumière par les travaux de conversion
- conformité entre surface payée et surface effectivement réalisée
- présence d'un cloisonnement fonctionnel.

Mesure PDRH	Action	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots
227	F 22712	

Codes habitats et espèces éligibles
Habitats : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié
Espèces : Lucane cerf-volant ; Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire

Conditions générales d'éligibilité :

- Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).
- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.
- Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.
- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminée à la signature du contrat.
- Consignation dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :
Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN).

A. Arbres disséminés
Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots
Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.

- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 €/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette action.

Justificatifs/contrôles :

Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

A. Sénescence par arbres disséminés

1. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
2. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
3. Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Annexe : Calcul des barèmes pour le maintien d'arbres sénescents

Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
Frêne	90	50
Erable sycomore ou plane	90	50
Aulne glutineux	70	40
Hêtre	110	50
Chêne pédonculé et sessile	140	50
Châtaignier	60	50
Merisier	70	55
Tilleul	90	50

Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

Essences*	N : nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare (N/ha)	R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m ³ , par essence (€/m ³)	Volume unitaire moyen (m ³)
Frêne	70	60	2
Erable sycomore et plane	100	50	2
Aulne glutineux	100	50	1,5
Hêtre	80	50	2
Chênes pédonculé et sessile	70	80	2
Châtaignier	50	50	2
Merisier	60	100	2
Tilleul	100	50	2
.	* Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites	Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2007	

Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénéscent conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) \cdot [1 - 1/(1 + 0,06 \cdot e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

R : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare = **1 000 €/ha**

N : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

A : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

Montant des aides par arbre

Essence	Montant de l'aide par arbre sénéscent (€)
Hêtre	50
Chêne pédonculé ou sessile	62
Châtaignier	79
Erables	57
Aulne	50
Frêne	69
Merisier	127
Tilleul	57

Mesure PDRH	Action	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
227	F 22714	
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié		
<i>Espèces</i> : toutes		
Objectifs :		
Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.		
Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce .		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
– Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. – Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. – Respect de la charte graphique ou des normes existantes – Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention – En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.		
Travaux éligibles : • conception des panneaux • fabrication • entretien des équipements • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Montant des aides et modalités des versements :		
L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.		
Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement - validés par la DDAF).		
Justificatifs/contrôles :		
1. Vérification sur place de la présence des panneaux. 2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée. 3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site. 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Mesure PDRH	Action	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
227	F 227 01	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.
- *Espèces* : Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).
- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.
- Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
 - Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
 - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.

1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers
- arrachage
- étrépage (mise à nu des horizons minéraux)
- exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux
- fauche, débroussaillage, broyage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement)

validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.
3. Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalent

Mesure PDRH	Action	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
227	F 22705	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : aucun

- *Espèces* : Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.

La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette action.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.
- Emploi de phytocides et débroussaillants interdit
- Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
 - o Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
 - o Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Option 1 : Maîtrise de l'éclaircissement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :

1. Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Option 2 : Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traités en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, y compris démembrement éventuel
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :

2 650 € par ha pour l'option 1

30 € par arbre pour l'option 2

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide - date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.

2. Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
227	F 22715	
Codes habitats et espèces éligibles - <i>Habitats</i> : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun - <i>Espèces</i> Vespertilion de Bechstein		
Objectifs : Améliorer la structure des peuplements forestiers Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive. Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés. NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : – Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse. – Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange. – Une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. – Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. – Emploi de phytocides et débroussaillants interdit – L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. – Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées • Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées. • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles) pendant la durée du contrat (4 passages maximum) Travaux éligibles : • dégagements manuels ou mécaniques • nettoyage • dépressage • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.A.2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Maintien ou restauration des peuplements feuillus en bordure de cours d'eau
Habitat concerné	Ripisylves
Territoire concerné (surface)	Bords de la Saulière (0,50 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, structure animatrice du document d'objectifs, technicien rivière de la Comcom.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Restauration de corridors de ripisylves	7000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2 650 € ou 30 € / arbre						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Etat Europe
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Actions liées	Toutes les autres actions I.A
Observations	

Mesure PDRH	Action	Restauration de corridors de ripisylves
227	F 227 06	
Codes habitats et espèces éligibles - Habitats : forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 91E0		
Objectifs : Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants. Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont éligibles dans le cadre de l'action "irrégularisation" F 227 15.		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : – Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. – Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau – Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches – Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir) – L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. – Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits. – Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares Travaux éligibles : • bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre • surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval) • débroussaillage ou broyage • pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin • enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux maximum de 100%.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.A.3

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	60 ha parcourus pour conserver et préserver au moins 5 arbres/ha
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Conservation et préservation des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage
Espèces concernées	Murin de Bechstein Pique Prune
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, structure animatrice du document d'objectifs, SEL, GMHL.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Maintien d'arbres sénescents	50 à 127€/arbre						
Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1000/panneau						
Total T.T.C							
Financement de l'opération							
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Nombre d'arbres sénescents maintenus.						
Actions liées	Toutes les autres actions I.A						
Observations	La structure animatrice conseillera vivement au gestionnaire concerné de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident.						

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.A.4

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Diversification des boisements résineux
Habitat concerné Espèces concernées	
Territoire concerné (surface)	Ensemble des peuplements résineux du site (17,5 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CRPF, Responsable communal chargé de la gestion des parcelles boisées de la commune, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Coupe suivie d'un reboisement feuillu ou enrichissement feuillu							
Plantation à forte densité	3500 + 2000						
Plantation d'enrichissement à faible densité	3000 + 2000						
Plantation d'enrichissement par bouquets (30 à 50 ares)	1550 + 1000						
Coupe d'amélioration	600						
Gestion en futaie irrégulière	1050						
Développement de la régénération naturelle	1200 + 2000						
Création ou rétablissement de clairières	15000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2 650 € ou 30 € / arbre						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Actions liées	Toutes les autres actions I.A
Observations	Apporter une attention particulière aux peuplements en bordure de zones humides ou de cours d'eau.

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.A.5

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements)
Habitat concerné	Tous les peuplements
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Territoire concerné (surface)	Ensemble des peuplements forestiers du site (123 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CRPF, Responsable communal chargé de la gestion des parcelles boisées de la commune, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Gestion en futaie irrégulière	1050						
Développement de la régénération naturelle	1200 + 2000						
Création ou rétablissement de clairières	15000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2 650 € ou 30 € / arbre						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Actions liées	Toutes les autres actions I.A
Observations	Apporter une attention particulière aux peuplements en bordure de zones humides. Ceux situés en bordure des cours d'eau sont concernés par l'action I.A.2. Action liée ou non à une autre action.

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.B.1

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets ; préservation des arbres à cavités
Habitat concerné	Aucun
Espèces concernées	Murin de Bechstein – Pique -prune
Territoire concerné (surface)	Ensemble des milieux ouverts du site (23 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, SEL, GMHL, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Maintien d'arbres sénescents	50 à 127€/arbre						
Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1000/panneau						
Total T.T.C							
Financement de l'opération							
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Nombre d'arbres identifiés						
Actions liées	Toutes les autres actions I.A						
Observations							

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.B.2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Fauches ou broyage de landes tourbeuses avec exportation des produits La fauche exportatrice permettra de faciliter éventuellement le pâturage ultérieur par les animaux tout en évitant le feutrage de la zone fauchée. Si aucune possibilité de pâturage n'est possible, elle permettra de maintenir les milieux ouverts. Le broyage sera réservé aux secteurs où la Molinie est moins dense.
Habitat concerné	Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9)
Espèces concernées	Végétation des tourbières hautes actives (7110-1)
Territoire concerné (surface)	4,5 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Broyage	170 à 1000€						
Fauche avec exportation	710 à 4500€						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Min. Ecologie Europe
Observations	

Contrat de base de l'action I.B.2

Habitat cible Espèces cibles	Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9) Végétation des tourbières hautes actives (7110-1)
Objectifs	Restauration de parcelles de landes tourbeuses, tourbières et prairies humides dominées par la Molinie, anciennement abandonnées. Limitation de la recolonisation végétale. Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.
Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts
Engagements non rémunérés :	- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs - Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) - Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur - Traitements phytocides interdits - Ne pas modifier l'affectation du terrain
Rémunérés	- Fauche exportatrice ou broyage selon les conditions de terrain - Brûlage ou stockage en dehors des habitats d'intérêt communautaire
Montant	La mise en oeuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Broyage : 170 à 1000€/ha Fauche avec exportation : 710 à 4500€/ha La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en oeuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)
Durée et versement des aides	Contrat de 5 ans Opération d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.
Points qui feront l'objet d'un contrôle	Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention Carnet d'enregistrement Engagements rémunérés et non rémunérés Justificatifs d'investissement
Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.B.2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Fauches de landes sèches et pelouses à Nard avec exportation des produits La fauche exportatrice permettra de faciliter éventuellement le pâturage ultérieur par les animaux tout en évitant le feutrage de la zone fauchée. Si aucune possibilité de pâturage n'est possible, elle permettra de maintenir les milieux ouverts. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08)
Habitat concerné	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8)
Espèces concernées	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Territoire concerné (surface)	2 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Fauche avec exportation	280 à 900€						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Min. Ecologie Europe
Observations	

Contrat de base de l'action I.B.2-1

Habitat cible Espèces cibles	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Objectifs	- Restauration de landes sèches et formations à Nard raide - Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.
Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts.
Engagements non rémunérés :	- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs - Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) - Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur - Traitements phytocides interdits - Ne pas modifier l'affectation du terrain
Rémunérés	- Fauche précédée ou non d'un débroussaillage des Fougères aigles et Genêts à balai - Exportation des produits en dehors des habitats d'intérêt communautaire
Montant	La mise en oeuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Fauche avec exportation : 280 à 900€/ha La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en oeuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)
Durée et versement des aides	Contrat de 5 ans Opération d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.
Points qui feront l'objet d'un contrôle	Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention Carnet d'enregistrement Engagements rémunérés et non rémunérés Justificatifs d'investissement
Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.B.2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et pelouses à Nard avec exportation des produits <u>Cette opération permettra de redonner une vocation pastorale aux landes sèches et d'engager les travaux de restauration nécessaires à la réouverture des paysages et au développement des espèces les plus remarquables ceci afin de d'assurer la:</u> - Conservation d'habitats d'intérêt communautaire (faune et flore remarquables). - Préservation de paysages typiques ouverts (landes sèches à bruyère). Limitation des ligneux colonisateurs (Sorbier des oiseleurs, Bouleaux sp., Pin sylvestres, Epicéa commun, Bourdaine, Genêt à balai) par bûcheronnage sélectif. Quelques arbres seront maintenus tant pour leur intérêt faunistique que d'un point de vue paysager. Les matériaux coupés seront évacués des zones restaurées ou brûlés sur place (en dehors des HIC). Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 31/04 au 15/08)
Habitat concerné	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8)
Espèces concernées	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Territoire concerné (surface)	2 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Bûcheronnage avec exportation	500 à 2000€						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Min. Ecologie Europe
-----------------------------------	-----------------------------

Observations	
---------------------	--

Contrat de base de l'action I.B.2-2

Habitat cible Espèces cibles	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Objectifs	- Restauration de landes sèches, landes tourbeuses, prairies humides, pelouses menacées par la dynamique de certaines espèces ligneuses (Pin sylvestre, Bouleaux sp., Bourdaine, Genêt à balai...) - Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.
Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts.
Engagements non rémunérés :	- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs - Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) - Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur - Traitements phytocides interdits - Ne pas modifier l'affectation du terrain
Rémunérés	- Limitation des ligneux colonisateurs par abattage rez de terre - Exportation ou brûlage des produits de coupe selon l'avis de la structure animatrice du DOCOB (le choix de la technique est relatif à l'habitat concerné) - Exportation des produits en dehors des habitats d'intérêt communautaire - Broyage ou brûlage des rémanents (avec exportation du broyat ou des cendres hors habitat d'intérêt communautaire, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du DOCOB) - Possibilité de stockage de bois sur lieu déterminé avec la structure animatrice du DOCOB si prévu dans le diagnostic initial - Les arbres à baies (sorbiers, houx, genévriers...) peuvent être conservés si prévu dans le diagnostic initial - Les arbres présentant un intérêt écologique ou paysager peuvent être conservés si prévu dans le diagnostic initial
Montant	La mise en oeuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Bûcheronnage avec exportation ou brûlage : 500 à 2000€/ha La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en oeuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)
Durée et versement des aides	Contrat de 5 ans Opération d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points qui feront l'objet d'un contrôle	Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention Carnet d'enregistrement Engagements rémunérés et non rémunérés Justificatifs d'investissement
Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.B.2-2

Priorité	
Objectifs à long terme	AMELIORATION ET MAINTIEN DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et pelouses à Nard avec exportation des produits Cette opération vise à restaurer les landes sèches en cours de boisement naturel.
Habitat concerné Espèces concernées	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Territoire concerné (surface)	2 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles ou forestiers
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opérations	Coûts/ha	Calendrier					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Elimination des ligneux Abattage, tronçonnage, brûlage des rémanents Surface à traiter : X ha	15 000€						
Total T.T.C							
Financement de l'opération	Min. Ecologie Europe						
Observations							

Contrat de base de l'action I.B.2-2

Habitat cible Espèces cibles	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Objectifs	- Restauration de landes sèches, landes tourbeuses, prairies humides, pelouses menacées par la dynamique de certaines espèces ligneuses (Pin sylvestre, Bouleaux sp., Bourdaine, Genêt à balai...) - Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire
Conditions d'éligibilité	Les milieux seront identifiés par un diagnostic initial. Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.
Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts.
Engagements non rémunérés :	Autorisation des suivis scientifiques
Rémunérés	- Abattage des ligneux, tronçonnage - Exportation des rémanents par brûlage
Montant	Travaux manuels Pour un hectare travaillé : 10hj par ha
Durée et versement des aides	Versement à l'issue des travaux réceptionnés par la structure animatrice
Points qui feront l'objet d'un contrôle	Respect du cahier des charges Qualité des travaux
Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Aspect de l'habitat après les travaux Maintien et/ou développement des habitats concernés

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.C.1

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espaces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site 145 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Commune
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Gendarmerie ; ONCFS ;

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.C.2

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Remise en état des chemins dégradés
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site 145 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Commune
Maîtres d'œuvre	
Acteurs concernés	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°I.C.3

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Régulation, voire élimination des espèces botaniques invasives, notamment la Balsamine géante (<i>Impatiens glandulifera</i>)
Territoire concerné (surface)	
Maîtres d'ouvrage potentiels	Commune
Maîtres d'œuvre	Propriétaires privés
Acteurs concernés	

NOTE D'INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA BALSAMINE GEANTE (*Impatiens glandulifera*)

Reproduction en milieu naturel

La Balsamine géante a une croissance très rapide mais se reproduit essentiellement par graines. Elle est autofertile et son nectar attire de nombreux insectes, notamment les abeilles et les bourdons. A maturité, les capsules produites explosent au moindre contact (goutte d'eau) et éjectent les nombreuses graines (800 graines par plant) jusqu'à 6 m du plant mère. Ces graines peuvent ensuite être transportées par l'eau. Elles ont une durée de vie de 18 mois et ont besoin de froid pour germer. Elle peut également se reproduire par bouturage de tige ou de racine.

Habitat et répartition

La Balsamine géante affectionne les milieux frais comme les berges des rivières et des canaux, les fossés, les talus humides ou les lisières de forêts.

Nuisances

Par sa germination précoce et sa croissance rapide, la Balsamine géante possède un avantage certain sur les autres espèces des milieux qu'elle colonise. Elle gêne les plantes héliophiles (*qui aiment la lumière*) de petite taille en leur faisant de l'ombre.

Ses tiges mortes restent dans la litière jusqu'au printemps suivant et peuvent gêner le développement des plantules d'autres espèces.

Par leur ombrage, ses peuplements denses peuvent réduire la biodiversité locale et faire disparaître les espèces ayant des besoins en lumière importants. Lorsque la plante disparaît en hiver, elle laisse en bordure de cours d'eau un sol nu plus sensible à l'érosion.

Cette espèce est donc susceptible de dégrader des habitats naturels peu présents dans la forêt de la Cubesse, notamment le long du ruisseau de la Saulière.

Contrôle

Le système racinaire étant peu profond, les plants peuvent facilement être arrachés manuellement sur les zones faiblement infestées. Les pieds peuvent également être coupés manuellement ou mécaniquement. Pour éviter que le plant ne repousse, la fauche doit être réalisée à intervalles réguliers, le plus près possible du sol (en dessous du premier nœud de la tige).

Toutes ces opérations doivent être effectuées avant la floraison. Un suivi de 2 ans est nécessaire pour épuiser la banque de semences. Pour une efficacité totale, il est indispensable de prendre en compte l'arrivée de graines transportées par les cours d'eau.

Compte tenu du développement relativement limité de cette espèce, il semble encore possible d'arrêter son développement si chacun participe, à son niveau, à son contrôle.

Il est donc souhaitable

- **que les propriétaires de jardins dans lequel se trouve des plants de Balsamine envisage sa suppression ou son contrôle strict pour éviter sa propagation,**
- **que le personnel communal, lors de l'entretien des bas côtés, prenne la précaution soit de réaliser une fauche le plus près possible du sol, soit de réaliser un arrachage des plants.**

Nous recherchons, par ailleurs, le meilleur moyen de limiter son développement à l'intérieur du site Natura 2000.

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°II.1

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et complément des connaissances naturalistes Suivi de l'évolution de la flore
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Mise en place de points de suivi de la végétation sur les habitats L'objectif de cette action est d'une part de pouvoir évaluer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du Document d'Objectifs, d'autre part d'établir un suivi à long terme des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de leur état de conservation. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Définition d'un protocole de suivi • Mise en place • Synthèse et communication des résultats • Adaptation ou révision des cahiers des charges ou du Document d'Objectifs
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site 145 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	DREAL
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs CBNMC
Acteurs concernés	Ensemble des propriétaires

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Inventaire (2j/an)	9000	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Total T.T.C	9000	1500	1500	1500	1500	1500	1500

Financement de l'opération	MEEDM
Indicateurs de l'action	Inventaires réalisées
Actions liées	
Observations	Carte des Habitats d'intérêt communautaire du site

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°II.2-1

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et complément des connaissances naturalistes Suivi de l'évolution de la faune
Objectifs à 6 ans	
Espèces concernées	Murin de Bechstein
Intitulé de l'action	Recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris Plusieurs espèces de Chiroptères sont présentes sur le site, mais une seule est d'intérêt communautaire. Les informations concernant leurs lieux de reproduction sont rares. L'objectif de cette action est de pouvoir déceler des gîtes de reproduction de ces espèces, afin de proposer des mesures de conservation le cas échéant Le travail qui incombe à la structure animatrice du Document d'Objectifs est le suivant : • Organisation des campagnes de recherche • Communication des résultats • Promotion de mesures de conservation • Adaptation ou révision du Document d'Objectifs
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs GMHL
Acteurs concernés	Propriétaires GMHL ONCFS CRPF

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Etude (3 nuits et 2 j/an)	15 000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Total T.T.C	15 000	3000	3000	3000	3000	3000	3000

Financement de l'opération	MEEDM
Indicateurs de l'action	Inventaire des gîtes Récolte et synthèse des données existantes
Actions liées	
Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°II.2-2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et complément des connaissances naturalistes Suivi de l'évolution de la faune
Objectifs à 6 ans	
Espèces concernées	Pique Prune
Intitulé de l'action	Recherche de sites avérés et potentiels de reproduction du Pique Prune Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation des campagnes de recherche • Communication des résultats • Promotion de mesures de conservation • Adaptation ou révision du Document d'Objectifs
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs SEL
Acteurs concernés	Propriétaires SEL CRPF

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Etude	3000	1000		1000		1000	
Total T.T.C	3000	1000		1000		1000	

Financement de l'opération	MEEDM
Indicateurs de l'action	Inventaire des sites avérés et potentiels Récolte et synthèse des données existantes
Actions liées	
Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°III.1

Priorité	3
Objectifs à long terme	Information-formation à destination des propriétaires et usagers du site
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Ensemble des habitats et des espèces
	Cette action a pour objectif d'informer et former les propriétaires et usagers du site sur les actions mises en place sur le site. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Mise en place d'une lettre d'information
Territoire concerné	Ensemble du site
Maître d'œuvre potentiel	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs, Communes
Acteurs concernés	Ayant-droits, Communes, Associations locales Communautés de communes ONF ETF, exploitants et coops forestières, ... Associations naturalistes, Conservatoire Botanique National, CREN-Limousin DREAL

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
lettre d'information	3000	1000		1000		1000	
Total T.T.C	3000	1000		1000		1000	
Financement de l'opération							
Indicateurs de l'action	journées de formation - information lettre d'information						
Actions liées							
Observations							

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°III.2

Priorité	1
Objectifs à long terme	Communication – Sensibilisation - Information
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Plaquette de recommandations du bon usage des chemins Les utilisateurs des voies d'accès qui existent sur La Cubesse (en particulier avec des engins motorisés) doivent être informés qu'ils traversent un site Natura 2000. Des messages clairs, faisant appel au bon sens de chacun, doivent être diffusés afin de préserver, les milieux, assurer une quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de limiter la dégradation des chemins.
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Commune

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Opération							
Conception	2500	2500					
Réalisation	2000		2000				
Total T.T.C	4500	2500	2000				

Financement de l'opération	Etat - Europe
-----------------------------------	---------------

Indicateurs de l'action	Nombre de plaquettes diffusées
--------------------------------	--------------------------------

Actions liées	
----------------------	--

Observations	
---------------------	--

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°III.3

Priorité	1
Objectifs à long terme	Communication – Sensibilisation - Information
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Messages pédagogiques à destination de tout public
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Commune

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Conception graphique d'une signalétique	3000	3000					
Réalisation de panneaux, bornes... Mise en place	8000		8000				
Total T.T.C	11000	3000	8000				

Financement de l'opération	Etat - Europe
Indicateurs de l'action	Nombre de journaux diffusés
Actions liées	
Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°IV.1

Priorité	1
Objectifs à long terme	Animation
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Animation et promotion de Natura 2000 Cette action vise 1 - à élaborer des Contrats Natura 2000 forestiers avec les propriétaires ou ayant droit intéressés par les mesures proposées. 2 – inciter les propriétaires à prendre en compte les recommandations du DocOb dans leurs documents de gestion durable, en particulier les PSG 3 – inciter les propriétaires à adhérer à la Charte N2000 du site afin qu'ils s'engagent volontairement à maintenir des habitats et adopter des bonnes pratiques de gestion.
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Coops et experts forestiers Techniciens indépendants Ayant-droits, Commune

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Animation	15000	2500	2500	2500	2500	2500	2500
Total T.T.C	15000	2500	2500	2500	2500	2500	2500

Financement de l'opération	Etat - Europe
Indicateurs de l'action	- nombre de Contrats Natura 2000 - nombre d'adhésions à la Charte N2000
Actions liées	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N°IV.2

Priorité	1
Objectifs à long terme	Animation
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Maîtrise foncière ou d'usage - accompagner les propriétaires et les gestionnaires dans leurs démarches en matière de foncier tout en restant en accord avec les principes de la charte Natura 2000. - Mettre des propriétaires en rapport pour l'achat/vente de parcelles en bien indivis.
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Coops et experts forestiers Techniciens indépendants DREAL, DDAF Ayant-droits, Communes

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Opération							
Animation	7250	1250	1250	1250	1250	1250	1250
Total T.T.C	7250	1250	1250	1250	1250	1250	1250

Financement de l'opération	Etat - Europe
Indicateurs de l'action	
Actions liées	
Observations	

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Objectifs à long terme	Calendrier							Financement de l'opération	Indicateurs de l'action
	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire									
Maintien ou restauration des peuplements feuillus								Etat (MAAP ou MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés
Maintien ou restauration des peuplements feuillus en bordure de cours d'eau								Etat (MAAP ou MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés
Conservation et préservation des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Nombre d'arbres sénescents maintenus.
Diversification des boisements résineux								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements)								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets ; préservation des arbres à cavités								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Nombre d'arbres identifiés
Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière)									Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant
Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels								A déterminer	

Remise en état des chemins dégradés								A déterminer	
Régulation, voire élimination des espèces botaniques invasives								A déterminer	
Amélioration et complément des connaissances naturalistes									
Suivi de l'évolution de la flore	9000	1500	1500	1500	1500	1500	1500	Etat (MEEDDEM) Europe	Inventaires réalisées
Recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris	15 000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	Etat (MEEDDEM) Europe	Inventaire des gîtes Récolte et synthèse des données existantes
Recherche de sites avérés et potentiels de reproduction du Pique Prune	3000	1000		1000		1000		Etat (MEEDDEM) Europe	Inventaire des sites avérés et potentiels Récolte et synthèse des données existantes
Mise en place d'une lettre d'information	3000	1000		1000		1000			
Plaquette de recommandations du bon usage des chemins	4500	2500	2000						Nombre de plaquettes diffusées
Messages pédagogiques à destination de tout public	11000	3000	8000						Nombre de journaux diffusés
Animation et promotion de Natura 2000	15000	2500	2500	2500	2500	2500	2500		nombre de Contrats Natura 2000 nombre d'adhésions à la Charte N2000
Maîtrise foncière ou d'usage	7250	1250	1250	1250	1250	1250	1250		

Annexe 1 : description des habitats présents sur le site

Habitats génériques		Habitats élémentaires		Surface	
Code	Statut	Code	Libellé	ha	%
4030	IC	4030-10	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	1,41	0,94
6230	PR	6230-8	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	0,54	0,36
6410	IC	6410-9	Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	4,06	2,71
7110	PR	7110-1	Végétation des tourbières hautes	0,64	0,43
9120	IC	9120-2	Hêtraies-chênaies collinéennes à houx	94,90	63,36
9120	IC	9120-4	Hêtraies sapinières acidiphile à Houx et Luzule des neiges	0,24	0,16
91E0	PR	91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	0,49	0,33
91D0	PR	91D0-1.1	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	1,70	1,13

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à If

Cet habitat englobe deux types d'habitats différenciés par la présence ou l'absence d'espèces montagnardes :

- Hêtraie-Chênaie sessiliflore à Myrtille

La strate arborescente est dominée par le Hêtre. Le sous-bois est généralement structuré par le Houx tandis que la strate herbacée, pauvre en espèces, contient exclusivement des espèces acidiphiles telles que la Canche flexueuse et la Myrtille. Ce type de boisement est largement représenté sur le site et présente un excellent état de conservation.

Deux variantes peuvent être individualisées dans ce groupement : une variante mésophile à Gaillet des rochers que l'on retrouve en haut de pente ou à mi-pente et une variante plus fraîche à Blechnum en épis dans les bas de pente. Les deux sont communes à l'échelle du Limousin.

- Hêtraie sub-montagnarde à Gymnocarpium du chêne

Cette Hêtraie trouve son optimum à l'étage montagnard. Le cortège des espèces typiques des Hêtraies montagnardes est pauvre, il manque entre autres *Luzula nivea*, *Prenanthes purpurea*, toutefois un rattachement à ces végétations nous semble envisageable.

6410 : Prairies à *Molinie* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

Cette prairie se développe sur des sols subissant des fluctuations importantes du niveau de la nappe au cours de l'année. La *Molinie*, espèce sociale, imprime fortement la physionomie de ce groupement. Le reste du cortège, bien que réduit du fait de l'imposant développement de la *Molinie*, se compose d'espèces typiques des bas-marais et prairies paratourbeuses telles que la Violette des marais, l'Epilobe des marais et la Laîche noire.

L'habitat se rencontre en fond de vallon, au contact d'une Aulnaie tourbeuse, en situation de ceinture autour d'un haut-marais à Narthécie et dans une petite parcelle riveraine du ruisseau de la Saulière.

91D0 : Tourbières boisées

Le Bouleau pubescent structure la strate arborescente. La strate herbacée se caractérise par la présence conjointe de la *Molinie* bleue, de la Violette des marais, de la Fétuque des rives et de diverses grandes fougères.

Dans ses variantes les plus humides, le groupement accueille un cortège de plantes des bas-marais comme la Laîche noire ainsi que la Laîche étoilée. Le tapis de mousses peut être important. Il est composé de plusieurs espèces de Sphaignes ainsi que du Polytric commun qui, dans certains cas, forme de véritables buttes.

Cet habitat a été observé en plusieurs points du site, en fond de vallon du ruisseau de la Saulière et dans une zone plus ponctuelle de sources fangeuses du sud du site non loin de la piste de "la Blanche".

Il présente un bon état de conservation. Les Boulaies pubescentes à Sphaignes et *Molinie* bleue sont rares à l'échelle du Massif Central et présentent un très fort intérêt patrimonial.

4030 : Landes sèches européennes

Il s'agit de landes sèches sub-atlantiques à Callune et Genêt d'Angleterre. Dans le passé, ces landes, d'origine secondaire, ont fait l'objet d'exploitations agropastorales extensives (fauche, pâturage) et éventuellement d'autres utilisations locales (litière, fourrage, balais). Actuellement, elles présentent sur le site un stade évolutif avancé, caractérisé par un voile de Fougère aigle et un piquetage plus ou moins dense d'arbustes pionniers (Bourdaie et Bouleau verruqueux principalement).

Malgré une flore relativement banale, les landes sèches constituent des biotopes reliques, en forte régression à l'échelle du Limousin suite à la généralisation de l'enrésinement (plantations d'Epicéas principalement) et des changements des pratiques agricoles (déprise ou conversion en prairies artificielles).

7110 : Tourbières hautes actives

Cet habitat englobe deux types d'habitats tourbeux différenciés par leur degré d'atterrissement :

- Haut-marais à Narthécie ossifrage et Linaigrette à feuilles étroites

Les Sphaignes forment à ce stade un tapis plus ou moins bombé (microbuttes) et continu alimenté par les eaux météoriques.

La strate herbacée (inférieure à 1 m de haut) se compose de chaméphytes le plus souvent localisés sur des buttes de Sphaignes. On trouve fréquemment la Bruyère à quatre angles, la Callune commune. La Narthécie s'observe de manière régulière sur l'ensemble de la tourbière et imprègne fortement la physionomie du groupement. Le cortège abrite aussi plusieurs espèces typiques des bas-marais et des prairies tourbeuses comme le Jonc à tépales aigus, le Carum verticillé ou la Laîche noire.

Cet habitat se rencontre en fond de vallon pratiquement au contact du ruisseau de la Saulière sur de faibles surfaces. Ce haut-marais présente un bon état de conservation.

- Lande tourbeuse à Jonc squarreux et Scirpe cespiteux

Ces landes dérivent du haut-marais décrit ci-dessus par assèchement. Il s'agit d'une communauté vivace dominée par des arbrisseaux bas, caractérisée dans ses aspects les plus typiques par le développement conjoint du Scirpe cespiteux, de la Linaigrette engainée et de la Bruyère à quatre angles. Les Sphaignes peuvent former un tapis plus ou moins continu dans les stations les plus humides mais ont un recouvrement plus faible par rapport au haut-marais précédent.

Cet habitat est peu fréquent sur le site. Il présente un bon état de conservation.

Ces habitats possèdent une très haute valeur patrimoniale : ils constituent des reliques glaciaires qui trouvent refuge en de rares régions au microclimat très particulier, comme c'est le cas pour la Montagne limousine.

6230 : Formations herbueses à *Nard raide*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Il s'agit de communautés herbacées vivaces dominées par la Fétuque rouge et parsemées d'espèces de pelouses telles que la Campanule à feuilles rondes, la Danthonie retombante et le Nard raide. Cette pelouse se rattache à une variante sub-montagnarde caractérisée par la Gentiane jaune et l'Arnica des montagnes.

Sur le site, cet habitat occupe une faible surface. La présence de quelques ligneux bas et la présence de plusieurs espèces d'ourlets indiquent un état de conservation moyen. Les clôtures, rouillées et souvent brisées, indiquent une absence de pâturage depuis plusieurs années.

91E0 : Forêts alluviales à *Aulne glutineux* et *Frêne*

Sur le site, l'habitat est présent de manière fragmentaire le long du ruisseau de la Saulière. Il est reconnaissable à la présence simultanée de plusieurs espèces aisément identifiables : Renoncule à feuilles d'Aconit, Cerfeuil hérissé, Doronic d'Autriche, Canche cespiteuse.

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne avec un pelage relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre, museau rose.

Reproduction

Parade et rut : octobre-novembre et printemps, accouplements observés en hibernation.

Mise bas : fin juin-début juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. A cette époque, les mâles sont généralement solitaires.

Activité

Il entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

Le Murin de Bechstein semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km).

Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines.

Sortant à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.

Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 mètres à 2 kilomètres) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille variant de 3 à 26 mm. Les Diptères et les Lépidoptères représentent une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants.

Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres.

Le Murin de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

Le Murin de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

Barbot ou Pique-prune (*Osmoderma eremita*)

C'est la plus grande Cétoine de France. La taille des adultes varie de 20 à 35 mm.

Adulte: le corps est de couleur brun-noir rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus.

Larve : elle est de type "vers blancs". Au dernier stade larvaire, elle atteint un poids de 10 à 12 g.

Oeuf : il est blanc et fait 4 à 5 mm de diamètre.

Régime alimentaire : les larves consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *chênes*, *châtaignier*, *saules*, *fruitiers divers*.

Cycle de développement : la durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ans ; elle peut atteindre trois ans, voire plus, selon les conditions du milieu (humidité et température).

Oeufs : le nombre d'œufs pondus par les femelles varie de 20 à 80. Ils sont déposés en profondeur dans la cavité. Chaque œuf est protégé par la femelle par un enduit de terreau très souple.

Larves : elles éclosent trois semaines après la ponte. Il y a trois stades larvaires. Les larves de stade II sont tolérantes à la congélation. Elles reprennent leur activité au printemps.

Nymphes : à la fin de l'été de la deuxième année, la larve de dernier stade construit une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de l'humus et une sécrétion larvaire. La larve passe l'hiver dans cette coque nymphale. Elle se nymphose au printemps.

Adultes : la période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude. Les adultes sont le plus souvent observés en juillet.

Activité

Les adultes sont difficiles à voir. Ils ont une activité principalement crépusculaire et nocturne. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est déroulé le développement larvaire. La présence du **Pique - Prune** est principalement détectée par une odeur de " cuir de Russie ", de " pot pourri " qui se dégage de l'arbre (un ou deux jours après la sortie de la coque nymphale) et surtout par la présence des fèces des larves de dernier stade dans les cavités.

Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, ce qui assure une plus grande stabilité de la température externe. Un même arbre peut être favorable au développement de l'espèce pendant plusieurs dizaines d'années. Actuellement, cette espèce forestière à l'origine, n'est présente que dans quelques forêts anciennes de feuillus. En Europe, l'espèce est principalement observée au niveau d'anciennes zones plus ou moins boisées utilisées dans le passé pour le pâturage. Dans ces milieux sylvo-pastoraux, les arbres ont souvent été taillés en têtard et(ou) émondés, pratique très favorable au développement de cavités aux volumes importants. L'espèce subsiste aussi dans des zones agricoles où l'on observe encore le même type d'arbre, souvent utilisé localement pour la délimitation des parcelles.

Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)

C'est le plus grand Coléoptère d'Europe. La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et 35 à 85 mm pour les mâles.

Adulte : le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns.

Larve : elle est de type méolonthoïde (type vers blancs). Il existe trois stades larvaires. Sa taille peut atteindre 100 mm pour 20-30 g au maximum de sa croissance.

Régime alimentaire : la larve de Lucane Cerf-volant consomme le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liée aux chênes, on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier, Cerisier, Frêne, Peuplier, Aulne, Tilleul, Saule, rarement des conifères.

Cycle de développement : la durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus.

Œufs : ils sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres.

Larves : la biologie larvaire est peu connue. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire et il est difficile d'observer des larves de dernier stade.

Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque nymphale.

Adultes : la période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août.

Activité

Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Le Lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

L'habitat larvaire du Lucane Cerf-volant est le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissants. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

PARTIE 2 :

ACTUALISATION DU

DOCOB – 2018

NEC



Cyril LABORDE, ingénieur écologue
Marcouyeux
19300 LE JARDIN

05.55.20.85.43 - 06.64.27.50.30
c.laborde@oxalis-scop.org

Mise à jour administrative du DOCOB

1. Carte d'identité du site

Type de site Natura 2000 :	Zone Spéciale de Conservation
Identifiant européen :	FR 740 1110
Date de désignation :	26 décembre 2008
Superficie du site :	152 hectares
Nombre d'espèces de la DHFF :	8 espèces d'intérêt communautaire
Nombre d'habitats de la DHFF :	4 habitats d'intérêt communautaire 4 habitats d'intérêt communautaire prioritaire
DDT coordinatrice :	DDT Corrèze
Version du DOCOB :	1 ^{ère} actualisation du 27 avril 2018 Rédacteur : C. LABORDE

2. Périmètres administratifs et collectivités

Communes concernées par le site :	Ambrugeat (19)
Communauté de Communes concernées :	Haute-Corrèze Communauté
Départements concernés :	Corrèze (19)
Région concernée :	Nouvelle Aquitaine

Mise à jour des espèces du DOCOB

1. Espèces identifiées dans le DOCOB de 2009

- Murin de Bechstein, *Myotis bechsteini* (fiche espèce présente dans le DOCOB)
- La Loutre d'Europe, *Lutra lutra* (fiche espèce présente dans le DOCOB)
- Le Pique prune, *Osomderma eremita* (fiche espèce présente dans le DOCOB)
- Le Lucane Cerf-volant, *Lucanus cervus* (fiche espèce présente dans le DOCOB)

2. Nouvelle espèce : Le Grand murin – *Myotis myotis*

Espèce	Le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Mammifère
Statut national	Protection nationale (art. I)	
Directive habitat	Annexe II et IV	
Convention de Washington		
Convention de Berne	Annexe II	
Convention de Bonn	Annexe II	
UICN Monde	Vu	
UICN France	LC	
Statut Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire (1324)	

Caractères diagnostiques de l'espèce

Ecologie

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Son pelage est épais et court, de couleur grise brune sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc gris. Le Grand murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.

À la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la reproduction. Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles.

Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).



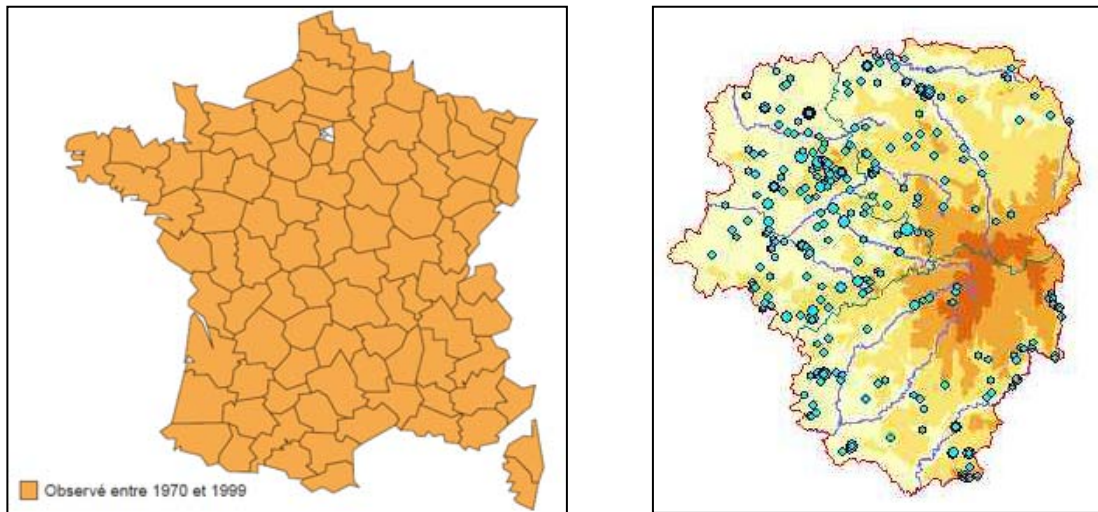
Photographie du Grand murin (S. MAZAUD, 2008)

Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert.

Répartition

En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles Britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne.



Cartes de répartition du Grand murin en France (MNHN, 2001) et en Limousin (GMHL, 2010)

Etat de la population

Distribution sur le site

Cette espèce est **assez rare** dans la zone d'étude. Elle a notamment été contactée dans le cadre du suivi temporel acoustique des chiroptères forestiers du Limousin réalisé depuis 2014 (GMHL, Michel BARATAUD), avec un indice d'activité moyen assez élevé (25 contacts / heure) en 2014-2016.

Intérêt patrimonial

Cette espèce est assez commune en Limousin, mais semble présente principalement dans l'ouest de la région. Il en existe peu de données sur le plateau de Millevaches et bien que son statut soit moyennement patrimonial au niveau régional, elle mérite d'être classée comme ayant un **fort intérêt patrimonial** sur le plateau.

État de conservation

Les données sont insuffisantes pour apprécier la situation en Limousin.

Dynamique de la population

Les données sont insuffisantes pour apprécier la situation en Limousin.

Menaces

Les principales menaces sont :

- perte des gîtes (rénovation des bâtiments, engrillagement / éclairage des accès, cohabitation)
- vandalisme (individus en hibernation)
- prédation (rapaces...)

Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion sont :

- plan de restauration sur les bâtiments,
- améliorer les connaissances des gîtes et conserver les accès,
- en cas de restauration, conserver les poutres marquées par les sécrétions glandulaires,
- protection des zones de chasse (bois feuillus).

3. Nouvelle espèce : Le Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*

Espèce	Le Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Mammifère
Statut national	Protection nationale (art. I)	
Directive habitat	Annexe II et IV	
Convention de Washington		
Convention de Berne	Annexe II	
Convention de Bonn	Annexe II	
UICN Monde	Vu	
UICN France	LC	
Statut Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire (1303)	

Caractères diagnostiques de l'espèce

Ecologie

Le Petit rhinolophe est le plus petit des Rhinolophes européens.

Au repos et en hibernation, le Petit rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».

Son pelage est souple, lâche avec la face dorsale gris brun sans teinte roussâtre (gris foncé chez les jeunes), et la face ventrale grise à gris-bleu.



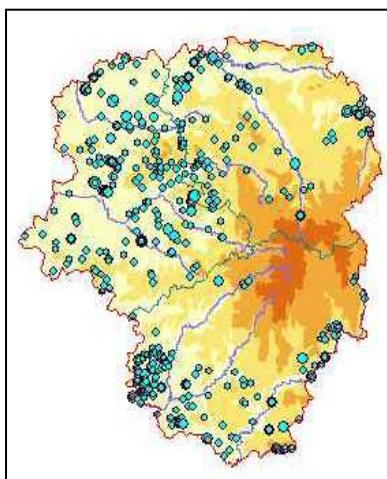
Photographie du Petit rhinolophe (J. BARATAUD, 2007)

Répartition

L'espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

Connu dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Lyonnais).

En Limousin, l'espèce est relativement bien présente, même si elle est considérée comme plus fréquente en plaine que sur le plateau de Millevaches.



Cartes de répartition du Petit rhinolophe en France (MNHN, 2001) et en Limousin (GMHL, 2010)

Etat de la population

Distribution sur le site

Le Petit rhinolophe n'a pas été observé sur la zone d'étude, cependant sa présence est très probable sur le site (M. Barataud, Com. Pers.).

Intérêt patrimonial

Le Petit rhinolophe est une espèce commune en Limousin mais toujours en faible effectif. Il présente de fait un **intérêt patrimonial moyen** pour la région.

État de conservation

Les données sont insuffisantes pour apprécier la situation en Limousin.

Dynamique de la population

Les données sont insuffisantes pour apprécier la situation en Limousin.

Menaces

Les principales menaces sont :

- perte des gîtes
- traitement du bétail contre les parasites et autres pesticides
- diminution des zones de pâture et des linéaires arborés
- monoculture de résineux
- traitement des charpentes
- éclairage des bâtiments et des milieux ruraux
- collisions routières
- prédation par les rapaces nocturnes et diurnes, par les chats...

Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion sont :

- conservation/création des gîtes de reproduction, d'hivernage et de transit
- maintien des milieux ouverts et des structures linéaires du paysage (haies, lisières)
- limitation de la monoculture des résineux
- diminution/suppression des pesticides en milieu naturel (phytosanitaires, antiparasitaires...)
- utilisation de sel de bore dans le traitement des charpentes
- conservation des zones de chasse non éclairées (lotissements, zones d'activités...)
- création de passages protégés au niveau des franchissements de routes à proximité de colonies.

4. Nouvelle espèce : Le Murin à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus*

Espèce	Le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Mammifère
Statut national	Protection nationale (art. I)	
Directive habitat	Annexe II et IV	
Convention de Washington		
Convention de Berne	Annexe II	
Convention de Bonn	Annexe II	
UICN Monde	Vu	
UICN France	LC	
Statut Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire (1321)	

Caractères diagnostiques de l'espèce

Ecologie

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne. Cette espèce a un museau marron clair assez velu. Son pelage est épais et laineux, gris brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, gris blanc à blanc jaunâtre sur le ventre. La nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l'espèce. Les jeunes ont un pelage grisâtre.

C'est l'espèce la plus tardive quant à la reprise de l'activité printanière, une majorité des individus sont encore en léthargie à la fin du mois d'avril.

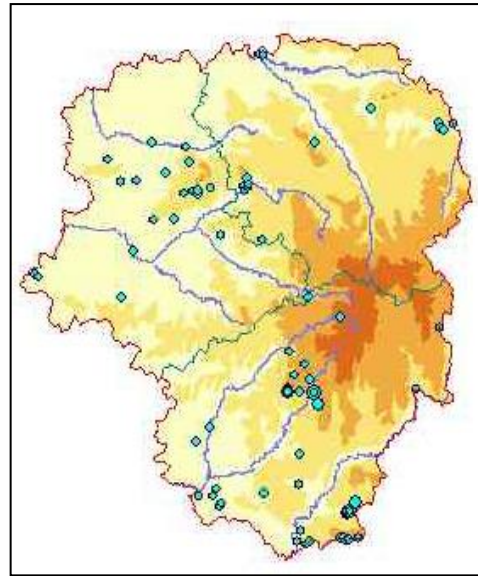


Photographie du Murin à oreilles échancrées (ORE PC, 2010)

L'espèce est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver mais très peu de données de reprise existent actuellement.

Répartition

L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie jusqu'au sud de la Grèce, la Crète et la limite sud de la Turquie. Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Benelux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.



Cartes de répartition du Murin à oreilles échancrées en France (MNHN, 2001) et en Limousin (GMHL, 2010)

Etat de la population

Distribution sur le site

Cette espèce est **assez rare** dans la zone d'étude. Elle a notamment été contactée dans le cadre du suivi temporel acoustique des chiroptères forestiers du Limousin réalisé depuis 2014 (GMHL, Michel BARATAUD), avec un indice d'activité moyen assez élevé (7 contacts / heure) en 2014-2016.

Intérêt patrimonial

Cette espèce possède un fort intérêt patrimonial en Limousin, mais son apparente rareté sur le territoire d'étude la désigne comme une espèce de **très fort intérêt patrimonial** pour le secteur.

État de conservation

Les données sont insuffisantes pour apprécier la situation en Limousin.

Dynamique de la population

Les données sont insuffisantes pour apprécier la situation en Limousin.

Menaces

Les principales menaces sont :

- traitement des charpentes
- mortalité due au papier tue-mouche, aux collisions automobiles, à la prédation par les chats
- réaménagement des combles et dérangements.

Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion sont :

- plan de restauration sur les bâtiments,
- conservation des arbres morts et sénescents,
- améliorer les connaissances des gîtes et conserver les accès.

5. Nouvelle espèce : La Barbastelle, *Barbastella barbastellus*

Espèce	La Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Mammifère
Statut national	Protection nationale (art. I)	
Directive habitat	Annexe II et IV	
Convention de Washington		
Convention de Berne	Annexe II	
Convention de Bonn	Annexe II	
UICN Monde	Vu	
UICN France	LC	
Statut Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire (1308)	

Caractères diagnostiques de l'espèce

Ecologie

Cette chauve-souris appartient à la famille des Vespertilionidés. La Barbastelle est un chiroptère de taille petite à moyenne, au museau épaté comme celui d'un bouledogue.

Ses oreilles sont larges. Son pelage est long et soyeux, composé de poils noirs à la base et blanchâtres ou dorés à leur extrémité, ce qui lui confère un aspect « poivre et sel ». Elle possède des ailes longues et étroites.

La Barbastelle vit préférentiellement dans les forêts mixtes âgées, notamment dans les chênaies. Elle chasse dans les lisières et les boisements aux strates buissonnantes et arbustives denses. En hiver, elle s'abrite dans les fissures des falaises, à l'entrée des galeries de mines et des grottes, sous les ponts et les tunnels ferroviaires. L'alimentation de la Barbastelle est constituée à plus de 75% de papillons.



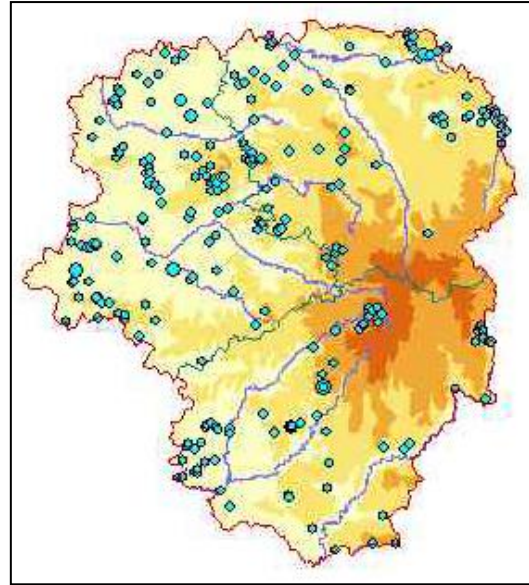
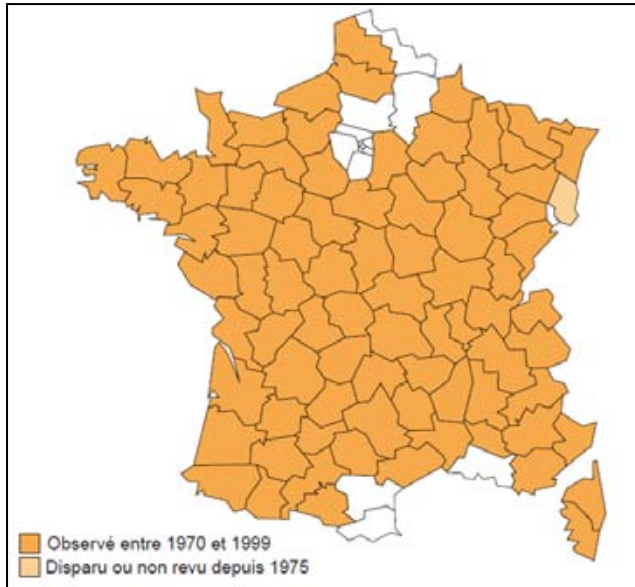
Photographie d'une Barbastelle (GMHL, 2010)

Répartition

La Barbastelle est rare en Limousin. Elle possède une aire de répartition assez vaste, puisqu'elle est présente dans toute l'Europe, de la Méditerranée jusqu'au sud de la Norvège.

En France, elle est présente dans tous les départements, bien qu'elle semble plus rare sur le pourtour méditerranéen. Ses effectifs semblent en baisse dans le nord de la France, mais elle pourrait être moins rare qu'on ne le pense dans le sud.

En Limousin, l'espèce est observée régulièrement, mais avec des effectifs assez faibles.



Cartes de répartition de la Barbastelle en France (MNHN, 2001) et en Limousin (GMHL, 2010)

Etat de la population

Distribution sur le site

La Barbastelle est **peu commune** dans la zone d'étude. Elle a cependant été contactée régulièrement dans le cadre du suivi temporel acoustique des chiroptères forestiers du Limousin réalisé depuis 2014 (GMHL, Michel BARATAUD), avec un indice d'activité moyen (2,5 contacts / heure) sur 2014-2016.

Intérêt patrimonial

Cette espèce rare et fortement inféodée aux milieux forestiers possède un **très fort intérêt patrimonial** en Limousin.

État de conservation

Cette espèce est observée régulièrement, mais étant donné les grands déplacements qu'elle réalise, et la difficulté à localiser les colonies en milieux forestiers, l'état des connaissances sur la biologie et la répartition de l'espèce ne permettent pas de définir précisément l'état de conservation de la population.

Dynamique de la population

En forte régression dans le nord de son aire de répartition. Les données sont insuffisantes pour apprécier la situation en Limousin.

Menaces

Les principales menaces pesant sur cette espèce sont :

- la disparition des arbres morts et sénescents, les coupes rases et nettoyage des sous-bois
- la disparition de ses proies (lépidoptères)
- collisions routières et prédation par les chats, les rapaces...

Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion sont :

- conserver les arbres vieillissants et morts,
- mélanger les essences d'arbres,
- sensibiliser les propriétaires et les forestiers,
- aménager des passages sur les routes.

6. Sources et bibliographies

CRPF, 2009. DOCOB du site Natura 2000 Forêt de la Cubesse. 117p.

GMHL, Michel BARATAUD, 2018. Premiers résultats du suivi temporel acoustique des chiroptères forestiers du Limousin 2014-2017. Revue Plume de naturaliste, n°01.

Mise à jour des habitats naturels du DOCOB

Habitats naturels sur le site de la Forêt de la Cubesse		
Libellé de végétation Eunis	Statut	Surface (en ha)
Aulnaie non marécageuse des bords de ruisseaux et torrents	Prioritaire	0,23
Aulnaie ou boulaie marécageuse oligotrophe acidiphile	Prioritaire	1,70
Haut marais à Narthécie	Prioritaire	0,64
Pelouse acidiphile subatlantique	Prioritaire	0,52
Hûtraie montagnarde acidiphile	Communautaire	0,24
Hêtraie chênaie collinéenne acidiphile	Communautaire	94,98
Lande sèche à Callune	Communautaire	0,71
Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	Communautaire	0,39
Autres milieux		52,85
Total général		152,25

Mise à jour des enjeux et objectifs du DOCOB

Enjeux et objectifs sur le site Natura 2000 de la Forêt de la Cubesse		
Enjeux A - gérer et préserver	Objectifs d'amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
	1	Maintien ou restauration des peuplements feuillus
	2	Maintien ou restauration des peuplements feuillus en bordure de cours d'eau
	3	Conservation et préservation des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage
	4	Diversification des boisements résineux
	5	Diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements)
	6	Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets ; préservation des arbres à cavités
	7	Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière)
	8	Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
	9	Remise en état des chemins dégradés
	10	Régulation, voire élimination des espèces botaniques invasives
Enjeu B - amélioration des connaissances	Objectifs d'amélioration des connaissances scientifiques	
	11	Suivi de l'évolution de la flore
	12	Recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris
	13	Recherche de sites avérés et potentiels de reproduction du Pique Prune
Enjeu C - faire connaître le site	Objectifs d'animation et de valorisation du site	
	14	Mise en place d'une lettre d'information
	15	Plaquette de recommandations du bon usage des chemins
	16	Messages pédagogiques à destination de tout public
	17	Animation et promotion de Natura 2000
	18	Maîtrise foncière ou d'usage

Mise à jour des cahiers des charges contractuels

Le DOCOB Forêt de la Cubesse a été élaboré en 2009, par le CRPF du Limousin. Depuis les procédures et les décrets relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion contractuelles, dites contrat natura 2000, ont évoluées.

Nous proposons dans le présent document une mise à jour du DOCOB Forêt de la Cubesse, afin de rendre opérationnel les contrats forestiers et les contrats non agricoles non forestiers sur le site.

Un contrat natura 2000 est une action de gestion sur des habitats, des habitats d'espèces ou des espèces relevant de la Directive « Habitat faune flore ». Cette action peut être composée d'un ou plusieurs cahiers des charges présentés dans le présent document, qui auront été présentés aux services instructeurs (DDT du département où se situe l'action), le cas échéant, subventionné par les fonds Etat et Europe (FEADER).

Les contrats sont subventionnés selon les cas, d'après le montant des devis et factures, ou au forfait. Ils peuvent couvrir jusqu'à 100 % des dépenses.

Si le contrat est porté par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivité territoriale (Communauté de Communes...), cette collectivité territoriale doit apporter un autofinancement :

- 20 % si il s'agit d'une commune,
- 30 % si il s'agit d'un groupement.

Le bénéficiaire de subvention doit dans tous les cas, être titulaire de droits réels sur les parcelles sur lesquelles porte le contrat. Dans le cas contraire, il est nécessaire de posséder un mandat ou d'une convention de valeur juridique.

1. Dépenses d'investissement ou de fonctionnement

Liste des contrats Natura 2000 susceptibles de constituer des dépenses d'investissements et de fonctionnement

types de contrats	dépenses d'investissements	dépenses susceptibles de fonctionnement	surface agricoles = A, non agricoles = NA, forestière = F	Bénéficiaires (agriculteurs = Ag et/ou non agriculteurs = Nag)
Contrat ni agricoles, ni forestiers				
N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	OUI		NA	Ag et Nag
N02Pi – Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	OUI		NA	Ag et Nag
N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	OUI		NA	Nag
N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	OUI		NA	Nag
N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		OUI	NA	Nag
N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		OUI	NA	Ag et Nag
N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	OUI		NA	Ag et Nag
N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		OUI	NA	Ag et Nag
N07P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides		OUI	NA	Ag et Nag
N08P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec		OUI	NA	Ag et Nag
N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	OUI		NA	Ag et Nag
N09R – Entretien de mares ou d'étangs		OUI	NA	Ag et Nag
N10R – Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles		OUI	A et NA	Ag et Nag
N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	OUI		A	Nag
			NA	Ag et Nag
N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		OUI	A	Nag
			NA	Ag et Nag
N12Pi et N12Ri – Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	OUI		NA	Ag et Nag
N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	OUI		NA	Ag et Nag
N14Pi – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	OUI		A	Nag
			NA	Ag et Nag
N14R – Gestion des ouvrages de petites hydraulique		OUI	A	Nag
			NA	Ag et Nag
N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	OUI		A et NA	Nag
			A	Nag
N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	OUI		NA	Ag et Nag
			A	Nag
N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	OUI		NA	Ag et Nag
			A	Nag
N18Pi – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	OUI		NA	Ag et Nag
			A	Nag
N19Pi – Restauration de frayères	OUI		NA	Ag et Nag
N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		OUI	NA	Nag
N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	OUI		A et NA	Ag et Nag
N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	OUI		NA	Nag
N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	OUI		NA	Nag
			A	Nag
N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impact	OUI		NA	Ag et Nag
			A et Na	Ag et Nag
N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	OUI			
N29i – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	OUI			
N30Pi et Ri – Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles	OUI			
N31i – Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires	OUI			
N32 – Protection des hautes de mer		OUI		
Contrats forestiers				
F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes	OUI			
F02i – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	OUI			
F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées	OUI			
F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		OUI		
F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non	OUI			
F08 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques		OUI		
F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	OUI		F	Ag et Nag
F10i – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	OUI		F	Ag et Nag
F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		OUI		
F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	OUI			
F13i – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	OUI			
F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	OUI			
F15i – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	OUI		F	Ag et Nag
F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif		OUI		
F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée	OUI			

2. Cahiers des charges retenus

Liste des cahiers des charges retenus pour le DOCOB FR 740 1110		
Code	Type	Intitulé du cahier des charges
F01i	Forestier	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F02i	Forestier	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
F05	Forestier	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F06i	Forestier	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F08	Forestier	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
F09i	Forestier	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F10i	Forestier	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F11	Forestier	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F12i	Forestier	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F13i	Forestier	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F14i	Forestier	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F15i	Forestier	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F16	Forestier	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
F17i	Forestier	Travaux d'aménagement de lisière étagée
01P	Ni ni	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
03P	Ni ni	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
03R	Ni ni	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
04R	Ni ni	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
05R	Ni ni	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
06P	Ni ni	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
06R	Ni ni	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
07P	Ni ni	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
08P	Ni ni	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
09P	Ni ni	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
11P	Ni ni	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
11R	Ni ni	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
16P	Ni ni	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
17P	Ni ni	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
19P	Ni ni	Restauration de frayères
20P et R	Ni ni	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
23P	Ni ni	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
24P	Ni ni	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
25P	Ni ni	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
26P	Ni ni	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
27P	Ni ni	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
Charte		Charte Natura 2000 du site forêt de la Cubesse

3. Contrat non agricole non forestier

3.1. 01P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (03P, 03R 04P, 05P).

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <u>Pour les zones humides :</u> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés		- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oedicephalus* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

3.2. 03P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action 03R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

- Action complémentaire :

03R

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

3.3. 03R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (01P et 02P)

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	- Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés		- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4040, Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques - 6310, Dehesas à *Quercus* spp. sempervirents - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

Espèce (s) :

1220, *Emys orbicularis* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1354, *Ursus arctos* - 1618, *Thorella verticillatundata* - A031, *Ciconia ciconia* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A222, *Asio flammeus* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

3.4. 09P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation des actions :

Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F02.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

- **Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².**

- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Eléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale d'une mare ou d'un étang **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092 *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Luronium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

3.5. 11P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

- Actions complémentaires :

- 10E, 11E, 12I et E, 24

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

- Eléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

- Engagements :

Engagements rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u>

Engagements rémunérés	▪ Coupe de bois ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-----------------------	--

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèce (s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1106, Salmo salar - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A229, Alcedo atthis

3.6. 11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

- Actions complémentaires :

- 10R, 11P, 12P et R, 23P

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	- Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - A229, *Alcedo atthis*

3.7. 16P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. 11P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorellletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

3.8. 17P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

- Objectifs de l'action :

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement
- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1108, *Salmo macrostigma* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1158, *Zingel asper* - 1162, *Cottus petiti* - 1163, *Cottus gobio*

3.9. 20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

➤ **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.

➤ **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F11.

- Eléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
		➤ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite

	Spécifiques aux espèces végétales ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables ➤ Etudes et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges
	Spécifiques aux espèces végétales ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1801, *Centaurea corymbosa* - A010, *Calonectris diomedea* - A071, *Oxyura leucocephala* - A191, *Sterna sandvicensis* - A192, *Sterna dougallii* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A464, *Puffinus yelkouan* - A031, *Ciconia ciconia* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A075, *Haliaeetus albicilla* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A215, *Bubo bubo* - A222, *Asio flammeus*

3.10. 24P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de la l'action 25P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action 26P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F10

- Conditions particulières d'éligibilité :

- **L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public**

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, Prés salés intérieurs - 2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) - 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

Espèce (s) :

1016, *Vertigo moulinsiana* - 1029, *Margaritifera margaritifera* - 1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1902, *Cypripedium calceolus* - A021, *Botaurus stellaris* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A108, *Tetrao urogallus* - A131, *Himantopus himantopus* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

3.11. 26P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce(s) :

1365, *Phoca vitulina* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

3.12. 27P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Comme pour la forêt (action F13), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, **les opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Opérations innovantes en milieu marin :

Pour les sites ou parties de sites Natura 2000 situés en milieu marin et pour lesquels le Docob a été approuvé, il est possible de mettre en œuvre à titre transitoire l'action « Opérations innovantes ».

Pour ces contrats appelés « Contrats expérimentaux marins », seules s'appliquent les dispositions du Code de l'Environnement relatives au dispositif Natura 2000, les autres dispositions de la circulaire ne s'appliquent pas.

Le financement sera pris sur aide nationale seule (pas de FEADER mais un cofinancement FEDER ou FEAMP peut être étudié localement).

Les actions éligibles devront :

- figurer dans le DOCOB
- obtenir un avis favorable de la DREAL
- faire l'objet d'un rapport annuel de suivi de la DREAL en partenariat avec l'animateur du site en vue de valoriser l'expérience acquise pour la mise en place du dispositif contractuel en mer. Ce rapport comprendra :
 - les objectifs à atteindre
 - les actions mises en place au cours de l'année
 - le coût de ces opérations
 - un exposé des résultats obtenus
 - le cas échéant des propositions d'amélioration

Il sera transmis au bureau du réseau du réseau Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie.

Le cas échéant, un appui technique pourra être trouvé auprès de l'AAMP ou de tout autre organisme scientifique compétent.

4. Contrats forestiers

Conditions générales de mise en oeuvre des mesures

La durée de l'engagement est de 5 ans minimum pour toutes les mesures sauf pour la mesure F12i « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans (la durée de l'engagement dépasse alors exceptionnellement la durée du contrat, qu'il est vivement recommandé d'établir pour une durée de 5 ans).

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentours. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle.

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

La mesure F14i « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure de gestion des milieux forestiers figurant à la présente annexe.

4.1. F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

- Objectifs de l'action

L'action concerne la **création ou le rétablissement de clairières ou de landes** dans les peuplements forestiers **au profit des espèces ou habitats** ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action peut également concerner la gestion des **espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale** (tourbières, pelouses, habitats rocheux...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

- Conditions particulières d'éligibilité

On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

La création de clairière dans un peuplement forestier devra rester exceptionnelle.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une **superficie maximale de 1500 m²**.

La **surface minimale** lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de **5 ares**.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - L'utilisation de phytocides ou débroussaillants est interdite ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie) : • Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Engagements rémunérés	1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. Travaux éligibles : -Bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers ; - Arrachage ; - Etrépage (mise à nu des horizons minéraux) ; -Exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux ; - Fauche, débroussaillage, broyage ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions par an).

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha pour l'ensemble du projet, et à un taux de 100%**. Une majoration de 15% sera possible pour des difficultés particulières avérées et validées par les services instructeurs.

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés : contrôle du respect de la fourchette, contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif ;
- Vérification dans le cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats non forestiers hygrophiles, mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.

Espèce (s) :

1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin

4.2. F02i - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers

F02i - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers

- Objectifs de l'action

L'action concerne **le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats** ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur **fonctionnalité écologique**. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares (ou des étangs) peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares (ou d'étangs)** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

- Conditions particulières d'éligibilité

- L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. On privilégiera les mares existantes. La création de mare devra rester exceptionnelle ;
- Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition suivante :
 - superficie de moins de 1000 m²,
 - faible profondeur de 2 m maximum,
 - alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques, permanente ou temporaire.
- La surface minimum de l'ensemble des mares ou étang lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de **10m²** ;
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un cours d'eau ;
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables ; - L'utilisation de biocides, phytocides ou débroussaillants est interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare ou de l'étang ; - Il est interdit d'utiliser des procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare ou l'étang ; - Le bénéficiaire s'engage à n'introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare ou l'étang et à ne pas entreposer de sel à proximité ;
----------------------------------	---

	- La mare ne pourra être destinée à la constitution d'une réserve d'eau à quelques fins que ce soit (DFCI, irrigation...) ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie): • Une carte avec la localisation des mares/étangs créés ou restaurés (parcellaire forestier et cadastral); • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention. - En cas d'export des produits du curage de la mare, il faudra les laisser au préalable un minimum de 15 jours à proximité de la mare (20m maximum), afin de permettre aux amphibiens, libellules et autres espèces sortis à l'occasion du curage de regagner par eux-mêmes la mare ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare ou de l'étang (coupe à blanc à proximité) et à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel. Le service instructeur devra préciser le nombre d'arbres à maintenir au moment de la signature du contrat, et la distance des coupes, en liaison avec l'animateur du site et sur proposition de sa part.
Engagements rémunérés	- Débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec démembrement et enstérage éventuels des bois) ; - Reprofilage des berges en pente douce ; - Curage à vieux fond avec exportation éventuelle à 20 mètres de la mare, dans les cas de milieux particulièrement fragiles ; - Enlèvement de dépôts exogènes divers ; - Curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalage des produits du curage ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **pour un montant total maximal subventionnable de 2 500€ par mare ou étang, et à un taux de 100%.**

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés : contrôle du respect de la fourchette de surface, contrôle de la présence des berges en pente douce, et du maintien d'arbres autour de la mare/étang ;
 - Vérification dans le cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) de la localisation et du type de travaux réalisés ;
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action

Habitat (s) :

Les habitats mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, hébergés dans des mares intra-forestières, dont notamment :

3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

Espèce (s) :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1831	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe

4.3. F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

- Objectifs de l'action

Cette action concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand tétras, Tétras lyre...).

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambix cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie) : • une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1 et des arbres taillés pour l'option 2, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - L'emploi de phytocides et débroussaillants est interdit ; - Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à ne pas donner son accord pour tout projet de ce type).
Engagements rémunérés	Option 1 : Maîtrise de l'éclairement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) : 1. Assurer un éclairement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares. Travaux éligibles : - Bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages au maximum). Option 2 : Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

	1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DREAL). Travaux éligibles : - Bûcheronnage, y compris démembrement éventuel ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat.
--	--

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de :**

- **pour l'option 1 : 2 650 € /ha de surface des trouées effectivement travaillées ;**
- **pour l'option 2 : 30 € par arbre.**

Une majoration de 15% sera possible pour des difficultés particulières avérées et validées par les services instructeurs.

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation : contrôle des surfaces ouvertes ou du nombre d'arbres taillés ;
- Vérification dans le cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) : Aucun habitat.

Espèce (s) :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté

4.4. F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non

F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

- Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales).

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Pour les plantations, la liste des essences arborées acceptées, les densités initiales et finales sont définies avec la DDT.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - L'emploi de phytocides et débroussaillants est interdit sur la surface de l'habitat concerné faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m de large le long du cours d'eau ; - Seule l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches est autorisée ; - Seront conservées les lianes et arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir) ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - <u>Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.</u> - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie): • une carte avec la localisation des zones exploitées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
----------------------------------	---

Engagements rémunérés	1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares Travaux éligibles : - Bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre ; - Surcoût dû à un débardage « doux » (câblage ou débardage à cheval) ; - Débroussaillage ou broyage ; - Coupe à blanc dans la limite de 10% de l'habitat concerné ; - Enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits en collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 ou le technicien rivière ; - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et <u>dans la limite d'un tiers des montants subventionnables</u> ; - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantation, bouturage, dégagements, protection individuelles...) ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.
-----------------------	---

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un **taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 7000 € par ha ou 15 €/ml.**

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés : contrôle sur place du respect de la surface minimum ; Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires et des travaux de dégagements ;
- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces traitées et du type de travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

- Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action

Habitat(s) :

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Espèce (s) :

Tous les chiroptères

1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir

4.5. F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

- Objectifs de l'action

L'action concerne la réalisation de **dégagements ou débroussailllements manuels** à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques **au profit d'une espèce ou d'un habitat** ayant justifié la désignation d'un site.

- Conditions particulières d'éligibilité

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une **dégradation significative** de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc **en dehors de l'habitat** lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie) : • une carte avec la localisation des zones exploitées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention
Engagements rémunérés	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol) ; - Etudes et frais d'experts ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 200 €/ha de surface travaillée et par passage avec 3 passages maxi.

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;
 - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces traitées et du type de travaux réalisés ;
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

91D0, *Tourbières boisées*

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières et Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des cours d'eau intra forestiers dont

3110 - *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*

3130 - *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*

3150 - *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Espèce(s) :

1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

4.6. F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

- Objectifs de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains **surcoûts d'investissement** visant à réduire l'**impact des dessertes** en forêt, non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont liées à la **maîtrise de la fréquentation** (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au **dérangement**, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F10i) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place **d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents** peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

- Conditions particulières d'éligibilité

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie) : • Une carte avec la localisation des zones exploitées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés y compris la date d'intervention.
Engagements rémunérés	1. Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat ; - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ; - Remise en état de la voie abandonnée ; - Etudes et frais d'expert ;

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	2. Entretien pendant la durée du contrat

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières** (y compris dispositif de franchissement et remise en état naturel de la piste déviée).

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés : contrôle sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles ;
- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces traitées et du type de travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

- Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action

Habitat(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, Clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

91D0, Tourbières boisées

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Espèce(s) :

1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
1060	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais

4.7. F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

- Objectifs de l'action

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrutissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement**.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action F09i sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F14i (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - L'emploi de phytocides et débroussaillants est interdit sur la surface mis en défens y compris pour l'entretien de la clôture ; - Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut ; - Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du nid de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type) ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie) : • une carte avec la localisation des zones mises en défens, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés y compris la date d'intervention.
Engagements rémunérés	1. Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs. Travaux éligibles : - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;

	- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	2. Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat.

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 15 €/ml de clôture ou de fossés.**

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés : contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif ; contrôle de la dépose si elle est prévue dans le contrat ;
- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces traitées et du type de travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois
91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
1060	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais

4.8. F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Objectifs de l'action

L'action peut concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- d'une espèce (animale ou végétale) **envahissante qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action** ;
- d'une essence n'appartenant pas au **cortège naturel de l'habitat** et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de **faible dimension**.

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'embrée complète soit progressive** ;
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Éléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. Lorsque celui-ci ne le précise pas, la surface minimale d'intervention sera de 5 ares.
- Le protocole de suivi.

- Engagements

Engagements non rémunérés	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation ; Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des espèces indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention
	<u>Spécifiques aux espèces animales</u> • Lutte chimique interdite
	<u>Spécifiques aux espèces végétales</u> • Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> • Etudes et frais d'expert
	<u>Spécifiques aux espèces animales</u> • Acquisition de cages pièges, • Suivi et collecte des pièges • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	<u>Spécifiques aux espèces végétales</u> • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ; • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; • Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) ; • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge ; • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; • Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 €/ha**. La DDT pourra apprécier une dérogation éventuelle du présent plafond.

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés : contrôle du respect de la surface minimum ; contrôle de la réalisation des travaux préparatoires et des travaux de dégagements ;
- Etat initial et post travaux des surfaces ;
- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces traitées et du type de travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action

Habitat(s) : Tous les habitats forestiers.

Espèce(s) : Aucune.

4.9. F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

- Objectifs de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont **le fruit d'un groupe de travail** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait Ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritovores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

- Recommandations techniques

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant **soit** de développer le bois sénescence sous la forme d'**arbres disséminés (sous action 1)** dans le peuplement, **soit** sous la forme d'**îlots (sous action 2)** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. **L'une ou l'autre des mesures peut donc être contractualisée sur une même surface.**

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

- Conditions générales d'éligibilité

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région.

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) **ne sont pas éligibles**.

En Limousin, seront considérées comme éligibles au présent dispositif les parcelles caractérisées par une pente inférieure à 40% ou qui dispose d'un accès à l'exploitation et au débardage. Toutefois des dérogations pourront être établies selon l'appréciation du service instructeur.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

- Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la présence d'espèces d'intérêt communautaire peut justifier la mise en œuvre de l'action. La liste suivante est une liste indicative, non limitative.

1079	<i>Limoniscus violaceus</i>	Taupin violacé
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A090	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
A092	<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A214	<i>Otus scops</i>	Petit duc scops
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêche d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar

4.9.1. Sous action n° 01 – arbres sénescents disséminés

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (**aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés**).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les contrats portent sur des essences principales ou secondaires pour **un minimum de 5 tiges par ha**. La **surface de référence** est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

Les arbres choisis doivent présenter un **diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité** fixé par essence ci-dessous. En outre, ils devront présenter **des signes de sénescences tels que les cavités, fissures ou branches mortes**.

Essence	Diamètre d'exploitabilité
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	40 cm
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	40 cm
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	40 cm
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	40 cm
Erables (<i>Acer sp.</i>)	40 cm
Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)	40 cm
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	40 cm
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	40 cm
Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	40 cm
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	40 cm
Sapins (<i>Abies sp.</i>)	40 cm
Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	40 cm

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS ; - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres à 1.30m au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied ; - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises ; - En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés
----------------------------------	---

	devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public ; - Toutefois, des dérogations pourront être autorisées par les services instructeurs en prenant en compte par exemple une distance de sécurité au moins supérieure à la hauteur de l'arbre contractualisé ; - Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de la distance de sécurité précédemment établie des arbres contractualisés ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage.
Engagements rémunérés	• Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment ; • L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans ; • Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- Points de contrôle minima associés

Sur la durée des 30 ans, présence des bois marqués sur pied et du marquage des limites de l'ilot sur les arbres périphériques.

- Dispositions financières

Les aides seront accordées selon les montants forfaitaires figurant dans le tableau ci-dessous. La méthode de calcul est jointe en annexe ci-après.

Essence	Indemnités forfaitaires
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	82 €
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	122 €
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	122 €
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	96 €
Erables (<i>Acer sp.</i>)	85 €
Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)	65 €
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	108 €
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	175 €
Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	88 €
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	41 €
Sapins (<i>Abies sp.</i>)	104 €
Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	65 €

La mise en œuvre de cette sous-action est **plafonnée** à un montant d'aide de **2 000 €/ha engagé**. La **surface de référence** est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Cas particulier pour l'ONF

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

4.9.1. Sous action n° 02 – îlots natura 2000

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

- Conditions particulières d'éligibilité

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité fixé par essence ci dessous ;

Essence	Diamètre d'exploitabilité
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	40 cm
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	40 cm
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	40 cm
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	40 cm
Erables (<i>Acer sp.</i>)	40 cm
Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)	40 cm
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	40 cm
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	40 cm
Tilleuls (<i>Tilia sp.</i>)	40 cm
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	40 cm
Sapins (<i>Abies sp.</i>)	40 cm
Charme (<i>Carpinus betulus</i>) et autres feuillus : Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Tremble (<i>Populus tremula</i>)	40 cm

- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

- Situations exceptionnelles

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

- Cas de l'ONF

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'ilot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS ; - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres à 1.30m (arbres éligibles et arbres délimitant l'ilot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans ; - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises ; - En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'ilot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'ilot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'ilot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Toutefois, des dérogations pourront être autorisées par les services instructeurs en prenant en compte par exemple une distance de sécurité au moins supérieure à la hauteur dominante du peuplement ; - Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'ilot et à moins de la distance de sécurité précédemment établie depuis l'ilot ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage.
Engagements rémunérés	- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'ilot pendant 30 ans ; - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

- Points de contrôle minima associés

Sur la durée des 30 ans, présence des bois marqués sur pied et du marquage des limites de l'ilot sur les arbres périphériques.

- Dispositions financières

L'indemnisation correspond d'une part à **l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à **l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'ilot**.

L'immobilisation des **tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le barème forfaitaire par arbre** de la sous action 1 dans la limite de **2 000 €/ha engagé**.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

La surface de référence est le polygone défini par l'ilot.

ANNEXE

Méthode de calcul des montants forfaitaire de rémunération de la mesure F12i relative au maintien des arbres sénescents.

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le **manque à gagner à la tige par essence** est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1 - p)R + Fs] \times \left(1 - \frac{1}{(1 + t)^{30}}\right)$$

où :

p est le pourcentage de perte (%)

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

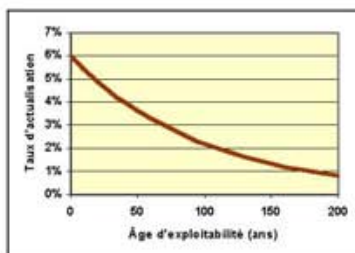
t est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = F \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06 \cdot e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$$S = \frac{1}{N} \text{ où } N \text{ est la densité moyenne en arbres qu'aurait un}$$

peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de **p** sera **fixée régionalement et par essence** ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas **supérieur ou égal à 50 %**.

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une **indemnisation par tige et par essence, et non au m³**, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

	P : €/m3	V : m3	R	F : €/ha	N : Nb/ha	$F_s = F \cdot S$ $= F \cdot 1/N$	t	A (âge)	diamètre éligible	p	montant de l'indemnisation
HETRE	50	2	100	1000	80	12,50	0,02	90	40	0,5	82 €
CHENE PEDONCULE	80	2	160	1000	70	14,29	0,02	110	40	0,5	122 €
CHENE SESSILE	80	2	160	1000	70	14,29	0,02	110	40	0,5	122 €
CHATAIGNIER	50	2	100	1000	50	20,00	0,04	50	40	0,5	96 €
ERABLES	50	2	100	1000	100	10,00	0,03	70	40	0,5	85 €
AULNE	50	1,5	75	1000	100	10,00	0,03	70	40	0,5	65 €
FRENE	60	2	120	1000	70	14,29	0,03	55	40	0,5	108 €
MERISIER	100	2	200	1000	60	16,67	0,03	55	40	0,5	175 €
TILLEUL	50	2	100	1000	100	10,00	0,03	55	40	0,5	88 €
PIN SYLVESTRE	30	1,5	45	1000	150	6,67	0,03	55	40	0,5	41 €
SAPIN sp	60	2	120	1000	150	6,67	0,04	50	40	0,5	104 €
CHARME autres feuillus	50	1,5	75	1000	100	10,00	0,03	70	40	0,5	65 €

P : Prix unitaire moyen de la tige contractualisée hors houppier (€/m3)

V : Volume moyen des arbres réservés (m3)

F : Valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€/ha)

N : Densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité (nb/ha)

A : Age d'exploitabilité de l'essence concernée (ans)

p : Pourcentage de perte (%)

4.10. F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

L'action concerne les **opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats** justifiant la désignation d'un site, **prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région**.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans le présent arrêté.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- un **rapport d'expertise** doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.
- Conditions particulières d'éligibilité

Les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 50 000 € modulable à la hausse selon l'avis du CSRPN**.

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

4.11. F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements visant à **informer les usagers** de la forêt afin de les inciter à **limiter l'impact de leurs activités** sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux **d'interdiction de passage** (en lien avec l'action F10i), ou de **recommandations** (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et **ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans le présent document**.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie): • une carte avec la localisation des zones travaillées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés y compris la date d'intervention
Engagements rémunérés	Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat. Travaux éligibles : - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 1 000 € par panneau**.

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

- Points de contrôle minima associés
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés : contrôle de la présence des panneaux dans le périmètre du site; Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 modifié et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) : Toutes.

4.12. F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

- Objectifs de l'action

L'action concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** ayant justifié la désignation d'un site.

Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en termes d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements** compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'une **structuration**. **Ces marges de volume ont été définies ci dessous.**

Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

L'objectif du peuplement est de comporter à terme au minimum 3 étages nettement différenciés, ou 3 principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservée aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.

Cette action peut être associée à l'action F06i dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés soit une surface terrière comprise entre 10 et 20m2/ha après coupe ; - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées ; - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par
----------------------------------	--

	l'espèce ; - Emploi de phytocides et débroussaillants interdit ; - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie): • une carte avec la localisation des zones travaillées, et le chiffrage des surfaces concernées ; • un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevés ; • le descriptif des travaux et dates d'interventions.
Engagements rémunérés	- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement pendant la durée du contrat avec 4 passages maximum . Travaux éligibles : ▪ Dégagement de taches de semis acquis ; ▪ Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; ▪ Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **à un taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 €/ha** . La surface de référence pour cette mesure est **l'unité de gestion** (parcelle ou sous parcelle) faisant l'objet de l'engagement (surface traitée en irrégulier) et non la surface travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés : contrôle des surfaces des jeunes peuplements ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Aucun habitat, sauf dans le cadre de l'action F06i pour les forêts alluviales, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié.

Espèce (s) : Tous les chiroptères.

4.13. F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

F16 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

- Objectifs de l'action

L'action concerne **un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives**, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région.

Par débardage classique, on entend débardage au tracteur forestier ou débusqueur au pied de l'arbre ou au câble treuil depuis la route, une piste ou un cloisonnement d'exploitation, reprise éventuelle au porteur.

Sont considérées comme techniques alternatives, le débardage à cheval ou le câblage par câble mât ou toute autre technique non classique sur avis des services instructeurs.

- Conditions d'éligibilité

Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe **aussi bien non productives que productives**.

L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- Indemnisation

L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
Engagements rémunérés	- Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Points de contrôle minima associés

- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'indemnisation correspond à **la différence entre le montant des devis établis d'une part pour le débardage classique, et d'autre part pour un débardage alternatif**. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- **25 € par m3** débardé pour l'usage du câble ;
- **65 € par m3** pour les autres méthodes dans la limite de **10 000 € par ha** (la surface de référence étant la surface débardée).

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s)

A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
E1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer.
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière

Charte du site Natura 2000 forêt de la Cubesse



Charte Natura 2000

Site de La Cubesse



Présentation du site

1 – Le site

Il se situe dans le département de la Corrèze, à l'Ouest de Meymac, sur la commune d'Ambrugeat.

La surface totale est approximativement de 150 hectares. Elle se répartit entre 130 ha de forêts (soit 88% de la surface) et 20 ha de terrains non forestiers (soit 12% de la surface). La zone est traversée par le ruisseau la Saulière qui prend sa source 2 km en amont du site à l'altitude de 930 m.

La totalité du site est inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) "Forêt de la Cubesse". Il n'existe pas de réglementation particulière qui s'applique à ces parcelles.

Il a été identifié comme Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) par le PNR Millevaches.

2 – Les habitats

Sept habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans le site (pour une surface d'environ 105 ha) dont 4 prioritaires (pour une surface d'environ 2,5 ha).

	Habitat prioritaire
4030 - Landes sèches européennes	
6230 - Formations herbeuses à Nard raide, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et submontagnardes	X
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
7110 - Tourbières hautes actives	X
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à If	
91E0 - Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne	X
91D0 - Tourbières boisées	X

D'autres habitats naturels présentant un intérêt régional ou spécifiques ont été identifiés : il s'agit essentiellement de milieux ouverts (landes, pelouses, ...) et de quelques habitats forestiers particuliers (frênaies-chênaies, chênaies,...).

3 - Les espèces

Trois espèces relevant de l'annexe II de directive Habitats ont été repérées sur le territoire étudié :

- le pique-prune (*Osmoderma eremita*) - (coléoptère) espèce prioritaire
- le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - (coléoptère)
- le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) - (chiroptère)*

* : les inventaires réalisés ne permettent pas de distinguer le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton. Nous considérerons, dans l'attente de confirmations, que le Murin de Bechstein est probablement présent sur le site.

4 - Les objectifs

Lors de la rédaction du document d'objectifs, le Comité de Pilotage a fixé les objectifs suivants :

- Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Amélioration et complément des connaissances naturalistes
- Communication – sensibilisation - information
- Animation

Liste des engagements et recommandations proposés

1 - Engagements de portée générale, à respecter sur l'ensemble des parcelles que l'adhérent engage

n°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels et engagés dans la charte, afin que la structure animatrice, en collaboration avec les naturalistes, spécialement habilités par les autorités compétentes pour réaliser ces opérations, puissent réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice informera l'adhérent de la date et du délai de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire. L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (exploitation forestière en cours, chasse,...).

n°2 : L'adhérent s'engage à communiquer les interventions susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces signalées par la structure animatrice du site sur les terrains engagés par l'adhérent.

n°3 : L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de véhicules motorisés en dehors de ses activités forestières ou agricoles ni autoriser la circulation et le stationnement de véhicules motorisés autres que ceux destinés à des activités forestières ou agricoles et les véhicules d'incendie et de secours.

n°4 : L'adhérent possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la charte.

2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

Milieu 1 : milieux forestiers

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Hêtraies-chênaies collinéennes à houx (9120-2)

Hêtraies sapinières acidiphiles à Houx et Luzule des neiges (9120-4)

Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à stellaire des bois sur alluvions siliceuses (91E0-6)

Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine (91D0-1.1)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Lucane Cerf-Volant (1083)

Murin de Bechstein (1323)

Pique-prune (1084)

Usage forestier

Recommandations :

- Favoriser le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses
- Favoriser un entretien des clairières et linéaires
- Maintenir au minimum un arbre feuillu mort de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il est présent, à distance des lieux publics.
La structure animatrice conseille à l'adhérent à la charte de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident.
- Eviter le pâturage des sous-bois par la pose d'exclos par exemple
- Favoriser une diversification des strates de résineux au sein d'une même parcelle

Engagements :

- Maintenir les forêts de feuillus.
Lors des éclaircies, les prélèvements de feuillus n'excéderont pas 30 à 70 unités/ha (m³ et/ou stères) sur des rotations de 7 à 10 ans.
- Ne pas détruire volontairement le sous-étage feuillus ou résineux,
- maintenir des essences secondaires ne concurrençant pas les essences objectifs
- Maintenir les ripisylves, c'est à dire ne pas les détruire.
On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves.
- Maintenir au minimum cinq arbres à cavités à l'hectare dans la mesure où ils sont présents.
- Ne pas implanter de boisement résineux à moins de 12 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide.

Milieu 2 : zones humides (prairies humides, tourbières, bas-marais)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Végétation des tourbières hautes actives(7110-1)

Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9)

Espèce d'intérêt communautaire concernée : Murin de Bechstein (1323)

Usage forestier

Recommandations :

- Eviter une colonisation naturelle trop forte par les ligneux

Engagements :

- Ne pas boiser volontairement
- Ne pas drainer ni remblayer (hors rigoles superficielles)
- Prendre des précautions lors du franchissement de ces zones humides durant les exploitations forestières
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations

Usage agricole

Recommandations :

- Eviter une colonisation naturelle trop forte par les ligneux

Engagements :

- Ne pas amender (affouragement compris et hors apports par pâturage)
- Ne pas drainer ni remblayer (hors rigoles superficielles)
- Ne pas procéder à des entretiens chimiques
- Ne pas procéder à un entretien mécanique entre le 30 avril et le 15 août
- Ne pas faire pâturer entre le 15 novembre et le 15 mars

Autres usages

Engagements :

- Ne pas créer d'étangs, retenues ou barrages

Milieu 3 : formations herbacées sèches (landes sèches, fourrés, pelouses)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)

Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8)

Espèce d'intérêt communautaire concernée : Murin de Bechstein (1323)

Usage agricole*Recommandations :*

- Favoriser un pâturage extensif n'excédant pas 1,4 UGB/ha/an
- Eviter une colonisation par les ligneux

Engagements :

- Ne pas modifier de manière intentionnelle la nature des terrains : retournement, semis, désherbage, amendement (hors apport par pâturage), surpâturage.
- Ne pas pratiquer de pâturage hivernal
- Ne pas affourager les animaux

Usage non agricole*Recommandations :*

- Eviter une colonisation par les ligneux

Engagements :

- Ne pas modifier de manière intentionnelle la nature des terrains
- Ne pas boiser ce type de milieux

Milieu 4 : formations arborées hors forêt (haies, arbres isolés, bosquets)

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

Lucane Cerf-Volant (1083)

Murin de Bechstein (1323)

Pique-prune (1084)

Recommandations :

- Maintenir des arbres sénescents ou morts s'ils ne présentent pas de danger immédiat pour le public.
La structure animatrice conseille à l'adhérent à la charte de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident.

Engagements :

- Ne pas détruire de haies, bosquets ou arbres isolés (sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité)
- Entretenir ces formations en dehors d'une période comprise entre le 30 avril et le 15 août

Arrêté de désignation du site de la Cubesse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0820581A

Arrêté du **26 DEC. 2008**

portant désignation du site Natura 2000
FORET DE LA CUBESSE
(zone spéciale de conservation)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE » (zone spéciale de conservation FR7401110) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Corrèze : Ambrugeat.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE » figure en annexe au présent arrêté.

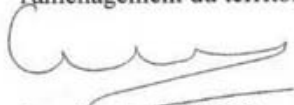
Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Corrèze, dans la mairie de la commune située dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement du Limousin, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

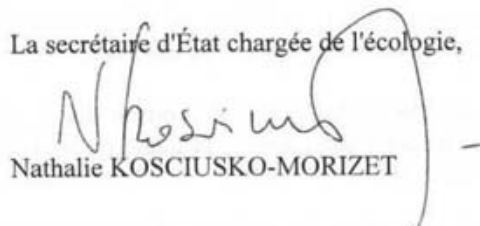
Fait à Paris, le **26 DEC. 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

